

# **DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI BORDEAU-METROPOLE**

Projet BAHIA

**RAPPORT d'enquête publique unique relative à l'intérêt général du projet Bahia et la mise en compatibilité du PLU Bordeaux métropole**

**23 avril 2019 -24 mai 2019**

Commissaire -enquêteur : Anne-Marie Caussé

Décision du Tribunal administratif

N° E118000143/33 du 01-10-2018

# SOMMAIRE

## **1 Avant-propos**

### **2 Introduction P4**

- 2-1 Les partenaires
- 2-2 Historique
- 2-3 Le choix d'aménagement dans lequel s'insère Bahia 2

### **3 Objet de l'enquête publique et contexte P6**

- 3--1 Une mise en compatibilité
- 3-2 L'intérêt général
  - 3-2-1 Urbanisme
  - 3-2-2 Environnemental
  - 3-2-3 Economico-financier
  - 3-2-4 Social

### **4 Déroulement de la procédure P14**

- 4-1 Concertation préalable avec Garant
- 4-2 Pré-enquête, visites et consultation
- 4-3 Avis Personnes Publiques
- 4-4 Composition du dossier

### **5 Organisation de l'enquête P18**

- 5-1 L'arrêté
- 5-2 Publications
- 5-3 Déroulement et climat
- 5-4 Consultations communes impactées
- 5-5 Registre numérique
- 5-6 Clôture de l'enquête

### **6 Analyse des observations et réponses du maître d'ouvrage P20**

- 6-1 Analyse des observations
- 6-2 PV de synthèse
- 6-3 Analyse des réponses au PV

## **AVANT PROPOS**

Par décision n° E1800143/33 du 1 octobre 2018, Monsieur le président du Tribunal administratif de Bordeaux m'a désigné - Anne-Marie Caussé - comme commissaire-enquêtrice pour conduire l'enquête publique relative à la Déclaration de Projet (DP) relative à la mise en compatibilité du Plan local D'urbanisme « Métropole bordelaise » (PLUB).

Le Commissaire-enquêteur est choisi sur une liste d'aptitude départementale révisée annuellement. La loi n°2010-788 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement précise que :

« Ne peuvent être désignés comme commissaire-enquêteur ou comme membres d'une commission d'enquête, les personnes intéressées à l'opération à titre personnel ou en raison de leurs fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisation ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à enquête ».

Cette disposition législative, ainsi que la procédure de désignation par une autorité juridictionnelle, garantissent l'indépendance totale du commissaire-enquêteur à l'égard, aussi bien de l'autorité organisatrice que de l'administration ou du public, ainsi que sa parfaire neutralité.

S'agissant des aptitudes exigées du commissaire-enquêteur, la loi n'en fait pas mention et se contente de renvoyer à un décret l'établissement des listes d'aptitudes départementales aux fonctions de commissaire-enquêteur.

La liste des commissaires-enquêteurs est choisie par une commission ad-hoc. Ceux-ci sont choisis en fonction notamment de leurs compétences et de leurs expériences, parmi les personnes qui manifestent un sens de l'intérêt général, un intérêt pour les préoccupations d'environnement, et témoignent de la capacité d'accomplir leur mission avec objectivité, impartialité et diligence , la compétence ne devant pas s'apprécier seulement sur le plan technique, mais aussi dans la connaissance des procédures administratives et dans celui du droit des enquêtes publiques. D'autres critères s'imposent, comme l'éthique et l'objectivité dont doit faire preuve tout commissaire-enquêteur, comme le prévoit l'éthique et la déontologie de la Compagnie Nationale des Commissaires-Enquêteurs à laquelle je souscris via ma compagnie régionale.

Le commissaire-enquêteur n'a pas à être un expert. S'il l'est, il ne doit pas se comporter comme tel, ni en tant que professionnel es-qualité. Il est, un fonctionnaire occasionnel, auxiliaire de la justice. Le commissaire-enquêteur a une très grande capacité d'action pour accomplir sa mission : apprécier l'acceptabilité sociale et environnementale du projet soumis à enquête. Il lui est demandé de peser de manière objective, le pour et le contre, puis de donner son avis personnel motivé, donc, subjectif. L'écoute et le recueil des observations et éventuelles contre-propositions participe également à la formation de cet avis.

Le commissaire-enquêteur n'a pas à se comporter en juriste, ni en environmentaliste, ni urbaniste...Il exprime son avis sur la procédure suivie, et sur le respect des règles régissant notre société.

S'agissant de l'avis motivé que doit exprimer le commissaire-enquêteur, la jurisprudence et la pratique précisent les conditions d'émission d'avis du commissaire-enquêteur. L'arrêt du Conseil d'Etat du 27 février 1970 Chenu déclare : « considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 8 du décret du 6 juin 1959 que, si le commissaire-enquêteur doit examiner les observations consignées ou annexées au registre, il lui appartient d'exprimer dans les conclusions de son rapport, son avis personnel ; qu'il n'est

pas tenu, à cette occasion de répondre à chacune des observations qui lui ont été soumises, ni de se conformer nécessairement à l'opinion manifestée, même unanimement, par les personnes ayant participées à l'enquête »

C'est ainsi qu'à partir des éléments du dossier, des observations relevées dans le registre, des courriers qui lui auront été éventuellement adressés, après avoir tenu compte des divers entretiens conduits ou consultations opérées, le commissaire-enquêteur rend un avis personnel motivé en toute conscience et en toute impartialité. Ses conclusions sont personnelles, motivées et réfléchies.

Cette enquête, effectuée entre le mardi 23 avril 2019 et le vendredi 24 mai inclus, conduit la commissaire-enquêtrice à établir un rapport concernant le déroulement et l'analyse des observations recueillies.

Ce rapport est complété par un second document exposant les «conclusions motivées du commissaire-enquêteur». Il énonce son point de vue personnel et éventuellement, si besoin est, ses propositions, ses recommandations, voire les réserves qu'il croirait devoir émettre à l'adresse du porteur de projet.

NB : les avis plus personnel du commissaire- enquêteur sont encadrés.

## **2 Introduction**

La métropole de Bordeaux, dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet (**DP**), souhaite mettre en compatibilité son plan Local d'urbanisme métropolitaine (**PLUM**) pour permettre la démolition et réfection d'une façade d'un bâtiment, protégé par une fiche patrimoniale E2056 annexée au **PLUM**.

Cette modification doit permettre la construction d'un bâtiment, Bahia 2, nécessaire à la réalisation d'une opération d'aménagement conséquente et structurante pour le sud-Gironde : L'opération Bahia- (**BA** pour Bagatelle, hôpital sanitaire privé d'intérêt collectif, et **HIA** pour hôpital d'instruction des armées).

Bahia 2 est destiné à recevoir une extension du plateau technique.

Le rapprochement entre ces 2 structures hospitalières a commencé en octobre 2010. Il fait suite au redéploiement des services de santé militaire dit **SSA 2020** dû à la modernisation des armées, et, à la nécessité avérée de créer en Gironde un équipement hospitalier convenablement dimensionné aux enjeux démographiques à venir.

### **2-1 Les Acteurs**

#### -L'Etat , le service des armées et son redéploiement de ses services hospitaliers SSA 2020

Cinq axes structurent la nouvelle politique du SSA (site du ministère des armées) :

Le service sanitaire des armées a choisi de concentrer et recentrer ses activités sur son cœur de métier : le soutien médical opérationnel aux armées et à la gendarmerie en tout temps, en tous lieux et en toutes circonstance. Pour ce faire il lui apparaît indispensable de simplifier son organisation, de réaliser des économies de fonctionnement, et de s'inclure dans la réforme des parcours de soins pour garantir un seuil d'activité indispensable au maintien des compétences. C'est la politique « SSA 2020 » qui concentre et densifie ses moyens sur le soutien aux armées, l'ouverture au service public nécessaire à

la performance technique et à l'efficience économique du SSA , les coopérations internationales, la promotion du SSA dans le champ interministériel et la simplification de la gouvernance.

Les HIA de Lyon, Brest, Metz et **Bordeaux** (Hôpitaux d'instruction des armées, civil et militaire) seront donc transformés et transféré au milieu civil.

L'HIA Robert Picqué doit trouver les modalités de cette transformation.

#### -La maison de santé Protestante de Bagatelle MSPB (dite Bagatelle)

Personne morale de droit privé, c'est une fondation à but non lucratif estampillée Etablissement Sanitaire Privé d'Intérêt Collectif (**ESPIC**). Comparable à la croix rouge, Bagatelle est reconnue d'intérêt public depuis 1867.

S'ils ne sont pas soumis aux règles de la comptabilité publique, les ESPIC doivent cependant disposer de comptes certifiés. Les agences régionales de santé ont ainsi pour mission de surveiller la situation financière des ESPIC de la même manière que celle des établissements publics de santé. Les ESPIC bénéficient du même mode de financement que les établissements publics.

Les ESPIC répondent à trois engagements vis-à-vis du public : pas de limitation à l'accès aux soins ; pas de dépassement d'honoraires ; continuité du service -accueil 24h/24. (Source : vie.publique.fr)

#### -L'Agence Régionale de Santé (**ARS**) :

C'est une émanation du ministère de la santé dont le but est de mettre en œuvre la politique de santé publique. Elle régule et organise l'offre de service de santé/aux besoins ; L'ARS est aussi un organe de contrôle qui garantira la survie et l'esprit de service public de BAHIA.

#### -La Métropole bordelaise

Celle-ci, n'ayant pas la compétence sanitaire, elle n'est pas signataire de la convention de partenariat « Bahia ».

**Bahia est une opération d'aménagement structurante pour la métropole. Elle devra gérer les impacts urbains induits, par exemple sur le flux de circulation de la route de Toulouse ou le vide laissé par le retrait de l'HIA sur l'emprise de R.Picqué ...  
Je considère à ce titre la métropole comme un partenaire, un acteur responsable du projet présenté.**

## **2-2 Historique du partenariat**

Octobre 2010 : 3 ans avant le lancement officiel du SSA 2020 (p34 dossier), Bagatelle et R.Picqué entament une discussion sur l'avenir de leurs hôpitaux. Les 2 partenaires ont un des points communs : même bassin de recrutement, complémentarité des soins...et surtout une situation géographique proche. Ils sont situés tous deux sur la route de Toulouse, à seulement 900m de séparation : R.Picqué sur la commune de Villenave d'Ornon au sud, et Bagatelle sur Talence, plus au nord.

2012 : Création d'un groupement de coopération sanitaire de moyen de droit privé, Bahia, dont l'objectif clairement affiché est d'être un « projet médical ambitieux et innovant, intégré dans l'offre publique de santé-secteur 1, permettant «une prise en charge globale et centrée sur le parcours

patient ». Bahia sera « la clef de voute d'une filière dynamique d'établissement attractive pour des professionnels à forte valeur ajoutée ».

6 décembre 2016 : Un accord est signé entre ces 3 personnes pour sceller le projet. Celui-ci prévoit de regrouper l'activité de Bahia sur le site de Bagatelle. Ses objectifs sont :

- Construire un projet médical ambitieux et innovant ;
- Permettre de répondre aux besoins civils du territoire ET eux besoins militaires du grand sud-ouest ;
- Réunir sur un seul site les activités des 2 partenaires pour mutualiser les outils ;
- Elaborer un projet médico-économique de référence grâce à la rationalisation des flux.

Pour réaliser cet ensemble structurant, comportant plusieurs phases, Bagatelle doit agrandir, sécuriser et normaliser ses infrastructures. Elle se trouve donc dans l'obligation de reconstruire le bâtiment de la **façade à l'horloge**. Cette façade est protégée par une disposition patrimoniale, annexée au PLUM 3-1 révisé du 16 décembre 2016, la fiche E 2056.

Le 24 novembre 2017, la Métropole engage par délibération une procédure de Déclaration de Projet afin de permettre la mise en compatibilité du PLU pour ce projet d'aménagement

Du 19 février au 9 mars 2018, elle organise une concertation,

Le 1 octobre 2018 elle obtient du tribunal administratif la nomination d'un commissaire-enquêteur,

Le 19 octobre 2018 elle organise une réunion d'examen conjoint (avec les personnes publiques).

L'arrêté d'ouverture de cette enquête est pris le 20 Mars 2019.

## **2-3 Le choix d'aménagement de l'opération Bahia dans lequel s'insère Bahia2**

Il est important de comprendre que Bahia 2 n'est qu'une partie du projet Bahia. A lui seul, Bahia 2 n'a que peu de raison d'être, puisqu'il est destiné à agrandir un plateau technique de 19 000m<sup>2</sup> (bloc, urgences et réanimation, réadaptation, maternité).

Le choix du terrain pour construire Bahia porte sur les 4 400m<sup>2</sup> restants de Bagatelle, et abandonne l'idée d'investir les 25 ha. de R.Picqué.

Bahia 2 a une emprise de 19000m<sup>2</sup>

Le projet Bahia induit plusieurs opérations d'aménagement sur cette emprise de 7 ha :

-Bahia 1 : Consultations externes et bureaux administratifs sur 5000m<sup>2</sup>

-Bahia 2 : Plateau technique sur 19 000m<sup>2</sup>

-L'opération « Cogedim » : un ensemble de 2 barres d'immeubles avec commerces, logements et deux niveaux de parking souterrains sur 6 900m<sup>2</sup>

-Le projet dit John Bost: construction d'une maison d'accueil spécialisée et d'une maison de santé pour maladie mentale avec parking souterrain mutualisé avec l'hôpital sur 17 200m<sup>2</sup>.

-En sous-sol, 5 parkings pour 700 places et 250 places de parking vélo.

**A ce compte, il faut aussi ajouter les aménagements de voirie nécessaires à la fluidification du trafic de la route de Toulouse.**

Pour permettre l'installation de Bahia, le MSPB se voit contraint de vendre 6 900m<sup>2</sup> au promoteur immobilier **COGEDIM** et 17200m<sup>2</sup> à la fondation **John Bost**

### **3 Objet de l'enquête publique : mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Métropole(PLUM) pour le projet Bahia**

Outil au service du développement de Bordeaux Métropole, le PLUM devant être mis en compatibilité, exprime la stratégie d'aménagement des 29 communes . Il permet une planification urbaine, globale, prospective et opérationnelle. Il prévoit et organise l'avenir du territoire communautaire, en définissant et réglementant l'usage des sols sur l'ensemble de ce territoire. Il détermine les droits à construire de chaque parcelle publique ou privée. C'est un document réglementaire d'urbanisme avec une portée juridique générale. Il sert de référence à l'instruction des diverses demandes d'occupation et d'utilisation du sol : certificats d'urbanisme, permis de construire, déclarations de travaux, permis de lotir....

Si cette condition est respectée, le tout présente un document cohérent . Le PLUM comporte en plus du PADD et du rapport de présentation, aussi un règlement, des zonages, des servitudes (écrits en cohérence avec le PADD) qui en définissant les règles générales et les servitudes permettent d'atteindre les objectifs mentionnés. Il peut comporter des protections spécifique , comme la fiche patrimoniale relative à la façade à l'horloge de Bagatelle.

Voté le 18 août 2006, le PLUM n'est pas un outil figé : il est l'objet de modifications qui suivent l'évolution des projets de l'agglomération, délibérées et votées en Conseil métropolitain. Il a fait l'objet de 8 modifications, d'une modification simplifiée, de 39 révisions simplifiées et de 23 mises en compatibilité. **La présente enquête entre dans cette dernière catégorie**

#### **3-1 Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

La réalisation du projet d'aménagement Bahia implique la démolition partielle d'un bâtiment qui fait l'objet d'une protection patrimoniale (E 2056) dans le PLU, et dont les 2 versions sont annexées en fin de dossier.

La Modification proposée est présentée au dossier d'enquête page 43.

Cette modification n'apparaît pas de façon très claire sur le dossier. La comparaison entre la fiche E2056 en cours et la future fiche est présentée page 42 du dossier (et en toute fin du dossier) :

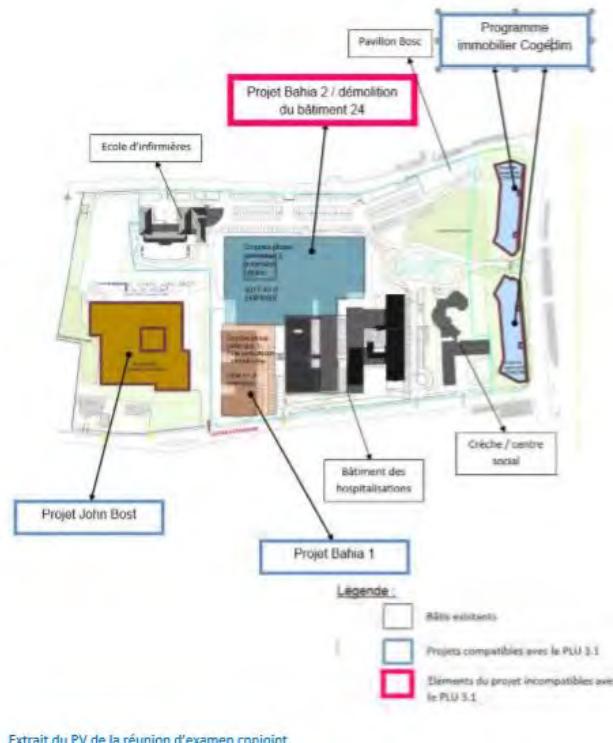
Les changements apportés ne sont pas facile à saisir On regrette qu'une présentation plus simple, plus efficace, par exemple sous forme de tableau ,

ne les mette pas en évidence.

Ce point a été soulevé lors de la réunion d'examen conjoint du 19 octobre 2018 par la DDTM .

La MRAE et la DDTM trouvent le dossier peu lisible, et suggèrent de le compléter avec une « présentation simple permettant de mieux comprendre le projet, notamment ce qui est autorisé et ce qui va l'être, de compléter les incidences de l'évolution du PLU... »

Le mémoire Réponse aux avis, p 34, répond à cette suggestion en publiant un plan présentant les différents éléments du projet au regard de leur compatibilité avec le PLU en vigueur :



**On reste réservé sur ces réponses. Il n'apparaît pas vraiment que ce plan de masse réponde complètement à la demande : rendre le projet de mise en compatibilité plus clair, présenter simplement la version actuelle et la version future, permettant au citoyen de mesurer les changements le plus facilement possible.**

**De plus il nécessite un va et vient décourageant entre 2 mémoires du dossier : le dossier principal d'enquête, et le mémoire en réponse aux avis.**

### 3-2 Une enquête sur l'intérêt général

Dans le mémoire en réponse au PV, la métropole écrit que l'intérêt général doit être vu au regard du projet Bahia 2, empêché par la fiche patrimoniale. Elle rappelle que ceci est aussi expliqué dans le mémoire « réponses aux avis », p.13 et s.

La question reste de savoir si le seul Bahia 2, étudié isolément présente un intérêt suffisant pour justifier la déclaration de projet, l'intérêt de cette mise en compatibilité peut-elle être mesurée seulement à l'aune de la modification de la fiche E2056. En elle-même, la destruction/reconstruction de la façade, comporte-t-elle un intérêt suffisant ?

La déclaration de projet pour mise en compatibilité d'un PLU permet « aux communes et aux établissements publics qui réalisent **des opérations d'aménagement**, de disposer d'une procédure simple de mise en conformité, lorsque ce document n'a pas prévu l'opération, en se prononçant, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général que présente l'opération. C'est une procédure allégée (L300-6 Code urbanisme). C'est la réalité de cet intérêt général qui justifie l'allégement de la procédure.

Le dossier présente cet intérêt général en plusieurs endroits :

-Dans dossier principal, pièce II « Déclaration de projet » :

1-2.2, de la page 34 à la page 38, « présentation du caractère d'intérêt général du projet opérationnel objet de la mise en compatibilité du PLU »

1-2.2 p39 « Synthèse »,

1-2.4 p39 « principales raisons du point de vue de l'environnement, pour lesquelles le projet a été retenu » .

-Dans le dossier principal : pièce III « Mise en compatibilité » du PLU

4-2, page 77 « Résumé de l'intérêt général du projet »

-Dans le dossier réponses aux avis :

I. « le projet Bahia : un projet d'intérêt général-présentation synthétique »

De la page 9 à la page 27

**Cette fragmentation de la présentation de l'ensemble de l'opération, d'ailleurs soulevée par la MRAE, n'est pas de nature à clarifier les explications.**

L'intérêt général a été étudié dans le dossier par une présentation du projet opérationnel, objet de la mise en compatibilité, avec un renvoi aux « réponses au avis » pour une nouvelle présentation.

Sous ce titre : « un projet d'intérêt général -présentation synthétique », est présenté dans ce mémoire

-le projet fonctionnel

-Un projet exemplaire au service de l'intérêt général

-Le choix du site de Bagatelle

-Le choix du projet immobilier sur le site de Talence

-Le projet immobilier

-Le plan de financement.

L'intérêt général est regardé pour l'ensemble de Bahia, ce qui a du sens. Pourquoi étudier dans ce cas, les seuls impacts de Bahia 2 ?

Enfin, dans ce chapitre, le plan de financement parle de la vente de parcelles ayant apportées 18M€ pour financer Bahia.

**Il apparaît ainsi que la construction de chaque bâtiment n'a d'intérêt et de justification que s'il est inclus dans la réalisation des autres. Les impacts devraient donc sans doute être étudiés sur l'ensemble de l'opération d'aménagement**

### **3-2-1 La réalité d'un intérêt d'urbanisme**

Pour Bahia 2, il s'agit d'une destruction/reconstruction partielle, avec préservation et mise en valeur de la façade remarquable « à l'horloge ». Ce bâtiment accueillera une extension du plateau technique avec bloc, urgence, réanimation, réadaptation et maternité.

Le dossier déclare qu'après études, le seul terrain de Bagatelle est apte à recevoir le projet Bahia. Il présente ces avantages dans le 2.2.11 « le point de vue urbanistique », p38 , en déclarant notamment que « Le projet BAHIA présente un intérêt général, du point de vue urbanistique, puisqu'il s'agit de regrouper sur le site de Bagatelle à Talence, secteur déjà urbanisé de la commune, situé à quelques centaines de mètres de l'HIA R.Picqué actuel, les activités des deux établissements ».

Un développement conséquent est également présenté dans le mémoire « réponse aux avis » de la page 9 à la page 28.

Ainsi que l'a souligné une grande partie des observations, la question de l'intérêt d'urbanisme ne se pose pas vraiment sur le type de bâtiments à construire, mais bien sur son **choix géographique**. Pourquoi ne pas avoir choisi les 25 ha de R.Picqué pour réaliser ce projet d'avenir en conformité avec l'augmentation de population prévue ?

Cette question ne peut d'évidence être écartée. La réponse donnée par la métropole est qu' « Il a été effectué par le Ministère des Armées et confirmé par courrier en date du 22 mars 2019, joint au dossier d'enquête publique. Ce choix est antérieur à la procédure en cours de mise en compatibilité du PLU.

Bien que ne relevant pas directement de la présente enquête publique menée par Bordeaux Métropole, qui porte sur l'intérêt général du projet de construction dénommé BAHIA 2 impliquant la démolition partielle du bâtiment 24 situé sur le site de Bagatelle à Talence et de la mise en compatibilité du PLU qui en découle, ce point est toutefois expliqué dans le dossier présenté à l'enquête publique, notamment dans le document « Réponse aux avis » p13 et suivantes. »

Ce sujet « hors sujet » semble pourtant être LE sujet comme l'a justement soulevé la garante de concertation, Mme Julie Dumont , et comme l'a considéré la quasi-totalité des observation déposées.

Le maître d'ouvrage reconnaît que le choix du site est indirectement lié à cette enquête.

Le site de R.Picqué apparaît comme mieux dimensionné aux enjeux définis : répondre à la hausse démographique à venir, et créer un « ensemble hospitalier qui va améliorer l'offre de soin dans une métropole en croissance ».

Il y a, P13 du mémoire « réponses au avis » et dans « délibérations de bx métropole » des argumentaires pouvant être présenté ainsi :

	<b>MSPB</b>	<b>HIA RP</b>
<b>Reserve foncière</b>	Inexistante	Très importante
<b>Norme des bâtiments</b>	Vétuste	Vétuste
<b>Confort des chambres</b>	Satisfaisant	Non satisfaisant
<b>Urgence</b>	Sous-dimensionné	?
<b>Ambulatoire</b>	Mal positionné	Mal positionné
<b>Structure pavillonnaire</b>	Inadéquate	Fonctionnel avec restructurations légères
<b>Stationnement</b>	Sous-terrain	Parc
<b>Héliport</b>	Non	Oui

La comparaison ne montre pas de façon évidente l'avantage de bâtir Bahia (donc bahia 2) sur les 5 ha de la MSPB .

La question de l'héliport se pose aussi : pourquoi un tel projet ambitieux ne profiterait-t-il pas d'une infrastructure déjà existante pouvant s'avérer être un atout ? Même s'il est considéré comme « hors

sujet » la réponse de la Métropole avance l'argument d'une sous-utilisation : Moins de 20 atterrissages/AN.

**Sauf l'argument d'une sous-utilisation actuelle de l'héliport qui ne fait pas mention de l'avenir, il n'est pas démontré que, dans le cadre d'un hôpital modèle tel que l'ensemble de l'opération Bahia se présente, celui-ci n'aurait pas d'utilité (raison avancée : hors sujet).**

### **Sur la création des barres d'immeuble cogedim.**

Les réponses de la Métropole déclare cet aspect du projet « hors-sujet ».

Pourtant, la MSPB ne peut installer Bahia (1 et 2) sans l'apport financier de cette vente. L'importance de ces barres d'immeubles, le chantier provoqué, le bétonnage qui en résultera à quelques mètres de Bahia induira des impacts qui s'ajouteront à ceux de Bahia 1 et 2, et à John Bost,

On peut peser ainsi les avantages et les inconvénients de cette construction :

Avantage	Inconvénients
Dégage du capital pour permettre la construction de Bahia Permet à la métropole d'accomplir sa politique de densification 1 017 357 habitants en 2030 (cf RP PLU sur site métropole). 149 logements , boutiques	Brise la ligne de hauteur convenu de la route de Toulouse Ne participe pas à la qualité urbaine du quartier Favorise la saturation de route de Toulouse Pas d'acceptabilité sociale Bétonisation favorisant un îlot de chaleur Chantier supplémentaire

Enfin, L'impact **sur la circulation/stationnement** sera important, puisque les employés, les patients et les visiteurs de Bahia emprunteront la route de Toulouse. « Technique, cette voix a dépassé le seuil de gène (8500 uvP par voie) » P 66 dossier. Pourtant, il est présenté dans le dossier principal P 97, au 7-3-8 Déplacement et stationnement que « les différents projets vont engendrer des déplacements pouvant se cumuler. Les stationnements sont gérés par chaque projet et n'engendreront pas d'incidences particulières ».

Des mesures de réduction d'impact sont étudiées et exposés dans le mémoire « réponse aux avis » :

Plan de déplacement d'entreprise de la MSPB, rationalisation des déplacements en voiture, incitation aux transports alternatifs, effort sur les déplacements doux, télétravail. La métropole s'engage à faciliter sur la fluidité des transports sur la route de Toulouse (mise en place de bus articulés ou/et bus standard en plus grand nombre). À ce jour, il y a 2 lignes de bus desservant ce secteur.

A ce sujet, la métropole répond qu'une « réflexion visant à proposer des aménagements en faveur des modes actifs et des transports en commun entre les Boulevards et la rue Alexis Labro » est en cours.

Dans le mémoire « délibérations de bx métropole » est expliqué que les ronds-points réguleront les rues Robespierre et Sévène.

Les élus métropolitains , ont intégré et débattu de cette question au projet lors du conseil du 15 juin 2018. On peut regretter que cet aspect ne soit pas plus approfondi dans le dossier par un plan de masse montrant l'emprise de ces ronds-points et par l'impact provoqué sur les riverains (expropriation éventuelles).

Enfin, il n'est pas fait de comparatif avec l'état de la circulation au niveau de R.Picqué, plus au nord, et possédant suffisamment de réserves foncières pour dégager des espaces de fluidification de circulation.

**L'intérêt urbanistique d'une opération immobilière d'envergure sur les parcelles de la MSPB n'apparaît donc pas évident dans le projet présentée :**

**Peu de réserves foncières pour un futur développement/démographie (les réponses à ce sujet par la métropole « il sera encore possible d'ajouter des surfaces supplémentaires dans BAHIA 1 et dans BAHIA 2 » apparaissant peu convaincantes).**

**Une densification et bétonisation très forte du quartier peu acceptée (cf pétitions)**

**Une mauvaise acceptabilité sociale (cf observations),**

**Peu d'éléments permettant de comprendre le choix de site.**

**Une approche plutôt succincte des impacts sur la circulation et le stationnement sur les deux sites.**

### **3-2-2 la réalité d'un intérêt environnemental**

Sont détectés sur le dossier, qui présente les enjeux environnementaux pour le secteur urbain de Bagatelle, et Bahia 2 :

Je note

- La vulnérabilité de la nappe phréatique proche de la surface du sol
- L'exposition de la population aux pollutions de l'air ;
- Sur les arbres, les insectes.

Pour chacune d'elles, des préconisations, mesures de réductions sont présentées page 111 : « Synthèse des impacts et mesures du projet Bahia 2 ».

Ces impacts sont rangés en 4 niveaux : positif-zéro -faible-modéré-fort.

2 sont relevés comme modérés : la climatologie /qualité de l'air, les eaux souterraines .

7 sont déclarés faibles : Impact topologie/géologie, eaux superficielles, risques naturels, pollutions, communautés sub-naturelles de parc, parcelles boisées de parc, chiroptères.

Un cout estimatif de chaque mesure est présenté.

L'étude ne porte que sur la seule construction de Bahia 2. Ces impacts, détectés comme modérés, ou faibles, ne sont-ils pas sous-évalués au regard de l'ensemble de l'opération d'aménagement avec Bahia 1, Cogedim et Bost ?

**Dans ce cas, on comprendre que beaucoup de citoyens ayant participés à l'enquête s'interrogent sur l'impact de l'opération d'aménagement dans son ensemble.**

**Il n'est pas démontré que la réalité des impacts correspond aux seuls impacts de Bahia 2 .**

### **3-2-3 La réalité de l'intérêt économico-financier**

Cet aspect est développé P 27 du mémoire « réponse aux avis », sous le titre « le plan de financement du projet », et P38 du dossier principal sous le titre « caractère réaliste du projet ». Il est très difficile

pour un non-professionnel de comprendre le montage d'un budget prévisionnel de ce type. Ceci a été une question assez prégnante au long de l'enquête.

L'étude du dossier sur l'intérêt économique concerne l'ensemble du projet Bahia. Il concerne aussi le choix du site de Bagatelle.

Est fait état d'un « businessplan » prévoyant le passage des produits « T2A de 82M€ en 2015 (en additionnant les recettes de la MSPB et celles de l'HIAIRP) à 103M€en 2021, soit, + 21M€.

Une explication plus complète et moins absconse doit être regardée dans le mémoire « réponse aux avis » ;

Installation sur R.Picqué	Installation sur MSPB
180 Millions (bilan du garant)	90 Millions

La personne publique état (ministère des armées), choisi de quitter et vendre ses parcelles de R.Picqué. Il est expliqué que l'installation de Bahia sur ce terrain serait trop couteuse (P 14 dossier).

De même, il est écrit qu'un cabinet d'étude, d'urbanisme et d'architecture a établi le prix d'un installation sur R.Picqué, que la construction d'un nouvel hôpital neuf serait indispensable puisque les structures actuelles sont déclarées obsolètes et mal disposées.

On regrette la brièveté de ces explications, et le manque d'informations, relatif aux autres études de prix .

La décision d'un partenariat avec la MSPB a contrainte celle-ci à diviser puis vendre des morceaux de son terrain. Si l'on comprend facilement la cession à la fondation J.Bost organisme de même vocation sociale, il est plus difficile de comprendre celle à Cogedim.

Bagatelle à contracté :

-Un prêt auprès de la Banque Européenne d'investissement, la Caisse des dépôts et consignations et la caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Une partie de cet emprunt fait l'objet d'une garantie solidaire de la région, du département et de Bordeaux métropole

-Une subvention COPERMO (Comité interministériel pour la Performance et la Modernisation de l'offre de soins) garantissant l'emploi conforme des fonds, par le mnt de la santé ;

- Une contribution annuelle du Ministère des armées relative à l'utilisation des biens de Bagatelle futurs locaux BAHIA par du personnel militaire ou civil des armées. Cette contribution est avantageuse/ au maintien et rénovation des matériaux équipements et de l'infrastructure de R. Picqué.

Ne sont pas exposés les couts financiers induits par l'ensemble de l'opération d'aménagement : Cout des aménagements de la route de Toulouse, couts des impacts négatifs environnementaux (ilot de chaleurs/augmentation de la circulation/augmentation des transports collectifs...).

Par ailleurs, est écrit page 38 « l'étude du modèle économique de l'opération doit intégrer à la fois l'impact sur les comptes de l'assurance-maladie mais aussi sur ceux de l'état qui contribue au financement des hôpitaux militaires. Il fine, l'Opération Bahia représente une économie annuelle pour la nation estimé à 3M d'euros. L'augmentation des produits en provenance de l'assurance maladie est en effet plus que compensé par une diminution massive de l'empreinte budgétaire du coté de la défense »

**Ainsi, on peut comprendre que le choix de Bahia n'a pas pour objectif que la réponse aux problèmes de santé de la population , mais aussi une réponse à un problème de budget national.**

**Il y a bien un intérêt économique (national). Il est difficile pour un néophyte de mesurer ce que représente une telle économie pour le budget de l'Etat, pour la population de la Gironde , et, par conséquent, en quoi celle-ci est intéressante.**

**On peut se demander aussi en quoi la nécessité pour l'armée de réduire ses dépenses sanitaires justifie le projet Bahia tel qu'il est présenté à ce jour.**

### **3-2-4 Réalité de l'intérêt social**

L'intérêt ici aussi ne peut porter sur le seul sujet de la reconstruction de la façade à l'horloge. Mais sur Bahia 1 et 2.

Cet intérêt m'apparaît évident : Un service public de secteur 1 proportionnés aux enjeux démographiques pour le territoire de la Gironde.

Il permettra en outre de préserver l'emploi des salariés des deux structures.

## **4 Déroulement de l'enquête**

### **4-1 Une Concertation préalable**

Une concertation sous l'égide de Mme Dumont, garante de concertation a eu lieu du 19 février au 9 mars 2018.

Dans le bilan, Mme Dumont donne un avis, dans lequel elle note que le sujet « mise en compatibilité » n'est pas le sujet de préoccupation principal des citoyens présents à la concertation . Elle note p22 du bilan : « Très clairement une majorité de citoyens riverains souhaitait que le projet de regroupement physique puisse se faire sur le site de l'HIARP. Nombreux sont ceux qui réinterrogent l'opportunité d'une nouvelle réflexion à ce sujet »

De même, elle note « des marges de manœuvre mal identifiées » sur le projet.

### **4-2 la pré-enquête et visites/consultations**

-Désignation du Commissaire-enquêteur par le TA le 1 octobre 2018,

-Visite et réunion technique sur site le 8 novembre 2018, en présence du Dr B. Filet (DG), Mr Marly (président MSPB) Mr Siounath (SG) mr Bourde(DRH),Mr Merlette, F. Lefebure (Gestionnaire HIARP), F. Moncade (Directeur HIARP) : visite des lieux et présentation du projet. Toutes les questions ont pu être posées et ont reçues des réponses -PJ12.

- J'ai reçu le dossier en format numérique (CD) et papier le 27 février 2019.

-L'arrêté d'ouverture à enquête publique pour déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Bordeaux métropole pour le projet Bahia à Talence est pris le 20 mars 2019.

- Une réunion de concertation a eu lieu à la métropole le 6 mars 2019 en présence de Mr Mangon, vice-président de la métropole en charge de l'urbanisme, de Mr Caze, directeur urbanisme, Mme Volphilhac,

Mr Moreau-Echard, Mme Monin Mme Fourteau, Mme Loisel de la Planification urbaine ; Mme Lannes, service conseil et organisation (site internet- participation). PJ 10.

Durant cette réunion, le dossier m'a été présenté, les modalités de publication et d'affichage de l'avis ont été fixées. Le registre numérique a été expliqué.

J'ai pu rencontrer Mr le directeur de l'ARS le 16 avril 2019. Celui-ci au cours d'un entretien auquel étaient présents ses adjointes, m'ont expliqué les raisons pour lesquelles le projet Bahia devait aboutir :

;

- Nécessité sanitaire de construire un nouvel ensemble hospitalier
- Nécessité financière de le construire sur le site de Bagatelle.

-J'ai pu consulter la convention de partenariat signé en 2016 par les différents partenaires le 18 mai 2019 .

Les dates et lieux de permanence ont été fixées en fonction des ouvertures des mairies, et de sorte qu'une grande plage de jours et d'horaires soit balayée.

-J'ai pu lors de visites sur les 3 communes, vérifier la présence et la visibilité des affichages depuis la voie publique. J'ai aussi constaté l'aménagement prévue des salles de permanences, et leur accessibilité.

### **La phase pré-enquête s'est déroulée plutôt convenablement**

#### **4-3 Consultation des Personnes Publiques**

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a rendu un avis numéroté 2018ANA140 le 10 aout 2018.

Les personnes publiques ont été consultées lors d'une réunion à la métropole le 19 octobre 2018 :

Présentes : DDTM-SAU-UM ;Région

Excusées : chambre d'agriculture ;CCI Gironde ; CD 33 ; Chambre des Métiers.

Ces avis m'ont été transmis le 25 Octobre 2018.

NB : L'avis de la Commission Locale de l'eau des Nappes profondes de Gironde a été rajouté à ma demande .

### **La consultations des personnes publique s'est faite et a été rapportée convenablement**

MRAE - AVIS Août 2018-	Réponse apportée dans le dossier « réponse aux avis »
<p>-Manque de cohérence, <b>manque d'informations</b>            Pas de présentation générale du projet impliquant l'impossibilité pour les citoyens de saisir la finalité du projet            Fragmentation des opérations : J.Bost +Cogedim+ Bahia 1+Bahia2 et incohérences dans les pièces du document impliquent la confusion            Eléments de cartographies ou de plan mal expliqués ou incohérents            Manque d'informations et confusion sur la « végétation compensatoire »  <b>AVIS : Reprendre le dossier</b></p> <p>-Confusion dues entre impacts potentiels et mise en compatibilité, impliquant une mauvaise information du public. Il convient de le compléter            -Absence d'alternative et de démarche d'évitement des impacts.            La possibilité d'un projet sur les terrains de R.Picqué bien plus grands, et présentés comme plus couteux pour la collectivité ne sont pas expliqués.  <b>AVIS : Etayer cette absence d'alternative</b></p> <p>-Conclusion : Dossier d'évaluation environnementale insuffisant et ne permettant pas une information correcte du citoyen. Il conviendrait de la reprendre avec            Des éléments de présentation du projet            Des éléments du cadre général            Appréciation des incidences de la MEC sur le PLUI et sur l'environnement            Démontrer l'absence d'alternative</p> <p><b>RENDRE PLUS ACCESSIBLE LE DOCUMENT AU PUBLIC</b></p>	<p>-Ce document vise à préciser les grands enjeux et intérêts de Bahia et d'apporter des réponses.</p> <p>-2 scenarios ont été étudiés. Ils sont présentés dans ce mémoire. Le scenario retenu l'a été par un comité composé du Service de Santé de Armées, de la MSPB (bagatelle) et de l'ARS</p> <p>Un plan de Financement du projet : Le ministère des armées n'a pas vocation à financer un investissement à vocation prouvée</p> <p><b>Commissaire-enquêteur : La MRAE estime que les réponses apportées à l'avis ont rendu globalement plus accessible le dossier. (Entretien téléphonique du 15 Mai 2019)</b></p>
	<p><b>Suite à une conversation téléphonique du 15 mai 2019, la MRAE a estimé les réponses données par le maître d'ouvrage « globalement satisfaisante ». Cependant, il serait convenable de définir précisément le terme « globalement ». On regrette l'absence d'un retour par écrit.</b></p> <p><b>La fragmentation des opérations demeure sur le dossier d'enquête présenté</b></p>

DDTM	Réponse
Document peu lisible, incomplet et compliqué - noter la différence entre ce qui est et ce qui va être -Compléter le chapitre sur l'évolution du PLUI -Démontrer l'absence d'alternative sur R.Picqué	Réponse déjà apportées RP en concertation faites avec un garant. La métropole est soumise à la contrainte du temps

-regrette un calendrier trop contraint	
Le dossier doit Présenter clairement le projet Démontrer son intérêt général Analyser les évolutions du PLUI	<p>Elaborer un dossier annexe avec une présentation plus simplifiée</p> <p><b>CE : dossier annexe « réponse aux avis » fait et ajouté au dossier</b></p>
-Absence d'explication sur le Plan OA mobilité	<p>Le groupement Bahia s'est engagé sur un plan de déplacement s'entreprise permettant d'impulser un changement de comportement des déplacements professionnels, d'identifier des leviers d'actions et d'être en compatibilité avec le POA</p> <p>-Un plan d'action a été élaboré</p> <p>-Définition de 3 orientations : Rationaliser-Incitation au transports collectif-coordination du PDE et de 18 Actions</p> <p>Mesures prises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Installation de nombreux stationnements</li> <li>-Participation au financement de transport en commun et à l'achat de bicyclette</li> <li>-Incitation au télétravail</li> <li>-200 pl de parking sur R.Picqué et navette entre les 2 sites</li> </ul>
-Une fausse annotation « pas d'influence sur le PLU3 alors que c'est l'objet de cette procédure	<p>Tableau issu du dossier de déclaration de projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- impact « brut » fort sur le patrimoine culturel</li> <li>- impact « résiduel » modéré.</li> <li>- impact « brut » fort sur les documents d'urbanisme</li> <li>-impact « résiduel » : Modification des prescriptions de la fiche de protection patrimoniale E2056</li> </ul>

**Il est dommageable qu'un projet aussi structurant pour une collectivité soit contraint par le temps.**

**La DDTM souligne un dossier confus. Un mémoire complétant le dossier « réponse au avis » est ajouté au dossier principal.**

**Cette solution qui , en obligeant un incessant va et vient entre les deux mémoires, ajoute de la difficulté à la compréhension.**

**J'ai demandé à la DDTM par mail le 26 mai 2019 si les réponses faites par le maître d'ouvrage convenaient. Je n'ai pas eu de réponse. Je reste donc réservée sur les réponses données.**

#### 4-4 Composition du dossier

Le dossier comportait :

**-Une notice explicative**

**-Un préambule**

Textes régissant la procédure

Présentation de la procédure

-Le dossier d'enquête publique

Pièce 1 :Résumé non technique ;

Pièce 2 :Déclaration de projet ;

Pièce 3 : Mise en compatibilité du PLU (avec étude d'impact) ;

Figures

Photographies

-Le Bilan du Garant

-Les mesures envisagées pour tenir compte des enseignements de la concertation ;

-Un recueil des avis

-La réponse aux avis

-Le courrier du ministère des armées

-L'arrêté d'ouverture d'enquête

-L'avis

**Le dossier mis à enquête est complet pour le projet Bahia 2**

## 5 Organisation de l'enquête

### 5-1 L'arrêté

L'arrêté a fixé le siège à Bordeaux Métropole. Il détaille la composition du dossier, les dates, horaires et lieux de permanence.

Il explique les modalités de consultation numérique (adresse participation bordeaux-métropole) et papier. Il donne l'adresse à laquelle peut être posté un courrier pour la commissaire-enquêtrice.

Il détermine l'objet de l'enquête : « l'intérêt général du projet Bahia et la mise en compatibilité du PLU »

Il informe des suites données après la clôture de l'enquête.

7 permanences ont été fixées, à des jours, des horaires différents, permettant ainsi de multiplier les possibilités de rencontre avec le commissaire-enquêteur, de façon répartie sur les 43 communes impactées et le siège :

Le vendredi 26 avril 2019	Bègles	15h-17h
Le jeudi 2 mai 2019	Talence	10h-12h
Le mardi 7 mai 2019	Villenave d'Ornon	10h-12h
Le mercredi 15 mai 2019	Bègles	13h30-15h30
Le lundi 13 mai 2019	Talence	17h-19h
Le samedi 18 mai 2019	Villenave d'Ornon	10h-12h
Le vendredi 24 mai 2019	Bordeaux métropole	10h-12h

L'avis a été préparé conformément à l'arrêté de mise à enquête. Il reprenait toutes les mentions nécessaires pour pouvoir consulter et participer à l'enquête (objet, dates, lieux, adresses) .

Il a été affiché dans les endroits visibles et névralgiques des 3 communes, et sur le site même de bagatelle dans le format adéquat : A3, sur fond jaune avec des caractères lisibles.

En 7 endroits sur Villenave d'Ornon, 7 endroits sur Bègles (photos montrées au commissaire à l'appui), et en 4 endroits stratégique sur Talence (sont comptabilisés les affichages en mairie) ;

Cf PJ 4,5,6, 7, 8 et 9.

**Le nombre d'observations, de questions, de visites prouvent largement que cette information a été bien relayée, et est passée très correctement dans la population. J'estime que toute personne à pu s'exprimer sur le dossier mis à enquête**

## 5-2 Les publications

L'avis a été publié, conformément à la législation dans 2 journaux locaux dans les 15 jours précédants le début de l'enquête le 5 avril dans le sud-ouest, et dans les échos judiciaires girondins du 5 avril 2019 Puis le 26 avril dans le sud-ouest et les Echos judiciaires girondins.

Cf PJ 3

De plus, un certain nombre d'autres parutions ont eu lieu :

Dans l'infolettre de la métropole du 15 avril 2019

Sur le site internet de Bègles, Talence et Villenave,

Sur certains panneaux déroulant comme celui de Villenave d'Ornon

**Les publications ont été largement diffusées et relayées.**

## 5-3 Déroulement de l'enquête et climat

L'accueil que j'ai reçu dans chaque mairie a été professionnel et accueillant.

Globalement, le projet Bahia est un projet sujet à de fortes contestations dans la population. Celles-ci peuvent se mesurer aux articles de presses parus pendant l'enquête sur Sud-Ouest :

4 mai 2019 : « Bahia fait monter la tension chez les élus : EP et votation »

17 mai 2019 : « Talence-Villenave d'Ornon : Le point sur le futur pôle santé Bahia »

21 mai 2019 : « Bahia ne cesse d'animer les débats municipaux »

24 mai 2019 : « Pétition contre un immeuble de 7 niveaux ».

Des comités (La santé pour tous- Riverains de Bahia) et associations (pour R.Picqué) se sont investis, et sont venus plusieurs fois aux permanences en délégation

Mr et Mme Labarthe de Bègles, sont venus lors de la dernière séance apporter une pétition des riverains de Bahia s'opposant au projet Cogédim.

Mr Prud'homme, député, est venu lors de la dernière séance accompagné de deux chargés de mission pour me remettre une votation de 900 personnes en faveur du maintien d'un hôpital public sur le site de R.Picqué.

Mr le président de Bagatelle est venu déposer une pétition de 700 personnes (et 17 contre) en faveur du projet Bahia tel qu'il est présenté au dossier.

**Chaque entretien, avec chaque personne venues aux permanences, a été courtois et constructif.**

#### **5-4 Consultation des communes impactées**

J'ai pu lors d'entretien particuliers, discuter du projet avec Mme Iriart, adjointe à Talence, et avec Mr le maire et le premier adjoint de Villenave d'Ornon. J'ai pu aussi, avoir l'avis de la municipalité de Bègles par courrier, ainsi que par une conversation technique avec le directeur à l'urbanisme.

Ces communes affirment franchement leur soutien à Bahia sur le site de Bagatelle, en synergie avec la métropole bordelaise dont elles font partie. Elles ont pu expliquer qu'il n'y avait pas de choix sur le site, et, qu'il n'y a pas de marge de manœuvre de discussion . Il ressort de ces discussions que :

Soit le projet se fait sur Bagatelle, soit il n'y a rien.

La métropole se porte candidate pour acquérir les parcelles de R.Picqué, et la dédier à des services utiles. Cf PJ 8 -9

#### **5-5 Registre numérique**

Le registre numérique a été mis en ligne sur le site métropolitain « concertation ».

L'accès à ce registre n'est pas très direct, et quelques personnes m'ont signalé leur difficulté à y accéder .

La possibilité de réagir aux observations par des « j'aime » ou «je n'aime pas », ne favorise pas la clarté, la correction du débat, et le traitement des observations. Il facilite les dissensions.

**Le registre numérique pourrait ne reflète pas assez le registre papier dont il est le pendant. Il n'a pas comporté de terme en anglais.**

#### **5-6 Clôture de l'enquête**

L'enquête, s'est terminée le 24 mai 2019, fin des heures de bureau.

La clôture des registres papiers déposés à Bègles, Talence, Villenave d'Ornon et Bordeaux Métropole ont eu lieu le **29 mai 2019**. Cette date a été choisie pour permettre sereinement le rapatriement de tous les registres papier eu siège de l'enquête.

**Cette clôture s'est faite convenablement, tant pour les registres papiers que pour le registre numérique**

### **6 analyse des observations et réponses du maître d'ouvrage -cf. annexes**

#### **6-1 Analyse des observations**

*Pour des raisons pratiques, les analyses du registre numérique sont jointes au rapport sous format numérique. Une version des registres papier sont également disponibles en format numérique.*

Les citoyens se sont très largement exprimés sur ce projet. Cette forte mobilisation est proportionnelle aux enjeux :

Tous registres et pétitions/votation confondus : 2 574 participants,

Favorable : 644 défavorables 2086, neutre 36.

Une enquête publique a pour objet de recueillir les observations du public et de les analyser, afin d'éclairer le maître d'ouvrage, et de l'aider dans sa prise de décision. Attention, une personne peu déposer plusieurs fois une observation.

**Par conséquent, si le nombre de « pour » et de « contre » est intéressant à connaître, il est encore plus constructif et intéressant pour le maître d'ouvrage d'en connaître les motifs.**

Je synthétise les avis en 3 :

Certains souhaitent un hôpital de droit public, type centre hospitalier rattaché à une collectivité, sur le site de Robert Picqué, pour raison Politique : Etablir un projet bien plus ambitieux et visionnaire à la mesure d'une grande métropole, et garder la mainmise sur un service public essentiel.

Certains souhaitent un établissement hospitalier pouvant être Bahia, (puisque Bagatelle est un ESPIC garantie par l'ARS) mais sur les parcelles de R.Picqué pour des raisons environnementales urbanistique et de préservation de la qualité de vie.

Les derniers défendent le projet Bahia tel qu'il est proposé, au sein des 5 ha.

**Pour cette troisième avis, le sentiment est, que seul l'attachement à une institution exemplaire et à son équipe remarquable justifiait cet avis. Beaucoup de ces remarques étaient standardisées.**

**Elles soutiennent l'installation d'un nouveau service de santé exemplaire suite à la décision de l'état de reformer ses HIA. Elles soutiennent le fait que ce regroupement permettra un service de santé optimisé sans dépassement d'honoraires...tout comme les opposants au projet. La question n'est donc pas de savoir si, il faut oui ou non construire un hôpital de secteur 1, mais bien où et comment.**

**NB : Certains salariés de Bagatelle sont venus exprimer leur crainte pour leur avenir, si Bahia ne se fait pas.**

**Ces observations me sont apparues comme l'expression d'une défense face au message sous-tendu : soit est construit Bahia sous la forme présenté au dossier, soit les 2 structures disparaissent et laissent le sud-gironde sans solution.**

Sept thèmes sont soulevés par cette participation :

**THEME 1 : Choix du site- 40 remarques :**

Abandon du site R.Picqué

Incompréhension du choix d'un site de 5 ha au lieu de 25 ha

Choix Inapproprié / développement démographique

Choix non ou peu visionnaire

Pas de choix du site/Politique nationale

**Thème 2 : Immobilier/Cogédim – 26 remarques et 82 signatures « pétition Cogedim »**

Obligation pour Bagatelle de vendre ces parcelles pour financer Bahia

Hauteur qui rompt avec la hauteur standard (22m autorisé)

Contestation de la procédure d'attribution du PC

Pression sur les riverains

Qualité de vie des riverains

**Thème 3 : Environnement -35 remarques (noter la participation d'EELV)**

Suppression d'EBC, d'espaces vert

Lutte contre les moustiques -tigres

Sécurité des patients (pollutions)

Hyper-densification

Hausse de la températures/excès de bétonnage

Nappes phréatiques

Bâtiments aux normes

Chantier

**Thème 4 : Circulation et stationnement- 34 remarques**

Aménagement de la route de Toulouse

Saturation de la voirie

Accès aux urgences

Expropriations pour ronds-points

Parkings insuffisants

Parking payants

Voies douces

**Thème 5 : Formalisme du projet 17- remarques**

Difficulté d'accès aux documents administratifs

Concertation limitée géographiquement

Suite de la concertation et du bilan

Concertation avec les habitants de Bègles

Information sur les nuisances du chantier/écoles

**Thème 6 : Formalisme de l'enquête publique-5 remarques**

Difficulté d'accès au registre numérique

Questions sur les suites l' enquête P

Concertation trop circonscrite géographiquement sur un projet d'intérêt régional

**Thème 7 : Partenaires/Gouvernance -56 remarques**

Bagatelle/statut

Service des armées, soins aux militaires

ARS

Métropole

Etat, Politique Nationale de santé

Coexistence des 2 structures

**6-2 PV de synthèse et réponses de la métropole bordelaise**

Le PV de synthèse, destiné à tenir informé le maître d'ouvrage du déroulement de l'enquête, et de porter à sa connaissance une synthèse des observations et questions des citoyens et du commissaire-enquêteur a été remis lors d'une **réunion** dans les 8 jours suivant la clôture des registres, le **5 juin 2019**

Le mémoire en réponse m'a été retourné par internet le **19 juin 2019** et aussi par courrier reçu le 20 juin 2019.

**Les réponses apportées au PV, dans les délais, l'ont été de façon très claires et très lisibles, et de façon intégrée au PV, pour en faciliter la lecture. Cf Annexe**

### **6-3 Analyse des réponses au procès-verbal du maître d'ouvrage**

Les questions posées, largement incluent dans les thèmes exposés ci-dessus provenaient parfois directement des registres, parfois de la synthèse des plusieurs observations, parfois de mes propres réflexions.

La métropole y a répondu de façon claire et lisible.

La métropole a répondu au questionnement, dans le mémoire en réponse ci-joint en annexe

Elle écrit et que les décisions stratégiques de santé publique n'appartiennent pas à Bx Métropole

- Que le choix du site a été effectué par le ministère des armées
- Qu'il sera possible d'ajouter des étages à Bahia si nécessaire
- Qu'un comité de suivi de Bahia suit l'avancement des travaux
- Que le zonage US2 voulue aux parcelles de R.Picqué au service et aux équipements
- Qu'un comité de pilotage sous l'égide du préfet travaille sur le devenir de R.Picqué, et que des études sont en cours
- Que Bahia 2 n'a pas d'impact sur des espaces boisés, ou sur des ZN ou ZA
- Qu'un BE pour le compte de la MSPB contrôlera les problèmes soulevés par les rabattements de Nappes soulevés par le SMEGREG
- Qu'une solution compensatoire de « casier » est prévu pour gérer les eaux pluviales
- Qu'une mission d'ordonnancement pilotage et de coordination des travaux de nuisance du chantier sera effectuée par un prestataire extérieur
- Que la route de Toulouse fait l'objet d'une réflexion
- Qu'une zone de stationnement réglementée autour du site de 1h30 est mis en place, que la MSPB a mis en place un PDE avec succès et que le parking souterrain de Bahia a été dimensionnée au mieux ;
- Que 250 places de vélo sont prévues
- Que , suite aux conseils de Mme la Garante , la population a été régulièrement informée de l'avancée de la procédure
- Que le site internet peut effectivement être complexe aux personnes non habituées, qu'il a été délibérément choisi d'adopter les codes des réseaux sociaux et qu'il n'y a pas de termes anglais dans ces pages.
- Que Bx Métropole participe à la commission de reconversion du site de R.Picqué gérée par la préfecture
- Que les urgences dentaires, le planning familial et la crèche seront à Bahia, que le centre « conseil au voyageurs » est au CHU (possibilité de l'installer à Bahia)
- Que l'intérêt général réside dans l'utilité publique des actions de la MSPB depuis 1867, dans la réponse à ces 3 objectifs :

Un enjeu Santé : Projet médical ambitieux et innovant

Un enjeu défense : Un projet civil et militaire équilibré

Un enjeu économique : un projet médico-économique de référence

- Que la MEC ne concerne que l'assouplissement de la protection patrimoniale du bâtiment 24, pour la construction de Bahia 2

Elle écrit dans ses réponses :

« La mise en compatibilité du PLU qui fait l'objet de la procédure ne concerne que la modification de la protection patrimoniale sur le bâtiment 24 »

Et que « Cette enquête a donné lieu à un nombre conséquent d'observations, la plupart ne relevant pas de son objet qui ne concerne que l'intérêt général du projet BAHIA\_2 et la modification de la protection patrimoniale du bâtiment 24. »

**Il apparaît compliqué dans le dossier mis à enquête de bien faire la différence entre l'intérêt général de Bahia, l'intérêt général de Bahia 2 et l'intérêt général de l'ensemble de l'opération sur les parcelles de Bagatelle.**

L'intérêt général est étudié via l'ensemble du projet Bahia pour :

Les intérêts sociaux et sanitaires

Les travaux sur la circulation

Le plan de financement,

Mais les impacts sont étudiés dans le dossier pour l'aménagement de Bahia 2 (p92 dossier) au détriment des autres chantiers.

La métropole déclare hors sujet tout ce qui ne concerne pas Bahia 2. Même si dans un soucis de clarté, elle a souhaité répondre à un maximum questions (réponses sur les urgences ophtalmiques, sur les cas de crises sanitaires). Ainsi, est déclaré hors sujet :

Le projet Cogedim sur les 2 parcelles devant la MSPB

La suppression de l'héliport

Une étude comparative des impacts entre une installation sur R.Picqué et sur Bagatelle

A ceci s'ajoute que « le choix du site relève indirectement de cette enquête ». Dans ce cas, le débat sur son sujet est valide.

Pas de réponse à ces questions:

« L'état ne peut-il envisager en concertation avec le collectivités territoriales de favoriser un projet d'hôpital ambitieux et complet ? Y a-t-il une urgence justifiant le choix du site de Bagatelle, sachant qu'il s'agit d'un projet sanitaire et d'aménagement foncier structurant ?

**Si urgence il y a, elle m'apparaît comme potentiellement source d'erreurs structurelles**

Le 25 juin 2019

Le commissaire-enquêteur

Anne-Marie Caussé





DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLUI BORDEAU-METROPOLE

Projet BAHIA

**CONCLUSION ET AVIS**

**23 avril au 24 mai 2019**

Commissaire -enquêteur : Anne-Marie Caussé

Décision du Tribunal administratif

N° E118000143/33 du 01-10-2018

## L'Objet

Il s'agit d'une enquête unique portant

-Sur l'intérêt général du projet Bahia

-Sur la mise en compatibilité du PLU métropole Bordelaise, par la modification de la fiche patrimoniale E2056 relative à la protection de la façade à l'horloge (hôpital Bagatelle).

La réalité de l'intérêt général dans tous ses aspects justifie la modification de cette fiche patrimoniale.

Le projet est une opération d'aménagement permettant , par la mutualisation de services hospitaliers de faire cohabiter un service civil et un service militaire.

Il fait suite à la politique sanitaire du ministère des armées dite SSA 2020, qui consiste à recentrer ses unités.

La proximité géographique, les compétences reconnues de la maison de santé protestante Bagatelle (MSPB) et sa qualité d'établissement sanitaire privé d'intérêt collectif en a fait un partenaire naturel.

Deux possibilités pour placer ce complexe :

Sur les 7 hectares de Bagatelle

Sur les 25 hectares de R.Picqué.

Rapidement, l'état (ministère des armées) a choisi les 7 ha de Bagatelle.

Pour réaliser cet ensemble structurant, comportant plusieurs phases, la maison de santé protestante Bagatelle (MSPB) doit agrandir, sécuriser et normaliser ses infrastructures. Elle se trouve donc dans l'obligation

-De trouver des fonds, en vendant notamment 2ha ;

-De reconstruire le bâtiment de la **façade à l'horloge**. Cette façade est protégée par une disposition patrimoniale, annexée au PLUM 3-1 révisé du 16 décembre 2016, la fiche E 2056.

Le 24 novembre 2017, la Métropole engage par délibération une procédure de Déclaration de Projet afin de permettre le mise en compatibilité du PLU (diminuer la protection pour autoriser la destruction/reconstruction de cette façade au sein d'un grand bâtiment).

Du 19 février au 9 mars 2018, elle organise une concertation,

Le 1 octobre 2018 elle a obtenu du tribunal administratif la nomination d'un commissaire-enquêteur,

Le 19 octobre 2018 elle a organisé une réunion d'examen conjoint (avec les personnes publiques).

L'arrêté d'ouverture de cette enquête est pris le 20 Mars 2019 au vu des articles

L 123-57 à L153-59 et R123-1 et s. du code de l'urbanisme

L123-1 et s. et R123-1 et s. du code de l'environnement

Le projet Bahia induit plusieurs opérations d'aménagement:

-Bahia 1 : Consultations externes et bureaux administratifs sur 5000m<sup>2</sup>

-Bahia 2 : Plateau technique sur 19 000m<sup>2</sup>

-En sous-sol, 5 parkings pour 700 places et 250 places de parking vélo.

Sont induit :

-L'opération « Cogedim » : un ensemble de 2 barres d'immeubles avec commerces, logements et deux niveaux de parking souterrains sur 6 900m<sup>2</sup>

-Le projet dit John Bost: construction d'une maison d'accueil Spécialisée et d'une maison de santé pour maladie mentale avec parking souterrain mutualisé avec l'hôpital sur 17 200m<sup>2</sup>.

Bahia 2 est une partie du projet Bahia. Il est destiné à agrandir un plateau technique de 19 000m<sup>2</sup>, (bloc, urgences et réanimation, réadaptation, maternité). Il n'a de sens que s'il est intégré à l'ensemble du projet. Le choix du terrain pour construire Bahia 1 et 2 porte sur les 4 400m<sup>2</sup> restants à la MSPB. L'emprise de Bahia 2 est de 19000m<sup>2</sup>

## **Conclusions sur la forme**

### **›Le déroulement de l'enquête**

J'ai été nommé par le Tribunal sur cette enquête le 1 octobre 2018 pour une enquête qui s'est déroulé du 4 mai au 4 juin 2019.

Je regrette ce temps de latence (7 mois), qui m'a immobilisée à d'autres enquêtes.

J'ai organisé une visite sur site et une réunion technique avec la MSPB et l'armée qui s'est déroulée sereinement le 8 novembre 2018, PJ 14, et j'ai pu consulter la convention de partenariat entre les partenaires de Bahia le 7 mai 2019.

Une réunion de pré-enquête a eu lieu en présence de Mr Mangon, vice-président de Bx métropole en charge de l'urbanisme, où chaque question a pu être abordée, le 6 mars 2019. PJ 13

J'ai rencontré l'ARS pour m'aider à me faire une culture sur le sujet, et pour obtenir des précisions sur la politique de santé en vigueur le 16 Avril 2019.

J'ai pu connaître les positions des conseils par courriers et par entretiens, des communes impactées.

L'accueil, lors de chacune des permanences a été très professionnel, et les salles accessibles.

Bien que le sujet Bahia ait été l'objet de manifestations et d'articles divers durant le temps de l'enquête, celle-ci n'a pas souffert de ce climat social tendu.

L'ambiance, au sein des permanences est resté sereine. Chaque personne a pu s'exprimer librement, seul ou par groupe.

Lors de la dernière permanence on peut noter la venue d'un député de la république pour remise d'une votation citoyenne, 1 délégation représentant une association et un collectif, une délégation représentant un collectif de riverains, et la visite d'un dirigeant de la MSPB.

Le registre numérique, bien que difficile d'accès et de compréhension pour certaines populations (ceci pouvant être amélioré), a fait l'objet d'un très grand nombre d'observations.

La clôture des registres s'est faite convenablement le 26 juin 2019, après que les services de la métropole les eussent réunis dans ses bureaux.

Le PV a été remis dans les 8 jours suivant la clôture des registres, lors d'une réunion à la métropole, le 5 juin 2019 (cf. annexes)

**Par conséquent, hormis la latence des premiers mois, j'estime que l'enquête s'est déroulée correctement, même au sein un climat social un peu tendu.**

› **Sur l'information au public (cf PJ 4-5-6-7-8)**

L'avis a été pris conformément à l'arrêté de mise à enquête et comportait toutes les indications nécessaires à l'information du public.

Il a été règlementairement publié sur des affiches jaunes, et placardé dans plusieurs endroits stratégiques des communes impactées (Bègles, Talence, Villenave d'Ornon, et sur le bâtiment de la métropole).

J'en ai moi-même constaté l'affichage sur les mairies.

Il a également été publié sur l'info lettre de la métropole, et sur les sites des mairies impactées

**Il est évident , à la vue du nombre des observations déposées que cette information a bien été menée et réussie.**

› **Sur les publications légales-PJ3**

L'avis a été publié, conformément à la législation, dans 2 journaux locaux,

Le 5 avril 2019 dans le sud-ouest, et, dans les échos judiciaires girondins,

Le 26 avril dans le sud-ouest et les Echos judiciaires girondins.

**Les avis ont été correctement publiés**

› **Sur la participation du public**

Les citoyens se sont très largement exprimés sur le dossier :

Obs Numérique	3 Pétitions/Votation	Total
170	-1744 participants -578 Signatures - 82 signatures	
104 avis 66 réactions		
170	2 404	2 610 Avis

**Cette participation est remarquable . On souligner que les citoyens se sont emparés du sujet, non seulement sur la baisse de la protection de la fiche patrimoniale, mais sur le projet Bahia et sur**

**les choix d'aménagement opérés, voir, sur l'idée même du type de service hospitalier (public/privé) qu'ils souhaitent.**

**Je catégorise ces avis en 3 :**

**Une partie des citoyens s'étant exprimés souhaitent un hôpital de droit public, type centre hospitalier rattaché à une collectivité, sur le site de Robert Picqué, pour raison Politique : Établir un projet bien plus ambitieux et visionnaire à la mesure d'une grande métropole et garder la mainmise sur un service public essentiel.**

**Une partie des citoyens s'étant exprimés souhaitent un établissement hospitalier pouvant être Bahia, (puisque Bagatelle est un ESPIC garantie par l'ARS) mais sur les parcelles de R.Picqué pour des raisons environnementales.**

**Au sujet de cette dernière partie, il m'apparaît que le seul attachement à une institution exemplaire et à son équipe remarquable justifiait cet avis. Beaucoup de ces remarques étaient standardisées. Elles soutiennent l'installation d'un service de santé exemplaire, suite à la décision de l'état de reformer ses HIA. Elles soutiennent le fait que ce regroupement permettra un service de santé optimisé sans dépassement d'honoraires...tout comme le souhaitent les opposants au projet. De même certains salariés de Bagatelle craignent pour leur avenir, si Bahia ne se fait pas.**

**Ces observations me sont plutôt apparues comme l'expression d'une défense face au message sous-tendu : Soit on construit Bahia sur Bagatelle, soit, les 2 structures disparaissent et laissent la métropole avec une carence sanitaire.**

## **Conclusions sur le fond**

### **›La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

La réalisation du projet d'aménagement Bahia implique la démolition partielle d'un bâtiment qui fait l'objet d'une protection patrimoniale (E 2056) dans le PLU, et dont les 2 versions sont annexées en fin de dossier, la modification proposée est présentée au dossier d'enquête page 43.

La présentation de cette modification substantielle n'apparaît pas de façon claire sur le dossier.

On regrette qu'une présentation plus simple, plus efficace, par exemple sous forme de tableau ne présente pas ces changements.

Ce point a été soulevé lors de la réunion d'examen conjoint du 19 octobre 2018 par la DDTM .

La MRAE et la DDTM trouvent le dossier peu lisible, et suggèrent de le compléter avec une « présentation simple permettant de mieux comprendre le projet, notamment ce qui est autorisé et ce qui va l'être, de compléter les incidences de l'évolution du PLU... ».

Le mémoire Réponse aux avis, p 34, répond à cette suggestion en publiant un plan présentant les différents éléments du projet au regard de leur compatibilité avec le PLU en vigueur :



Extrait du PV de la réunion n° examen minint

**Il ne m'apparaît pas que ce plan de masse réponde réellement à la demande : rendre le projet de mise en compatibilité plus clair, présenter simplement la version actuelle et la version future permettant au citoyen de mesurer les changements le plus facilement possible.**

**De plus il nécessite un va et vient décourageant entre 2 mémoires du dossier : le dossier principal d'enquête, et le mémoire en réponse aux avis.**

### ›Une enquête sur l'intérêt général

Dans le mémoire en réponse au PV, la métropole écrit que l'intérêt général doit être vu au regard du projet Bahia 2, empêché par la fiche patrimoniale. Elle rappelle que ceci est aussi expliqué dans le mémoire « réponses aux avis », p.13 et s.

Mais, le dossier présente l'intérêt général du projet Bahia, comme d'ailleurs précisé dans l'objet de l'arrêté de mise à enquête.

**Cette situation installe un sentiment de confusion ne permettant pas une bonne compréhension du dossier**

La question reste de savoir si le seul Bahia 2, étudié isolément présente un intérêt suffisant pour justifier la déclaration de projet.

La déclaration de projet pour mise en compatibilité d'un PLU permet « aux communes et aux établissements publics qui réalisent **des opérations d'aménagement**, de disposer d'une procédure simple de mise en conformité, lorsque ce document n'a pas prévu l'opération, en se prononçant, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général que présente l'opération. C'est une procédure allégée , et c'est la réalité de cet intérêt général qui justifie un allègement de procédure.

Le dossier présente cet intérêt général en plusieurs endroits :

-Dans dossier principal, pièce II « Déclaration de projet » :

1-2.2, de la page 34 à la page 38, « présentation du caractère d'intérêt général du projet opérationnel objet de la mise en compatibilité du PLU »

1-2.2 p39 « Synthèse »,

1-2.4 p39 « principales raisons du point de vue de l'environnement, pour lesquelles le projet a été retenu » .

-Dans le dossier principal : pièce III « Mise en compatibilité » du PLU

4-2, page 77 « Résumé de l'intérêt général du projet »

-Dans le dossier réponses aux avis :

I. « le projet Bahia : un projet d'intérêt général-présentation synthétique »

De la page 9 à la page 27

**Je regrette fragmentation de la présentation, fragmentation soulevée par la MRAE, qui n'est pas de nature à clarifier les explications.**

Seul la présentation de l'intérêt général pour l'ensemble de Bahia a du sens. Comment étudier dans ce cas, les seuls impacts de Bahia 2 ?

Enfin, dans ce chapitre, le plan de financement parle de la vente de parcelles ayant apportées 18M€ pour financer Bahia.

**Il m'apparaît ainsi que la construction de chaque bâtiment n'a d'intérêt et de justification que s'il est inclus dans la réalisation des autres.**

**Il m'apparaît difficile de comprendre si l'intérêt doit être étudiée au regard de l'ensemble du projet Bahia (arrêté) ou du seul bâtiment Bahia 2 (Réponses )**

**-La réalité d'un intérêt d'urbanisme**

Pour Bahia 2, il s'agit d'une destruction/reconstruction partielle, avec préservation et mise en valeur de la façade remarquable « à l'horloge ».

Le dossier déclare qu'après études, le seul terrain de Bagatelle est apte à recevoir le projet Bahia. Il présente ces avantages dans le 2.2.11 « le point de vue urbanistique », p38 , en déclarant notamment que «Le projet BAHIA présente un intérêt général, du point de vue urbanistique, puisqu'il s'agit de regrouper sur le site de Bagatelle à Talence, secteur déjà urbanisé de la commune, situé à quelques centaines de mètres de l'HIA R.Picqué actuel, les activités des deux établissements ».

Un développement conséquent est également présenté dans le mémoire « réponse aux avis » de la page 9 à la page 28.

Ainsi que l'a souligné une grande partie des observations, la question de l'intérêt d'urbanisme ne se pose pas vraiment sur le type de bâtiments à construire les observations acceptant pour leur immense majorité une modification de la façade à l'horloge, mais bien sur son **choix géographique** :

Pourquoi ne pas avoir choisi les 25 ha de R.Picqué pour réaliser ce projet d'avenir en conformité ?

Cette question ne peut d'évidence être écartée. La réponse donnée par la métropole est qu' « il a été effectué par le Ministère des Armées et confirmé par courrier en date du 22 mars 2019, joint au dossier d'enquête publique. Ce choix est antérieur à la procédure en cours de mise en compatibilité du PLU. Bien que ne relevant pas directement de la présente enquête publique menée par Bordeaux Métropole, qui porte sur l'intérêt général du projet de construction dénommé BAHIA 2 impliquant la démolition partielle du bâtiment 24 situé sur le site de Bagatelle à Talence et de la mise en compatibilité du PLU qui en découle, ce point est toutefois expliqué dans le dossier présenté à l'enquête publique, notamment dans le document « Réponse aux avis » p13 et suivantes. »

**Ce sujet « hors sujet » semble pourtant être LE sujet comme l'a justement soulevé la garante de concertation, Mme Julie Dumont , et comme l'a considéré la quasi-totalité des observations déposées.**

**Le maître d'ouvrage reconnaît que le choix du site est indirectement lié à cette enquête.**

Le site de R.Picqué apparaît comme mieux dimensionné aux enjeux définis : répondre à la hausse démographique à venir, et créer un « ensemble hospitalier qui va améliorer l'offre de soin dans une métropole en croissance ».

Il y a, P13 du mémoire « réponses au avis » et dans le mémoire « délibérations de bx métropole » des argumentaires pouvant être ainsi présentés:

	<b>MSPB</b>	<b>HIA RP</b>
<b>Reserve foncière</b>	Inexistante	Très importante
<b>Norme des bâtiments</b>	Vétuste	Vétuste
<b>Confort des chambres</b>	Satisfaisant	Non satisfaisant
<b>Urgence</b>	Sous-dimensionné	?
<b>Ambulatoire</b>	Mal positionné	Mal positionné
<b>Structure pavillonnaire</b>	Inadéquate	Fonctionnel avec restructurations légères
<b>Stationnement</b>	Sous-terrain	Parc
<b>Héliport</b>	Non	Oui

La comparaison ne montre pas de façon évidente l'avantage de bâtir Bahia (donc aussi Bahia 2) sur les 5 ha de la MSPB .

La question de l'héliport se pose aussi : pourquoi un tel projet ambitieux ne profiterait-il pas d'une infrastructure déjà existante pouvant s'avérer être un atout ? Même s'il est considéré comme « hors sujet » la réponse de la Métropole avance l'argument d'une sous-utilisation : Moins de 20 atterrissages/an.

**Sauf l'argument d'une sous-utilisation actuelle qui ne fait pas mention de l'avenir, il n'est pas démontré que, dans le cadre d'un hôpital modèle tel que l'ensemble de l'opération Bahia se présente, celui-ci n'aurait pas d'utilité.**

**Sur la création des barres d'immeuble Cogedim.**

Les réponses de la Métropole déclare cet aspect du projet « hors-sujet ».

**Pourtant, la MSPB ne peut installer Bahia (1 et 2) sans l'apport financier de cette vente.**

L'importance de ces barres d'immeubles, le chantier provoqué, le bétonnage qui en résultera a quelques mètres de Bahia induira des impacts qui s'ajouteront à ceux de Bahia 1 et 2, et à John Bost,

Il s'agit, de fait, d'une opération d'aménagement comportant plusieurs phases.

On peut peser ainsi les avantages et les inconvénients de cette construction :

Avantage	Inconvénients
Dégage du capital pour permettre la construction de Bahia Permet à la métropole d'accomplir sa politique de densification 1 017 357 habitants en 2030 (cf RP PLU sur site métropole). 149 logements , boutiques	Brise la ligne de hauteur convenu de la route de Toulouse Ne participe pas à la qualité urbaine du quartier Favorise la saturation de route de Toulouse Pas d'acceptabilité sociale Bétonisation favorisant un îlot de chaleur Chantier supplémentaire

Enfin, L'impact **sur la circulation/stationnement** sera important, puisque les employés, les patients et les visiteurs de Bahia emprunteront la route de Toulouse. « Techniquement, cette voix a dépassé le seuil de gène (8500 uvP par voie) » P 66 dossier.

Il est présenté dans le dossier principal P 97, au 7-3-8 Déplacement et stationnement : que « **les différents projets vont engendrer des déplacements pouvant se cumuler**. Les stationnements sont gérés par chaque projet et n'engendreront pas d'incidences particulières ».

Des mesures de réduction d'impact sont étudiées et exposés dans le mémoire « réponse aux avis » :

Plan de déplacement d'entreprise de la MSPB, Rationnaliser les déplacements en voiture, Inciter les transports alternatifs , Coordonner le PDE, Effort sur les déplacements doux, Télétravail

Et la métropole s'engage à faciliter sur la fluidité des transports sur la route de Toulouse (mise en place de bus articulés ou/et bus standard en plus grand nombre). A ce jour, il n'y a que 2 lignes de bus desservant ce secteur.

Dans le mémoire « délibérations de bx métropole » est expliqué que les ronds-points réguleront les rues Robespierre et Sévène.

Ces ronds-points seront bien un impact de l'ensemble des constructions, et pas seulement de Bahia 2.

Les élus métropolitains , ont intégré et débattu de cette question au projet lors du conseil du 15 juin 2018. On peut regretter que cet aspect ne soit pas plus approfondi dans le dossier par, par exemple, un plan de masse montrant l'emprise de ces ronds-points et par l'impact provoqué sur les riverains (expropriation éventuelles).

**Enfin, il n'est pas fait de comparatif avec l'état de la circulation au niveau de R.Picqué, plus au nord**, et possédant suffisamment de réserves foncières pour dégager des espaces de fluidification de circulation.

**L'intérêt urbanistique d'une opération immobilière d'envergure sur les parcelles de la MSPB ne m'apparaît pas suffisant dans le projet présenté :**

**Peu de réserves foncières pour un futur développement/démographie**

**Une densification et bétonisation très forte du quartier non acceptée (cf. pétitions)**

**Une mauvaise acceptabilité sociale (cf. observations et pétitions),**

**Peu d'éléments permettant de comprendre le choix de site.**

**Une approche pouvant être plus précise (emprise et couts des rond points) des impacts sur la circulation et le stationnement sur les deux sites.**

.

### -la réalité d'un intérêt environnemental

Cet intérêt, que , au regard des observations, je ne peux écarter, concerne un certain nombre d'enjeux détectés et mesurés :

Je relève plus particulièrement p. 111, que les impacts de Bahia 2 sont rangés en 4 niveaux : positif-zéro - faible-modéré-fort. Je relève plus particulièrement :

2 impacts modérés : la climatologie /qualité de l'air, les eaux souterraines .

7 faibles : topologie/géologie, eaux superficielles, risques naturels, pollutions, communautés sub-naturelles de parc, parcelles boisées de parc, chiroptères.

**L' étude ne porte que sur la seule construction de Bahia 2. Ces enjeux, détectés comme modérés, ne sont-ils pas sous-évalués au regard de l'ensemble de l'opération d'aménagement avec Bahia 1, Cogedim et J.Bost ?**

**S'il ne s'agit que de Bahia 2. Je comprends qu'un grand nombre de citoyens s'interrogent sur l'impact de l'opération entière.**

**Il n'est pas démontré que la réalité des impacts étudiés corresponde aux seuls impacts de Bahia 2**

### - La réalité de l'intérêt économico-financier

Cet aspect est développé P 27 du mémoire « réponse aux avis », sous le titre « le plan de financement du projet », et P38 du dossier principal sous le titre « caractère réaliste du projet ».

L'étude du dossier sur cet aspect, concerne l'ensemble du projet Bahia. Il concerne aussi le choix du site de Bagatelle.

Est fait état, d'un « businessplan » prévoyant le passage des produits « T2A de 82M€ en 2015 (en additionnant les recettes de la MSPB et celles de l'HIAIRP) à 103M€en 2021, soit, + 21M€.

Une explication plus complète doit être regardée dans le mémoire « réponse aux avis »

La personne publique ETAT (ministère des armées), choisi de quitter et vendre ses parcelles de R.Picqué. Il est expliqué que l'installation de Bahia sur ce terrain serait trop couteuse (P 14 dossier).

Les couts de Bahia sont :

Installation sur R.Picqué	Installation sur MSPB
180 Millions (bilan du garant)	90 Millions

De même, il est écrit qu'un cabinet d'étude, d'urbanisme et d'architecture a établi le prix d'un installation sur R.Picqué, que la construction d'un nouvel hôpital neuf serait indispensable puisque les structures actuelles sont déclarées obsolètes.

**Il est apparu très difficile de comprendre le montage de ce budget prévisionnel. Ceci a été une question assez prégnante et légitime lors des permanences.**

**On regrette la brièveté de ces explications, et le manque d'informations, relatif aux autres études de prix .**

La décision d'un partenariat avec la MSPB l'a contrainte à vendre des parcelles de son terrain. Si l'on comprend facilement la cession à la fondation J.Bost organisme de même vocation, il est plus difficile d'accepter celle au promoteur immobilier Cogedim.

Bagatelle à contracté :

-Un prêt auprès de la Banque Européenne d'investissement, la Caisse des dépôts et consignations et la caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes. Une partie de cet emprunt fait l'objet d'une garantie solidaire de la région, du département et de Bordeaux métropole, une subvention COPERMO (Comité interministériel pour la Performance et la Modernisation de l'offre de soins) garantissant l'emploi conforme des fonds, par le mnt de la santé , une contribution annuelle du Ministère des armées relative à l'utilisation des biens de Bagatelle futurs locaux BAHIA par du personnel militaire ou civil des armées. Cette contribution est avantageuse/ au maintien et rénovation des matériaux équipements et de l'infrastructure de R. Picqué.

Ne sont pas exposés les couts financiers induits par l'ensemble de l'opération d'aménagement :

-Cout des aménagements de la route de Toulouse,

-Couts des impacts négatifs environnementaux (lots de chaleurs/augmentation de la circulation/augmentation des transports collectifs...).

Enfin, je note, écrit page 38 du dossier« l'étude du modèle économique de l'opération doit intégrer à la fois l'impact sur les comptes de l'assurance-maladie mais aussi sur ceux de l'état qui contribue au financement des hôpitaux militaires. **Il fine, l'opération Bahia représente une économie annuelle pour la nation estimé à 3M d'euros.** L'augmentation des produits en provenance de l'assurance maladie est en effet plus que compensé par une diminution massive de l'empreinte budgétaire du côté de la défense »

**Ainsi, on comprend que le choix de Bahia n'a pas pour objectif que la réponse aux problèmes de santé de la population girondine , mais aussi et surtout une réponse à un problème de budget national. Il y a donc bien un intérêt économique, mais national pour le projet Bahia, tel qu'il est présenté**

**Dans ce cas, on se demande en quoi la nécessité pour l'armée de réduire ses dépenses sanitaires justifie le projet Bahia tel qu'il est présenté à ce jour.**

**-Réalité de l'intérêt social**

L'intérêt ici aussi ne peut porter sur le seul sujet de la reconstruction de la façade à l'horloge.

**Mais sur Bahia 1 et 2 cet intérêt m'apparaît évident : Un service public de secteur 1 proportionnés aux enjeux démographiques pour le territoire de la Gironde.**

Il permettrait en outre de préserver l' emplois des salariés des deux structures.

## ›Les observations

*Pour des raisons pratiques, le registre numérique est joint au dossier sous format numérique.*

Les citoyens se sont très largement exprimés sur ce projet. Cette forte mobilisation est proportionnelle aux enjeux :

Obs Numérique	Pétitions/Votation	Total
170 dont 104 avis 66 réactions	1744 participants 578 Signatures 82 signatures	
170	2 404	2 574 Avis

	Favorable	Défavorable	Neutre
<b>Registre numérique</b>	<b>72</b>	<b>61</b>	<b>36</b>
<b>Registre papier</b>	<b>11</b>	<b>17</b>	
<b>Votation</b>	<b>0</b>	<b>1904</b>	
<b>Pétition Bahia</b>	<b>561</b>	<b>17</b>	
<b>Pétition Riverains</b>	<b>0</b>	<b>82</b>	
<b>Total</b>	<b>644</b>	<b>2086</b>	

Une enquête publique a pour objet de recueillir les observations du public et de les analyser, afin d'éclairer le maître d'ouvrage, et de l'aider dans sa prise de décision. La forme du registre numérique, avec les réactions, les « j'aime » ou je n'aime pas » n'en facilite pas le traitement.

Par conséquent, si le nombre de « pour » et de « contre » peut être intéressant à définir, il est encore plus constructif et intéressant pour le maître d'ouvrage d'en connaître les motifs. Les citoyens ayant participé à l'enquête ne se sont pas contenté de parler du projet de la façade protégée de Bahia 2, mais de l'emplacement, et de l'importance d'un hôpital d'avenir les concernant, ce qui est remarquable.

On peut catégoriser ces avis en 3 :

**Une partie des citoyens s'étant exprimés souhaitent un hôpital de droit public, type centre hospitalier rattaché à une collectivité, sur le site de Robert Picqué, pour raison Politique : Etablir un projet bien plus ambitieux et visionnaire à la mesure d'une grande métropole et garder la mainmise sur un service public essentiel.**

**Une partie des citoyens s'étant exprimés souhaitent un établissement hospitalier pouvant être Bahia, (puisque Bagatelle est un ESPIC garantie par l'ARS) mais sur les parcelles de R.Picqué pour des raisons environnementales urbanistique et de préservation de la qualité de vie.**

**La dernière partie défend le projet Bahia tel qu'il est proposé au sein des 5 ha.**

**A ce sujet, il m'est apparu que le seul attachement à une institution exemplaire et à son équipe remarquable justifiait cet avis. Beaucoup de ces remarques étaient standardisées. Elles**

**soutiennent l'installation d'un service de santé exemplaire suite à la décision de l'état de reformer ses HIA. Elles soutiennent le fait que ce regroupement permettra un service de santé optimisé sans dépassement d'honoraires...tout comme les opposants au projet. Je constate qu'il y a consensus sur la construction d'un hôpital de secteur 1.**

**Certains salariés de Bagatelle craignent pour leur avenir si Bahia ne se fait pas. Ces observations me sont apparues comme l'expression d'une défense face au message sous-tendue : Bahia avec Bagatelle ou disparition des 2 structures.**

Sept thèmes sont soulevés par cette participation :

Thème 1 : Choix du site- 40 remarques :

Thème 2 : Immobilier/Cogedim – 26 remarques et 82 signatures « pétition Cogedim »

Thème 3 : Environnement -35 remarques (noter la participation d'EELV)

Thème 4 : Circulation et stationnement- 34 remarques

Thème 5 : Formalisme du projet 17- remarques

Thème 6 : Formalisme de l'enquête publique-5 remarques

Thème 7 : Partenaires/Gouvernance -56 remarques

#### **- Analyse des réponses au procès-verbal du maître d'ouvrage**

Les questions posées, provenaient parfois directement des registres, parfois de la synthèse des plusieurs observations, parfois de mes propres réflexions. Cf : PV et mémoire en réponse, annexes.

**Le maître d'ouvrage déclare qu'un certain nombre d'observations et de questions sont estimées « hors-sujet ». Notamment celles relevant de l'héliport, de Cogedim, du choix du site (« ne relevant pas directement de la présente enquête »), des décisions stratégiques en matière de santé publique, des études comparatives entre le choix d'une installation sur R.Picqué et sur Bagatelle.**

**Est précisé :**

**« La mise en compatibilité du PLU qui fait l'objet de la procédure ne concerne que la modification de la protection patrimoniale sur le bâtiment 24 » et, « cette enquête a donné lieu à un nombre conséquent d'observations, la plupart ne relevant pas de son objet qui ne concerne que l'intérêt général du projet BAHIA 2 et la modification de la protection patrimoniale du bâtiment 24. »**

**Il m'apparaît compliqué dans le dossier mis à enquête comprendre la différence entre l'intérêt général de Bahia et l'intérêt général de Bahia 2.**

**Ces questions « L'état ne peut-il envisager en concertation avec le collectivités territoriales de favoriser un projet d'hôpital ambitieux et complet ? Y a-t-il une urgence justifiant le choix du site de Bagatelle, sachant qu'il s'agit d'un projet sanitaire et d'aménagement foncier structurant ? » restent sans réponse claire.**

**J'estime que cette urgence est sous-tendue (mémoire « recueil des avis ») . Elle m' apparaît comme potentiellement source d'erreur .**

## AVIS

Je considère que l'intérêt général justifiant la procédure accélérée dite de « déclaration de projet » est apparu de façon peu claire parfois portant sur le seul bâtiment Bahia 2, parfois sur l'ensemble de Bahia ;

Je considère que l'intérêt général devrait s'envisager franchement sur l'opération d'aménagement des parcelles de la MSPB : Bahia 1, Bahia 2 , et aussi, sur les chantiers Cogedim et J. Bost , parce que c'est la vente de terrains (division) à ces partenaires qui a permis Bahia.

Je considère que l'intérêt général relatif à la réduction d'une protection patrimoniale portant sur la seule construction du bâtiment Bahia 2 n'existe pas sans considération des autres constructions.

Je regrette que le dossier ne présente que les impacts de Bahia 2 alors qu'en réalité, c'est la construction de tous les batiments qui vont impacter les riverains, tant au niveau urbanisme, qu'environnemental, social et économique. Il m'apparaît que les impacts mesurés pour le seul chantier Bahia 2 sont sous-évalués, puisque, en réalité, plusieurs chantiers impacteront le site.

Je considère que l'acceptation sociale du projet tel qu'il est présenté n'est pas avérée, puisqu'il a suscité un grand nombre de questionnements, une grande mobilisation.

Je considère que le seul intérêt économique national ne m'apparaît pas assez suffisant pour permettre une opération d'aménagement structurante et pour la construction d'un hôpital nécessaire à la pour la Gironde.

J'ai trouvé que le dossier était parfois confus, embrouillé et n'était pas de nature permettre une bonne mesure des enjeux.

Enfin, je considère que site de R. Picqué apparaît comme un choix sérieux dont les impacts environnementaux/ urbanistique, sociaux et écomico-financier n'ont pas été présentés ; J'ai constaté que les citoyens ayant participé à l'enquête souhaitent vivement que ce sujet soit débattu sereinement.

Par conséquent, je rends un

## AVIS DÉFAVORABLE

au projet de mise en compatibilité du PLU

Le 25 juin 2019

La Commissaire-enquêtrice

Anne-Marie Caussé

Conclusions et avis-enquête publique-DP emportant MEC du PLUI Bordeaux-métropole. 23 avril 2019 –  
24 mai 2019

  
Anne-Marie CAUSSÉ  
  
La commissaire enquêteuse,

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Suite à l'enquête publique relative à la Déclaration de Projet relatif à la mise en compatibilité du PLU/M, conformément aux articles L.123-1 et s. ainsi qu'aux articles R.123-1 à R.123-5 et s. du code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-après, le process-verbal contenant les remarques, propositions, contre-propositions et observations recueillies au cours de l'enquête.

Monsieur le Président de la Métropole

A Bordeaux, le 5 juin 2019

33650 CABANAC ET VILLAGRAINS

11, Allée de l'Enclou  
Commissaire enquêteur  
Anne-Marie CAUSSÉ

## PROCES VERBAL DE SYNTHESE-DECLARATION DE PROJET- MEC du PLUI pour le projet BAHIA

Etabli en application de l’alinéa 2 de l’article R123-18 du code de l’environnement

Aux termes duquel : « Après clôture du registre d’enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d’enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d’enquête du registre d’enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d’un délai de quinze jours pour produire ses observations. Ce PV est établi en 2 exemplaires.

### Introduction

Cette enquête a suscité un grand nombre de réactions. Beaucoup de citoyens ont pris la peine de se déplacer pour me rencontrer, discuter, et consulter le dossier de mise à enquête. Certains sont revenus plusieurs fois. Des associations et des élus de tout bord se sont pleinement investis dans cette enquête, qui s'est déroulée, pour ma part, dans un climat apaisée.

Beaucoup de ces personnes ont tenu à déposer des observations et des remarques construites, détaillées, étayées et justifiées par des sources extérieures, ce qui est remarquable.

Nous retiendrons aussi qu'un grand nombre de citoyens se sont organisés en comités, association ou ont rejoint une formation politique, dans l'objectif de contester le projet Bahia tel qu'il est présenté à ce jour à la population.

Ce projet a fait l'objet pendant l'enquête d'articles dans le Sud-Ouest, et de certaines manifestations publiques, dont je me suis abstraite complètement.

Ce PV a pour objectif de vous informer du déroulement de l'enquête, et de vous poser des questions me permettant de construire mon avis.

Vous voudrez bien répondre à ces questions de manière lisible et visible.

Sommaire :

2-Avis des Personnes publiques /Réponses/

3-Synthès , décompte des observations et questions .

NB :En raison de l'importance du nombre des observations numériques, leur traitement sera donné sous format numérique.

Les PJ forment un volet important dans la forme et dans le fond de cette enquête. Elles sont traitées à part, en fin de PV.

## **2-Avis personnes publiques et collectivités**

Sont pris en compte ci-dessous les personnes publiques consultées par la métropole, et celles consultées par le commissaire- enquêteur.

### **1)MRAE**

MRAE - AVIS Août 2018-	Réponse apportée dans le dossier « réponse aux avis »
<p>-Manque de cohérence, <b>manque d'informations</b></p> <p>Pas de présentation générale du projet impliquant l'impossibilité pour les citoyens de saisir la finalité du projet</p> <p>Fragmentation des opérations : J.Bost +Cogedim+Bahia 1+Bahia2 et incohérences dans les pièces du document impliquent la confusion</p> <p>Eléments de cartographies ou de plan mal expliqués ou incohérents</p> <p>Manque d'informations et confusion sur la « végétation compensatoire »</p> <p><b>AVIS : Reprendre le dossier</b></p> <p>-Confusion dues entre impacts potentiels et mise en compatibilité, impliquant une mauvaise information du public. Il convient de le compléter</p> <p>-Absence d'alternative et de démarche d'évitement des impacts.</p> <p>La possibilité d'un projet sur les terrains de R.Picqué bien plus grands, et présentés comme plus couteux pour la collectivité ne sont pas expliqués.</p> <p><b>AVIS : Etayer cette absence d'alternative</b></p>	<p>-Ce document vise à préciser les grands enjeux et intérêts de Bahia et d'apporter des réponses.</p> <p>-2 scenarios ont été étudiés. Ils sont présentés dans ce mémoire. Le scenario retenu l'a été par un comité composé du Service de Santé de Armées, de la MSPB (bagatelle) et de l'ARS</p> <p>Un plan de Financement du projet : Le ministère des armées n'a pas vocation à financer un investissement à vocation prouvée</p> <p><b>Commissaire-enquêteur : La MRAE estime que les réponses apportées à l'avis ont rendu effectivement plus accessible le dossier. (Entretien téléphonique du 10 Mai 2019)</b></p>

<p>-Conclusion : Dossier d'évaluation environnementale insuffisant et ne permettant pas une information correcte du citoyen. Il conviendrait de la reprendre avec</p> <p>Des éléments de présentation du projet</p> <p>Des éléments du cadre général</p> <p>Appréciation des incidences de la MEC sur le PLUI et sur l'environnement</p> <p>Démontrer l'absence d'alternative</p> <p><b>RENDRE PLUS ACCESSIBLE LE DOCUMENT AU PUBLIC</b></p>	
--	--

2) La DDTM : cet avis a été donné lors d'une réunion en métropole. Certaines réponses ou propositions de réponses ont déjà été proposées lors de cette réunion. Il m'apparaît important pour une meilleure compréhension de ce PV d'en souligner certaines. J'ai tenté de contacter la DDTM afin de discuter des réponses avancées le maître d'ouvrage sans résultat.

DDTM	Réponse
<p>Document peu lisible, incomplet et compliqué</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- noter la différence entre ce qui est et ce qui va être</li> <li>- Compléter le chapitre sur l'évolution du PLUI</li> <li>-Démontrer l'absence d'alternative sur R.Picqué</li> <li>-regrette un calendrier trop contraint</li> </ul>	<p>Réponse déjà apportées RP en concertation faites avec un garant.</p> <p>La métropole est soumise à la contrainte du temps</p>
<p>Le dossier doit</p> <p>Présenter clairement le projet</p> <p>Démontrer son intérêt général</p> <p>Analyser les évolutions du PLUI</p>	<p>Elaborer un dossier annexe avec une présentation plus simplifiée</p> <p><b>CE : dossier annexe « réponse aux avis » fait et ajouté au dossier</b></p>
<p>-Absence d'explication sur le Plan OA mobilité</p>	<p>Le groupement Bahia s'est engagé sur un plan de déplacement s'entreprise permettant d'impulser un changement de comportement des déplacements professionnels, d'identifier des leviers d'actions et d'être en compatibilité avec le POA</p> <p>-Un plan d'action a été élaboré</p>

	<p>-Définition de 3 orientations : Rationaliser-Incitation au transports collectif-coordination du PDE et de 18 Actions</p> <p>Mesures prises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Installation de nombreux stationnements</li> <li>-Participation au financement de transport en commun et à l'achat de bicyclette</li> <li>-Incitation au télétravail</li> <li>-200 pl de parking sur R.Picqué et navette entre les 2 sites</li> </ul>
<p>-Une fausse annotation « pas d'influence sur le PLU3 alors que c'est l'objet de cette procédure</p>	<p>Tableau issu du dossier de déclaration de projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- impact « brut » fort sur le patrimoine culturel</li> <li>- impact « résiduel » modéré.</li> <li>- impact « brut » fort sur les documents d'urbanisme</li> <li>-impact « résiduel » : Modification des prescriptions de la fiche de protection patrimoniale E2056</li> </ul>

### 3)SMEGREG sur demande du CE : compatibilité avec le SAGE Nappes profondes

<p><b>AVIS : Favorable sous réserve</b></p> <p>Relatif au rabattement de nappes superficiels des alluvions et de l'oligocène. Les débits prévisionnels sont supérieurs au seuil, les prélèvements sont donc soumis au régime d'Autorisation et la CLE aurait dû être saisie pour avis sur ce projet.</p> <p><b>Favorable sous réserve que les prélèvements soient effectués uniquement lorsqu'ils sont nécessaires et que les côtes de fond de fouilles correspondent bien aux nappes ciblées ;</b></p>	<p><b>Questions du CE :</b> Quelles garanties, contrôles sont prévus pour le respect de cet obligation ?</p> <p><b>Réponse :</b></p>
---	--

#### 4) ARS-entretien avec la CE : Favorable

- Le projet Bahia répond exactement aux défis sanitaires de demain
- La vision des soins hospitaliers doit aujourd’hui être envisagée sur l’ensemble du territoire, toutes les structures s’organisant les unes par rapport aux autres
- L’ARS se porte garante du respect du caractère public de Bahia, Bagatelle n’est pas une clinique standard. C’est un ESPIC (établissement sanitaire public d’intérêt collectif), comparable à la croix rouge
- Le projet de centre de vaccination est reporté sur le CHU
- La procédure de gestion de crise appartient à la préfecture et non à un hôpital en particulier
- La convention de partenariat est accessible sur demande.

#### 5) Communes de Begles, Talence et Villenave d’Ornon

Il est bien entendu que les communes consultées font partie de la métropole, et qu’à ce titre, leur avis favorable est sous-entendu. Cependant, il est important de connaître plus dans les détails l’avis de leur conseil, puisqu’ils ont en charge leur population, directement concernées par le projet Bahia.

Mairie de Villenave d’Ornon (entretien) →PJ8T	Mairie de Bègles→PJ B( Courrier au CE)	Mairie de Talence (entretien + courrier)
<ul style="list-style-type: none"> <li>- La commune est mis devant un fait accompli : l’Etat (HIA) se retire des terrains de R.P .</li> <li>-Des garanties sur une destination vouée au service public semble se dessiner : Achat des terrains via la métropole, projet de zone économique, de parc...</li> <li>- Récupère une situation de fait. Est satisfait de l’investissement fait pour l’intérêt général de la région.</li> <li>-La métropole a décidé de suivre les préconisations relative à la densification des villes et métropoles pour limiter les mitage des campagnes. A ce titre, la densification de Bagatelle est justifiée, de même que la conversion des terrains de R.Picqué.</li> <li>-Réaffirme par une DM l’intérêt général et son soutien au projet (cf PJ)</li> <li>-</li> </ul> <p>Favorable</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Un des enjeu majeur du projet concerne la mobilité</li> <li>Bègles étudie les modalités techniques et financières de l’installation de parking près de Bahia ainsi que qu’un ensemble résidentiel en lien avec cet hôpital</li> <li>-Bègles est très attentif à une desserte en adéquation de Bahia via notamment l’étayage de la liane 5</li> <li>-Souhaite que les autorités compétentes veillent à la prise en compte harmonieuse et cohérente des programmes du périmètre de Bahia.</li> <li>-Réaffirme par une DM l’intérêt général du projet et son soutien au projet (cf PJ)</li> </ul> <p>Favorable</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Récupère une situation de fait. Est satisfait de l’investissement fait pour l’intérêt général de la région.</li> <li>- doit se préoccuper de la qualité de vie de ses habitants, notamment en litant l’effet « voitures ventouses » aux alentours de Bagatelle.</li> <li>-Réaffirme par courrier versé au registre de Talence, l’intérêt général du projet et son soutien au projet.</li> </ul> <p>Favorable</p>

#### 6) Département, Région

Région Nouvelle-Aquitaine	Département 33
Pas de remarque	Excusé à la réunion de concertation

### 3-Synthèse des observations

Le parti pris est de comptabiliser tout avis, observations et expressions, exprimés . Cela comprend les diverses réactions du registre numérique et les participations via les pétitions et la votation du parti « les insoumis ».

Il s'agit bien d'un « comptage », et non d'un dépouillement. Chaque citoyen a pu ainsi s'exprimer plusieurs fois. Ce décompte permet au maître d'ouvrage de prendre connaissance des avis, et sert à former l'avis du Commissaire-enquêteur.

#### 3-1 Synthèse comptable

Obs Papier et visite	Obs Numérique	3 Pétitions/Votation	Total
Begles : 5 Talence : 7 Villenave d'Ornon : 11 Métropole : 9	170  104 avis 66 réactions	-1744 participants -578 Signatures - 82 signatures	
42	170	2 0404	2 610 Avis

#### 3-2 Thématique, questions, réponses de la métropole.

Lors de mes permanences, j'ai pu guider les visiteurs dans les dossiers divers et répondre aux questions dont je possédais les réponses . Cependant, l'immense majorité des visiteurs a souhaité que ses préoccupations et questions soient bien mis à la connaissance du maître d'ouvrage to

Afin de faciliter les réponses, les observations et questions ont été regroupées en thèmes. Chaque thème induit un certain nombre de « sous-thèmes ».

Les questions du commissaire-enquêteur forment la synthèse de toutes les interrogations, et expriment ses propres réflexions par rapport au dossier mis à enquête. La métropole est invitée à répondre dans les tableaux ci-dessous.

## REPONSES de BORDEAUX METROPOLE

**aux observations formulées dans le cadre de l'enquête publique relative à la déclaration de projet et à la mise en compatibilité du PLU de Bordeaux Métropole pour le projet BAHIA à Talence**

**à l'attention de la COMMISSAIRE ENQUETRICE**

Dans le cadre de la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de Bordeaux Métropole, en application de l'article L153-54 du code de l'urbanisme, une enquête publique a été organisée par la métropole, portant à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

Cette enquête a donné lieu à un nombre conséquent d'observations, la plupart ne relevant pas de son objet qui ne concerne que l'intérêt général du projet BAHIA 2 et la modification de la protection patrimoniale du bâtiment 24.

Il convient de rappeler que les collectivités publiques sont les gestionnaires du territoire français et les garantes de ce patrimoine commun dans le cadre de leurs compétences propres (article L101-1 du code de l'urbanisme). Ainsi Bordeaux Métropole est notamment compétente en matière de Plan local d'urbanisme.

En conséquence, Bordeaux Métropole ne sera pas en mesure de répondre aux remarques ne relevant pas strictement de la procédure objet de l'enquête publique. Toutefois nous nous sommes attachés à traiter également toutes les remarques dont les partenaires au dossier pouvaient nous apporter des éléments de réponse.

Ces réponses sont apportées, ci-après de couleur bleue, selon les thématiques du procès-verbal de synthèse des observations remis par la commissaire-enquêtrice.

## THEME 1 : Choix du site- 40 remarques :

Abandon du site R.Picqué

Incompréhension du choix d'un site de 5 ha au lieu de 25 ha

Choix Inapproprié / développement démographique

Choix non ou peu visionnaire

Pas de choix du site/Politique nationale

### Questionnement du CE

La majorité des participants a bien compris que la métropole avait pour charge de gérer le départ des services de l'armée de R.Picqué et la modification du service hospitalier en découlant.

De même, l'obligation d'apporter une réponse à un besoin de santé publique au sud de la métropole bordelaise (+ 30 000 habitants avec euratlantique)

L'ambition affichée dans le dossier est d'organiser un pôle santé moderne, dimensionné et performant pour faire face aux enjeux sanitaires et démographique assumés par la métropole, un projet « médico-économique de référence ».

1) Le choix du site a été fait par les 2 partenaires principaux (cf [Réponse aux avis-p14](#)) sur une inadéquation des installations de R.Picqué, et sur l'établissement d'un coût de 175M€ hors équipement pour une installation à R.Picqué. Il est inscrit que l'Etat n'a pas amorcé de réflexion avec les acteurs du territoire sur l'avenir de R.Picqué.

Quelle est la position de la métropole sur ce défaut de concertation concernant un aménagement de territoire structurant et majeur ?

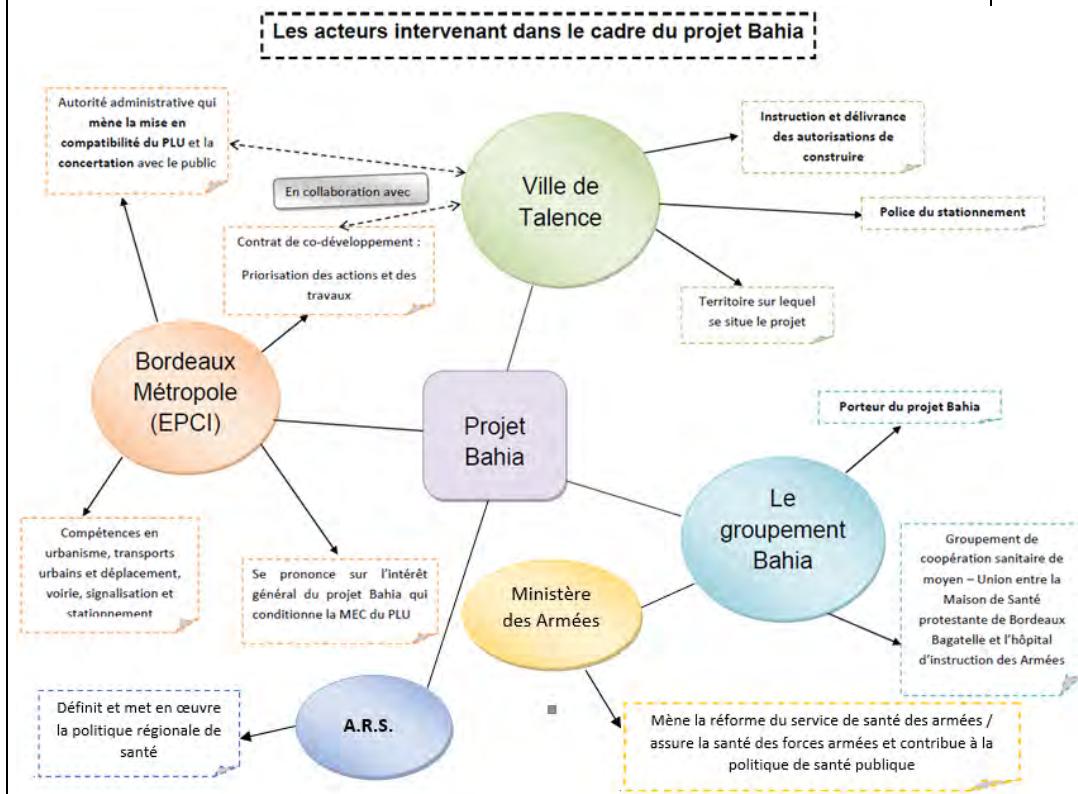
1) La petite taille du site de Bagatelle, choisie pour construire un nouvel hôpital d'envergure régionale, n'empêche-t-elle pas de fait, un éventuel futur développement nécessaire à l'accomplissement de cette ambition affichée, et par conséquent la réalisation du projet présenté ?

Le site de R.Picqué n'est-il pas plus en mesure de créer ce grand pôle hospitalier avec formation, laboratoire, héliport, recherche...

### Réponse

#### • Concernant le partenariat et la répartition des compétences

Bordeaux Métropole a mis en place courant 2017, un comité de suivi BAHIA regroupant les services de l'Etat, de la Préfecture, de l'Agence Régionale de Santé, de la Région, du Département et les élus des communes concernées, à savoir Bègles, Bordeaux, Talence et Villenave d'Ornon.



2) Quelle garantie que le site de R.Picqué reste dédié au service public (le zonage n'étant pas en soi une garantie, mais un outil modifiable au service d'une collectivité) et ne se transforme pas en opération immobilière ?

3) Qu'en est-il précisément du foncier de l'HIA Robert Picqué, terrains, bâtiments et plateaux techniques ? La métropole confirme-t-elle sa volonté d'acheter ces terrains pour les dédier au service public ?

3) Le dimensionnement est-il réellement suffisant/la hausse de population prévue non seulement en métropole mais aussi en sud-Gironde ?

4) Pourquoi avancer l'argument financier puisque la réserve foncière du site de R.Picqué (25ha) permettait également de vendre des parcelles et trouver sans doute les fonds nécessaires. Il semble que cette possibilité a été envisagée mais non suivie. Y a-t-il une étude financière à ce sujet, est-elle consultable ?

Au regard de la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales, les décisions stratégiques en matière de santé publique ne relèvent pas de Bordeaux Métropole. Ainsi, l'ARS (agence régionale de la santé) a été en mesure d'apporter des compléments d'information sur les questions propres à la santé et au dimensionnement des établissements, notamment en réunion publique de concertation et lors d'un entretien avec la commissaire-enquêtrice.

- Le choix du site :

Il a été effectué par le Ministère des Armées et confirmé par courrier en date du 22 mars 2019, joint au dossier d'enquête publique. Ce choix est antérieur à la procédure en cours de mise en compatibilité du PLU. Bien que ne relevant pas directement de la présente enquête publique menée par Bordeaux Métropole, qui porte sur l'intérêt général du projet de construction dénommé BAHIA 2 impliquant la démolition partielle du bâtiment 24 situé sur le site de Bagatelle à Talence et de la mise en compatibilité du PLU qui en découle, ce point est toutefois expliqué dans le dossier présenté à l'enquête publique, notamment dans le document « Réponse aux avis » p13 et suivantes.

- Concernant l'évolutivité du projet :

La modularité et l'évolutivité font partie des intérêts principaux du projet architectural qui a été retenu. Ainsi, bien que le projet soit d'ores et déjà dimensionné pour accueillir une activité calibrée sur les besoins à venir du territoire de santé (tenant compte de la croissance de la population bordelaise), il sera encore possible d'ajouter des surfaces supplémentaires dans BAHIA 1 et dans BAHIA 2.

- Sur la question de l'aménagement du site :

Le comité de suivi de BAHIA se réunit chaque semestre, pour partager l'avancement du projet et les actions menées conjointement notamment sur les interfaces en termes d'espace public, de mobilité, déplacements et stationnement.

En parallèle, la MSPB a missionné un bureau d'étude chargé de l'Ordonnancement, du Pilotage et de la Coordination Urbaine (OPCU) et Interchantier (OPCIC) qui anime des réunions régulières et propose des solutions techniques sur les problématiques soulevées par le projet notamment dans sa phase chantier.

Ce dispositif est complété par un comité technique organisé tous les 15 jours par la ville de Talence, en présence de la MSPB et de la Métropole, dont l'objectif est de coordonner les actions des différents partenaires selon leurs compétences.

- Concernant le site de Robert Picqué

Ce site est classé au PLU en zone US2, zone urbaine spécifique à vocation d'équipements.

Ce zonage a vocation à accompagner l'évolution des services et équipements au sein de leur emprise et de leur environnement urbain et de faciliter leur gestion afin de garantir leur bon fonctionnement présent et futur.

La Préfecture de Gironde et de Nouvelle Aquitaine a mis en place courant 2018, un comité de pilotage sous l'égide du Préfet, afin d'engager les réflexions sur le devenir du site de Robert Picqué. Cette instance semestrielle, distincte de celle de BAHIA, regroupe également les services de l'Etat, de la Préfecture, de l'Agence Régionale de Santé, de la Région, du Département et les élus des communes concernées, à savoir Bègles, Bordeaux, Talence et Villenave d'Ornon ainsi que Bordeaux Métropole. Bordeaux Métropole a confirmé à Mme la secrétaire d'Etat auprès du Ministre des Armées son souhait d'acquisition de la surface mutable du site.

Des études plus approfondies, sur le plan urbanistique et de développement économique, sont en cours.

## **Thème 2 : Immobilier/Cogédim – 26 remarques et 82 signatures « pétition Cogedim »**

Obligation pour Bagatelle de vendre ces parcelles pour financer Bahia

Hauteur qui rompt avec la hauteur standard (22m autorisé)

Contestation de la procédure d'attribution du PC

Pression sur les riverains

Qualité de vie des riverains

La vente des terrain par Bagatelle à Cogedim pour construire 2 barres d'immeuble a été nécessaire pour Bagatelle, pour financer le futur hôpital. Cet aspect du projet d'aménagement « Bahia » fait partie de façon très prégnante des préoccupations exprimées.

Les riverains ne comprennent pas pourquoi il a été autorisé une hauteur de construction supérieur aux normes standards des bâtiments de la route de Toulouse.

1)Pourquoi permettre dans les faits un R+7 nuisible à l'harmonie de ce quartier ?

2)Au sujet des pressions sur les propriétaires riverains actuels destinés à leur faire vendre leur maisons, quelles solutions sont envisagées ?

3)Au sujet de la dégradation de la qualité de vie de ce quartier consécutif à la construction de ces bâtiments, quelles solutions ?

4)Comment articuler cette construction avec l'orientation générale1 du PADD : « agir sur la qualité urbaine en s'appuyant sur le patrimoine et les identités locales » et

5)L'orientation 2-1-7 déclare « permettre les constructions nouvelles et l'évolution des constructions en préservant les qualités paysagères des quartiers » et autorise une hauteur élevée si un projet revêt un caractère exceptionnel. En quoi le bâtiment Cogedim (logements, bureaux et commerces) présente-t-il un caractère exceptionnel ?

### Réponse :

Sujet hors procédure : l'enquête publique ne portait pas sur ce projet, qui est conforme au PLU en vigueur et a déjà fait l'objet de ses propres autorisations (permis de construire délivré).

Bordeaux Métropole n'a pas d'information sur les pressions dont il est fait mention auprès des propriétaires riverains pour leur faire vendre leur bien. Par ailleurs, ceci ne relève pas de la présente enquête publique.

### Thème 3 : Environnement -35 remarques (noter la participation d'EELV)

Suppression d'EBC, d'espaces vert

Lutte contre les moustiques -tigres

Sécurité des patients (pollutions)

Hyper-densification

Hausse de la températures/excès de bétonnage

Nappes phréatiques

Bâtiments aux normes

Chantier

<p>La réalisation de projet d'aménagement Bahia va densifier fortement le quartier par l'installation de 249 logements, l'augmentation des activités de Bahia et la circulation en découlant.</p> <p>Un rapport scientifique du comité de scientifique ACCLIMATERA « Les impacts du changement climatique en Aquitaine » de 2012, et « Anticiper les changements climatiques en Nouvelle-Aquitaine, pour agir dans les territoires» de 2018 (site conseil régional N-Aquitaine) Il apparaît qu'il convient de limiter les îlots de chaleur en étant rigoureux sur le respect des espaces verts et humides par des règles de planification urbaine.</p> <p>1) Quel justification de ce projet par rapport aux orientations générales du PADD</p> <p>2-1-1 « stabiliser le contour de la zone urbanisée, afin de préserver l'équilibre 50/50 entre l'espace naturel et l'espace urbanisé 2-1-5 : « développer la présence végétale au sein des quartiers », 2-1-6 « préservation du caractère et de la diversité des paysages naturels et urbains de l'agglomération dans la mise en œuvre des projets de développement » 2-1-8 « s'adapter au changement climatique »</p> <p>2) Le SMEGREG déclare dans son avis «Favorable sous réserve que les prélèvements soient effectués uniquement lorsqu'ils sont nécessaires et que les côtes de fond de fouilles correspondent bien aux nappes ciblées ». Comment vont d'effectuer ces prélèvements ?</p> <p>3) Quelle influence sur l'écoulement des eaux pluviales de l'ensemble du projet (Cogedim compris) cette imperméabilisation va avoir, en respect de l'orientation 2-2-3 du PADD « prendre en compte l'importance de l'eau dans les territoires (...eaux de ruissellement) ?</p> <p>4) Des précautions ont-elles été prises pour, lors du chantier, éviter la prolifération du moustique tigre (limitation des flaques de chantier notamment) ?</p>	<p><b>Réponse</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Respect du PADD :</u></li> </ul> <p>Pour rappel, le PLU étant un document métropolitain, les orientations du PADD s'apprécient à l'échelle de l'intégralité de son territoire. Le projet BAHIA2 ne vient pas réduire les zones naturelles ou agricoles, n'impacte ni d'EBC ni d'arbre isolé. La mise en compatibilité du PLU qui fait l'objet de la procédure ne concerne que la modification de la protection patrimoniale sur le bâtiment 24.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>En réponse à l'observation du SMEGREG :</u></li> </ul> <p>L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017, joint au dossier d'enquête publique dans le document Réponse aux avis, autorise la MSPB à réaliser un rabattement de nappe. Cet arrêté précise que les prescriptions qu'il contient permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau.</p> <p>Des prescriptions sont associées à cet arrêté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conditions des prélèvements et obligations de moyens de mesure appropriés,</li> <li>• Contrôle des prélèvements,</li> <li>• Volumes maximum autorisés,</li> <li>• Prescriptions générales à respecter,</li> <li>• Conditions de rejet,</li> <li>• Conformité au dossier et modifications,</li> <li>• Caractère de l'autorisation,</li> <li>• Déclaration des incidents ou accidents,</li> <li>• Contrôles,</li> <li>• Droits des tiers.</li> </ul> <p>L'arrêté détaille pour chacun de ces items les modalités d'application et/ou les seuils à respecter.</p> <p>Ces éléments seront repris lors de la rédaction du permis de construire de BAHIA 2 et, les prescriptions de cet arrêté seront intégrées dans le dossier de consultation des entreprises (DCE). Elles feront parties des éléments contractuels de l'entreprise en charge du « gros œuvre » et en particulier des fondations.</p>
---	--

Elles seront suivies par le bureau d'étude et l'architecte pour le compte de la MSPB et, pourront faire l'objet de contrôles extérieurs (conformément à l'arrêté).

- Concernant l'impact du projet sur l'écoulement des eaux pluviales :

Compte tenu d'une faible perméabilité des sols, COGEDIM a proposé une solution compensatoire de deux structures « Réservoir » correspondant à deux bassins versants :

- Bassin versant 1 : pour les toitures des deux bâtiments
- Bassin versant 2 : pour la voirie

Les éléments techniques de ces deux ouvrages (notamment la capacité) sont repris dans l'arrêté du PC n°531 en date du 11 avril 2018 pris par la mairie de Talence.

Pour la gestion des eaux pluviales de BAHIA 1, il est prévu des casiers pour la rétention d'un volume d'un peu moins de 150 m<sup>3</sup>. C'est ce qui est confirmé dans l'arrêté du PC délivré par la mairie de Talence.

Pour BAHIA 2, la rétention sera faite également par un système de casiers au niveau du parking devant le pavillon BOSC. Les notes de calcul de l'APD estiment le volume nécessaire à 690 m<sup>3</sup>. Ces calculs seront confirmés lors de la dépose du PC BAHIA 2.

- Concernant les nuisances liées au chantier

Une mission d'ordonnancement pilotage et coordination des travaux sera effectuée par un prestataire extérieur afin de coordonner au mieux les divers chantiers et ainsi de limiter au maximum les nuisances et gênes pour les habitants.

#### **Thème 4 : Circulation et stationnement- 34 remarques**

Aménagement de la route de Toulouse

Saturation de la voirie

Accès aux urgences

Expropriations pour ronds-points

Parkings insuffisants

Parking payants

Voies douces

L'ambition affichée est de repenser la route de Toulouse afin de fluidifier une circulation déjà saturée. Il est évident que la construction de Bahia 2 et des bâtiments cogedim augmenteront cette circulation.

Certains riverains ont fait état de pressions destinés à racheter leur maison afin de construire les ronds-points destinés à cette fluidification. Quel est la plan d'emprise de ces futurs ronds-points ?

1)Les futurs urgences ne pâtiront-elles pas de cette circulation ? Cette aspect a-t-il été pris en compte dans le choix du site ?

1)Les parkings souterrains seront-t-il suffisant ? (Ne pas reproduire l'accès difficile de l'hôpital st André)

2)Quid du stationnement des 2 roues ?

3)Y a-t-il eu des études relative à ces réaménagements, les riverains y ont-ils été associés ?

4)Pourquoi les couts de tout ces aménagements induit par le projet Bahia n'entrent-ils pas dans le financement global présenté ?

## Réponse

- Concernant l'aménagement de la route de Toulouse :

La route de Toulouse fait l'objet d'une réflexion visant à proposer des aménagements en faveur des modes actifs et des transports en commun entre les Boulevards et la rue Alexis Labro. Ce projet va être soumis à la concertation (article L.103-2 du Code de l'urbanisme) afin de recueillir l'avis du public sur différents principes d'aménagements ; la géométrie et la nature des carrefours seront déterminés à l'issus de cette concertation. Le PLU intègre la prise en compte d'emplacements réservés destinés à préserver ces possibilités d'aménagement sur la base des géométries les plus contraignantes.

- Concernant les remarques relatives aux parkings souterrains :

En décembre, la MSPB a mis en place avec succès un Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE) permettant de réduire considérablement le recours aux véhicules particuliers de son personnel (Avant : 75% de déplacement en véhicule personnel / Après : moins de 50%) sans risques de désorganisation des services hospitaliers. Les futurs parkings tiennent compte de cette nouvelle organisation qui a déjà largement permis de réduire la circulation dans le quartier. Par ailleurs, la mise en place d'une zone de stationnement réglementée autour du site, limitant à 1h30 la durée maximale de stationnement, permet aux usagers des consultations externes de l'hôpital (soit la grande majorité des usagers de l'hôpital) d'accéder à un stationnement gratuit d'une durée suffisante pour leur consultation médicale.

Le dimensionnement du parking BAHIA a été pensé en tenant compte de l'augmentation d'activité mais aussi de l'ensemble de ces éléments.

- Concernant les remarques relatives au stationnement des deux roues :

Le Plan de Déplacement d'Entreprise de décembre 2018 a d'ores et déjà permis d'ajouter 250 places de stationnement vélo et deux-roues. Cette offre est aujourd'hui largement surdimensionnée. Si nécessaire, des places supplémentaires pourront encore être ajoutées à l'ouverture du bâtiment BAHIA 2.

## Thème 5 : Formalisme du projet 17- remarques

Difficulté d'accès aux documents administratifs

Concertation limitée géographiquement

Suite de la concertation et du bilan

Concertation avec les habitants de Bègles

Information sur les nuisances du chantier/écoles

1)P19 du bilan du garant, est écrit qu'une « reconfiguration de la route de Toulouse de manière globale » est prévue. L 17-18-19. Pouvez-vous développer ?

2)Suite au recommandation du bilan de la concertation (p23), quels préconisations ont été réalisées ?

### Réponse

- Concernant la reconfiguration de la route de Toulouse :

Se reporter à la réponse faite dans le paragraphe développé précédemment au sein du thème 4 : circulation/stationnement.

- Concernant les recommandations de la garante :

Bordeaux Métropole, dans le bilan de la concertation arrêté par le conseil métropolitain le 15 juin 2018, s'est engagé à apporter des réponses aux préconisations de la garante, et a rappelé les engagements pris par les autres partenaires au projet (MSPB et ville de Talence).

Bordeaux Métropole a régulièrement tenu informée la population de l'avancée de la procédure, cependant les études concernant l'optimisation de la liane 5 n'ont pas pu être communiquées, celles-ci étant toujours en cours.

Les actions mises en œuvre par la MSPB suite aux recommandations de la garante de la concertation sont les suivantes :

1- Apporter des réponses argumentées et communiquer les études disponibles :

- Tenue d'un registre accessible au public à la Maison du projet avec réponse rapide et systématique aux questions posées
- Présentation générale du projet et informations au fil de l'eau sur les chantiers sur le site internet : [www.bagatelle-2022.fr](http://www.bagatelle-2022.fr)
- Communication sur demande des études ne comportant pas de caractère confidentiel
- Organisation d'une conférence de presse en mai 2018 pour informer le grand public
- Distribution de flyers dans les services de Bagatelle et de Robert Picqué pour informer les usagers

	<p><b>2- Ouvrir des espaces de concertation complémentaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouverture de la Maison du Projet « Bagatelle2022 » depuis décembre 2017 jusqu'à ce jour</li> <li>• Organisation d'un atelier pour les riverains le 28 juin 2018 : Présentation du projet de la Fondation John Bost</li> <li>• Organisation d'un atelier pour les riverains le 14 février 2019 : Présentation de l'OPC-IC et de l'état d'avancement des chantiers</li> <li>• Organisation d'un atelier pour les riverains le 18 juin 2019 : Présentation de l'état d'avancement des différents chantiers</li> </ul> <p><b>3- Prendre des engagements auprès des riverains :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Recours à un coordonnateur (OPC-IC) des 4 chantiers : BAHIA 1, BAHIA 2, Fondation John Bost, Cogedim, assurant une mission de médiation entre le public et les maîtres d'ouvrage.</li> <li>• Mise en place d'un Plan de Déplacement d'Entreprise en décembre 2018 de manière à améliorer les conditions de stationnement dans le quartier</li> <li>• Signature d'une charte « chantier propre » avec la Mairie de Talence</li> </ul> <p>Action mise en œuvre par la ville de Talence : une étude concernant le stationnement demandée à son initiative a conduit après concertation à l'instauration d'une zone bleue (zone de stationnement réglementé gratuit), notamment sur le secteur de projet.</p>
--	--

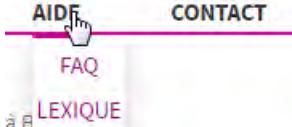
## Thème 6 : Formalisme de l'enquête publique-5 remarques

Difficulté d'accès au registre numérique

Questions sur les suites l' enquête P

Concertation trop circonscrite géographiquement sur un projet d'intérêt régional

<p>-Il est apparu que le registre numérique était plutôt difficile d'accès, certaines personnes ayant déclaré qu'elle n'avait pu réussir à s'y connecter. L'utilisation de termes comme « avatar » ou de mot anglais comme « like » avec pouce baissé ou relevé ne semble pas très approprié pour une démarche apaisé de récolte d'observations.</p>	<p><b>Réponse</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Concernant les difficultés de connexion évoquées par certains internautes :</u></li> <li>- Il est vrai que chaque site web fonctionne d'une manière qui lui est propre et peut dérouter des internautes qui ne le pratiquent pas régulièrement. Pour aider les internautes occasionnels comme les réguliers, le site participation offre plusieurs types d'aide :</li> </ul>
--	--

<p>1) Il est anormal de limiter la consultation sur l'avenir de notre système de soin en Gironde à quelques communes limitrophes du projet. Doit-on en déduire que cet hôpital réputé n'était destiné qu'aux seuls habitants de Bègles, Bordeaux Sud, Talence, Villenave-d'Ornon?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ La <b>Foire aux questions</b> avec les questions les plus fréquemment posées et les réponses associées, concernant la participation en général et le fonctionnement du site en particulier ;</li> <li>○ Une <b>vidéo-tutoriel</b> de 2 minutes dans la rubrique « Comment ça marche » : elle explique notamment les différentes possibilités de recherche d'une participation sur le site ou de connexion à son compte pour publier un avis ;</li> <li>○ Une rubrique <b>Contact</b> grâce à laquelle nous nous tenons à disposition des internautes en cas de difficulté ; or, nous n'avons reçu aucune demande d'aide ou de renseignement concernant cette enquête publique.</li> </ul> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;">   </div> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Quelques éclaircissements sur les <b>procédures de connexion</b> :</li> <li>○ Le dossier complet de l'enquête publique était <b>consultable sans avoir besoin de se connecter à un compte</b>. Pour information, la page de l'enquête publique Bahia a été consultée 555 fois en avril (1 semaine d'enquête) et 1810 fois en mai 2019 (3 semaines d'enquête) : ces statistiques sont le signe d'une très bonne fréquentation, faisant de cette page l'une des 10 pages les plus visitées du site sur ces périodes.</li> <li>○ La connexion à un compte n'était <b>nécessaire que pour exprimer un avis ou une réaction</b>. Ce que 102 participants ont fait (104 avis + 66 réactions). Il s'agit là encore d'une très bonne statistique de fréquentation qui montre que beaucoup d'internautes ont su utiliser le registre numérique.</li> </ul>
---	---

- o Pour **créer un compte**, nous demandons très peu d'informations : un pseudonyme (permettant à chacun de rester anonyme s'il le souhaite), une adresse mail, un mot de passe ainsi que la commune de résidence et l'acceptation des Conditions générales d'utilisation. Comme souvent sur le web, l'internaute doit ensuite confirmer son inscription en cliquant sur un lien URL qui lui est transmis par mail. Ensuite, pour exprimer un avis, il suffit de se connecter à son compte puis à la page de l'enquête publique, de cliquer sur « Donner son avis » et d'écrire son avis avant de le valider. La procédure est a priori simple, assez conforme à ce que beaucoup d'autres sites pratiquent ; mais, encore une fois, nous nous tenons volontiers à disposition des internautes en difficulté, via la rubrique Contact.

Concernant les termes et signes utilisés sur le site :

- Les termes « Profil » et « Pseudonyme » sont utilisés sur le site mais à priori pas le terme « **avatar** ».
- **Les pouces baissé et levé :**
  - o Ces signes ne sont utilisés que lorsque l'internaute souhaite réagir à l'avis d'un autre internaute : dans ce cas, puisqu'il souhaite **interagir avec un autre citoyen**, dans un esprit de débat public, nous avons trouvé pertinent d'adopter les mêmes codes que sur les réseaux sociaux, afin de créer une familiarité visuelle avec des sites que les internautes pratiquent par ailleurs. A noter que l'internaute qui ne souhaite pas débattre avec les autres n'est pas confronté à ces signes : pour exprimer un avis de 1<sup>er</sup> niveau (ce que vous nommez la « récolte d'observations »), il suffit de cliquer sur le bouton « **Donner votre avis** ».

**Donnez votre avis**

- o les pouces sont accompagnés des **termes français « D'accord » ou « Pas d'accord »** (cf. copie-écran ci-

	<p>dessous). Si, malgré tous nos efforts de francisation, vous avez relevé des termes anglais qui nous auraient échappé, n'hésitez de nous les signaler.</p> <div style="background-color: yellow; padding: 5px; display: flex; justify-content: space-around;"> <span>D'accord </span> <span> Pas d'accord</span> </div> <div style="background-color: #e6397f; color: white; padding: 5px; text-align: center;"> <span>1 </span> </div>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La version papier du dossier d'enquête publique et le registre papier étaient disponibles à la Métropole et dans les communes de Bègles, Talence et Villenave d'Ornon. Par ailleurs le dossier était consultable sur le site de la participation de BM ce qui a permis au public même au-delà du territoire de la Métropole d'y accéder et d'utiliser le registre numérique pour formuler des observations.</li> </ul>

## Thème 7 : Partenaires/Gouvernance -56 remarques

Bagatelle/statut

Service des armées, soins aux militaires

ARS

Métropole

Etat, Politique Nationale de santé

Coexistence des 2 structures

1)Deux partenaires sont présentés sur le projet Bahia : La MSPB et L'HIA. Sachant qu'un tel projet constitue d'évidence un projet d'aménagement structurant pour la métropole, voir, le sud-gironde, pourquoi ces collectivités n'ont pas été associées à ce partenariat dès l'origine ? (Dossier réponse aux avis).

-2)Le ministère de la santé n'a pas demandé au CHU de Bordeaux de vendre des terrains de Haut Lévêque pour financer de nouvelles structures. Or si l'état ne le demande pas à l'hôpital public, pourquoi le demanderait-il à un hôpital Espic, à but non lucratif ?

3)Bagatelle est, certes, une fondation privée, il reste à but non lucratif, et donc tout à fait assimilable, en l'espèce, à un hôpital de service public. Pourquoi donc Bagatelle aurait un financement quelque peu singulier ?

### Réponse

- Concernant les partenaires du projet Bahia :

Comme déjà indiqué dans la 1<sup>ère</sup> thématique, au regard de la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales, les décisions stratégiques en matière de santé publique ne relèvent pas de Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole participe au comité de projet dédié à la reconversion du site de Robert Piqué et placé sous la présidence du préfet de Région. Bordeaux Métropole peut toutefois se prononcer sur l'intérêt général d'un projet porté par une structure privée. C'est ce que les élus métropolitains auront à confirmer au terme de la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU prévue par le code de l'urbanisme.

- Vente de terrain par le CHU sur d'autres sites :

Dans le cadre de la réorganisation de l'ensemble du site de Xavier Arnozan à Pessac, qui fait actuellement l'objet d'une procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU, le CHU « Hôpitaux de Bordeaux » envisage de céder la frange nord du site pour y développer de l'habitat.

- Plan de financement de BAHIA

Parce que Bagatelle participe au service public hospitalier, son plan de financement est comparable à celui qu'aurait dû monter un hôpital public :

- Emprunt auprès de banques spécialisées dans les projets d'aménagement d'équipement public (Caisse des dépôts et consignations, Banque Européenne d'Investissement, Caisse d'Epargne)
- Garantie des emprunts par les collectivités territoriales, au vue du caractère d'intérêt général du projet
- Apport d'une partie du financement soit par autofinancement, soit par cession d'actif (comme le ferait un hôpital public)
- Participation du Ministère de la Santé à travers le COPERMO (Comité Interministériel de Performance et de la Modernisation de l'Offre de Soins) qui soutient les projets de réorganisation hospitalière les plus performants sur le plan national

## **Thème 8 : Financier/économique – 33 remarques**

Montage financier du projet peu lisible

Vente de parcelles R.Picqué pour financer Bahia

Financement du secteur privé par des financements public

Gaspillage des investissements fait sur R.Picqué en 20002

### **Réponse**

- Concernant le Businessplan Bahia :

Les prévisions de produits liés aux activités de soins auraient été identiques, quel qu'aurait été le site. En effet, elles ont été estimées en fonction des prévisions d'activité de soins répondant aux besoins du

1) Les collectivités publiques doivent se porter garante du financement du projet Bahia, en quoi cette disposition (garantie publique sur un projet privé) est-elle justifiée ?, hormis le fait que Bagatelle soit un ESPIC.

2)P38 dossier « le businessplan BAHIA prévoir le passage des produits T2A de 82 M€en 2015...à 103M€en 2021, soit +21M ». Un tel « business plan a-t-il été étudié pour la création d'un hôpital public sur R. Picqué ?

Il est expliqué que la mission première du SSA est d'assurer le soutien opérationnel des armées en tout temps , ce que l'ensemble des participants à l'enquête comprend.

1)Le patrimoine immobilier du SSA n'appartient-il pas à l'Etat ? Dans ce cas, l'Etat ne peut-il envisager, en concertation avec les collectivités locales de favoriser un projet d'hôpital ambitieux et complet ? Y a-t-il une urgence justifiant le choix du site de Bagatelle, sachant qu'il s'agit d'un projet sanitaire et d'aménagement foncier structurant ?

1)Quel est le cout de la vente d'un ha du site de R.Picqué ?

### **Thème 9 : Héliport – 16 remarques**

Nombre d'utilisation/an

Choix délibéré de sa suppression incompréhensible

Structure sous utilisée

Structure indispensable à la sauvegarde de la vie humaine

1)Pourquoi la collectivité doit-elle se priver d'une infrastructure déjà existante, pouvant renforcer et valoriser l'installation d'un pôle de santé moderne, dimensionné et performant pour faire face aux enjeux sanitaires et démographique assumés par la métropole ?

territoire de santé. Le fait que cette activité soit réalisée sur un site ou sur un autre n'a aucun impact sur ces prévisions d'activité et donc sur ces produits liés à l'activité.

### **Réponse**

Ce thème ne relève pas de la présente enquête publique. Toutefois à titre d'information, selon la MSPB il est acté depuis 2017, en concertation avec la Préfecture, l'Agence Régionale de Santé, et le Service Centra des Armées, que l'hélistation n'avait pas d'intérêt dans le projet BAHIA au vue du nombre extrêmement restreint de posées sanitaires constatées sur le site de Robert Picqué (moins d'une vingtaine par an constatée depuis 3 ans). Les posées liées à l'entraînement militaire n'ont pas été retenues comme étant nécessaires dans le futur ensemble civil et militaire

### **Thème 10 : Service public /Intérêt général – 93 remarques, plus pétition pour(561) ou contre bahia (17) et votation citoyenne non à la fermeture de R.Picqué (1904 votes)**

Intérêt général avéré

Baisse ou retrait d'un service public

Urgences

Secteur 1/Garantie

Normes et sécurité

Procédure et soins aux victimes de « catastrophe »

Service « santé voyageurs »

La totalité des observations soutient l'argument relatif à la nécessité d'un nouvel hôpital moderne pour l'avenir de la Gironde. C'est d'ailleurs l'argument principal des avis en faveur de Bahia sur le site de Bagatelle.

1) Que deviennent les urgences ophtalmologiques et dentaires de R.Picqué , quel avenir pour le centre de planning familial très utiles aux jeunes lycéens et étudiants du secteur, pour la crèche, pour le centre de « santé voyage » ?

2) Que se passe-t-il en cas d'urgence sanitaire pour les patients (catastrophe nucléaire, biologique...). Bahia est-il assez dimensionné pour une telle situation, en lien avec les autres hôpitaux ? ?

3) Pourrait-il être envisagé un service dédié à la calamité du quartier: le moustique tigre!?

4) Dossier : Réponse aux avis, p12, Le dossier affirme que Bahia est un » projet exemplaire » et, comme « il répond aux 3 impératifs cités, il est assurément d'intérêt général ». Pouvez-vous préciser ces 3 impératifs cités dans ce paragraphe ?

**Réponse**

- Concernant le devenir des urgences ophtalmiques et dentaires :

Le projet BAHIA a permis de maintenir l'activité ophtalmologique que les équipes militaires n'étaient plus en capacité d'assurer. Les Urgences dentaires de Robert Picqué seront maintenues dans BAHIA. Le centre de planning familial et la crèche demeurent également. Enfin le CHU dispose du principal centre de consultations de conseils au voyageur et de vaccinations internationales de la Nouvelle-Aquitaine. Il est envisageable de maintenir une activité complémentaire de ce type dans BAHIA, si le Plan Régional de Santé l'estime nécessaire.

- Concernant la remarque en cas d'urgence sanitaire pour les patients :

La mission du Service de Santé des Armées qui consiste à renforcer les acteurs civils dans le cadre de gestion de crises (plans blancs, gestion du risque NRBC : Nucléaire, Radiologique, Biologique et Chimique) sera maintenue et développée dans BAHIA au travers d'une unité spécialisée capable de répondre à une attaque NRBC. Les futurs locaux intègrent des espaces ad hoc.

- Concernant les remarques sur l'intérêt général du projet :

La MSPB est reconnue d'utilité publique depuis 1867, elle œuvre donc dans l'intérêt général, dans le domaine de la santé.

L'Hôpital d'instruction des armées Robert Piqué est un service public relevant du ministère de la Défense.

La poursuite de leurs activités au sein du groupement de coopération sanitaire (groupement BAHIA) reste au service de la population et continue de répondre à l'intérêt général.

Le projet BAHIA répond aux objectifs des 3 parties prenantes que sont :

- L'Agence régionale de Santé dont l'objectif est de maintenir une offre de soins de secteur 1 et un service d'urgences correctement dimensionné dans le secteur sud de la métropole
- Le Ministère des Armées dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme nationale du service de santé des armées
- La MSPB dont l'objectif est de renforcer et pérenniser sa participation au service public hospitalier.

ENJEU SANTÉ	ENJEU DÉFENSE	ENJEU ÉCONOMIQUE
<b>Un projet médical ambitieux et innovant</b>	<b>Un projet civil et militaire équilibré</b>	<b>Un projet médico-économique de référence</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Intégration dans l'offre publique de santé (médecins exclusivement salariés, pas de dépassement d'honoraires).</li> <li>→ Maintien des activités existantes</li> <li>→ Prise en charge globale et centrée sur le parcours patient (y-compris handicap/partenariat FJB)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Réponse aux besoins du territoire de santé</li> <li>→ Réponse aux besoins de santé de la Défense</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Rationalisation des flux</li> <li>→ Modernisation des plateaux techniques</li> <li>→ Massification des activités</li> <li>→ Adaptation capacitaire aux nouveaux référentiels hospitaliers</li> </ul>

## Thème 11 : Patrimoine/PLUI

Façade de l'horloge

Rénovation de bâtiments

Le peu d'observation sur ce sujet montre que , comme il est écrit dans le bilan du garant, les préoccupations principales des citoyens portent plus sur l'aménagement du projet d'aménagement dans son ensemble, que sur la modification du PLUI pour réduire la protection patrimoniale de la façade à l'horloge.

Cependant, quelques observations souhaitent que le projet architectural garde une trace respectueuse de cette façade.

1) Pourquoi ne pas privilégier la rénovation plutôt que la destruction-reconstruction ?

### Réponse

- Les réponses concernant le choix entre réhabilitation et construction après démolition partielle sont exposées dans le dossier d'enquête publique, notamment dans le document « Réponse aux avis » p 16 et suivantes.
- Concernant les remarques sur le projet architectural du projet :

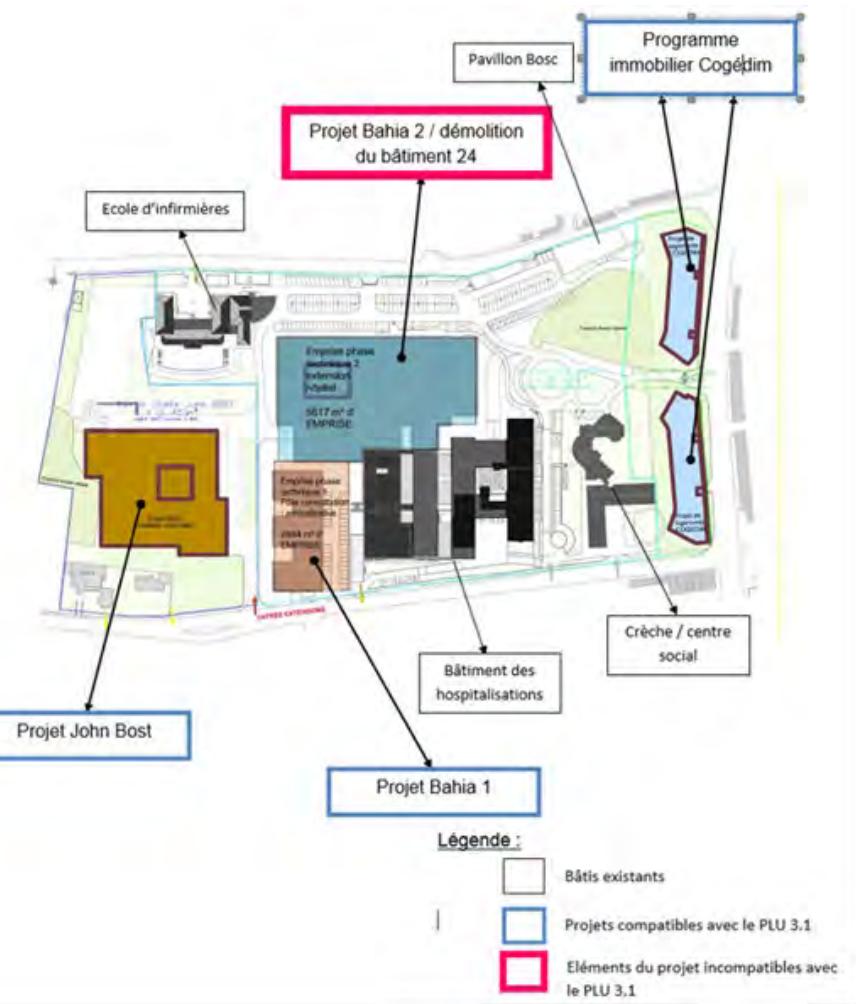
La mise en compatibilité du PLU porte exclusivement sur l'assouplissement de la protection patrimoniale du bâtiment 24. L'élément le plus remarquable de ce bâtiment, dit « la façade de l'horloge », sera préservé et sa mise en valeur sera assurée.

Seul le bâtiment dénommé BAHIA deuxième phase sera construit à cet endroit et il n'y aura aucune altération des éléments paysagers déjà existants.

Il convient de souligner la conservation des marqueurs architecturaux symboliques de l'identité du site actuel :

- la façade de l'horloge du bâtiment 1924 (ancien hôpital) ;
- l'Institut de Formation Nightingale Bagatelle ;
- le pavillon Bosc.

### Plan masse des projets



<b>Questions autres</b>	<b>Réponses</b>
1)Existe-t-il un comparatif consultable des différentes études faites, sur la possibilité -d'un nouvel hôpital public sur R.Picqué -de l'installation de Bahia sur R.Picqué Et permettant de comparer leurs aspects et impacts environnementaux, sanitaires/social, économiques/financier, et ce, sur une longue durée ?	Ces questions ne concernent pas la présente procédure.  Le projet médical BAHIA, et en particulier le dimensionnement des urgences à hauteur de 40 000 passages par an, est bâti en cohérence avec les demandes de l'Agence Régionale de Santé. Les opérateurs du projet BAHIA n'ont pas accès au projet médical des autres établissements de santé.
2) Des salles où se pratiquent des activités sportives ont été recherchées par Bagatelle ?	Contrairement à ce que laisse entendre la question 2, la MSPB n'a pas recherché de salle où se pratiquent des activités sportives.
3)Est-ce vrai que la nouvelle clinique du tondu, rive droite, près du futur pont Simone Weil prendra les urgences ?	

### c) Observations

Tableau des observations déposées sur registre papier

La lettre de la première colonne correspond à la commune du registre ou signifie l'utilisation du numérique.

NB : Les permanences se sont déroulées à Bègles, Talence, Villenave d'Ornon et au siège de la Métropole. Pour des raisons pratiques , les observations papiers sont numérotées avec l'initiale de ces communes.

T = Talence

V=Villenave d'Ornon

B=Begles

M=Métropole

C=Courrier

PJ=Une pièce est jointe à la remarque.

Observation		Avis plutôt			Thèmes		
n°	Nom et observations	Favorable	Opposé	Neutre	Circulation / Stationnement	Environnement/Densification	Formalisme projet Bahia
1B →3B et 4M	Mr et Mme Labarthe venus consulter le dossier						
2B	Mr Botton, riverain de Bagatelle -Pas de réunion de concertation avec les riverains de Bègles -Hauteur des bâtiment cogedim à R+7 au lieu de R+5 -Choix du site de Bagatelle : réservoir de chaleur et d'incohérence -Mauvaise lisibilité du PC Cogedim -Renforcement des problèmes de circulation		x		x	x	x
3B →1B et 4M	Mr et Mme Labarthe . À rapprocher de 1B Appuient l'observation 2B -Hauteur des bâtiments cogédim (22m) rompent l'alignement en hauteur de la rte de Toulouse à cet endroit (15m). Ref : Délibération Bx M du 27 04 2018, l.7 p.1 -Dossier d'enquête numérique difficile d'accès -Condamne l'hyper densification du projet global entraînant une dévaluation des maison alentour.		x		x	x	x

	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Vers une saturation plus grande de la rte de Toulouse et t des places de parking</li> <li>-Dégradation du cadre de vie/hausse de la température</li> <li>- Pas de réunion de concertation avec les riverains de Bègles</li> </ul>											
4B	<p>Mme Baron-David</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Opportunité extraordinaire régionale</li> <li>-Bagatelle est un ESPIC impliquant un engagement fort sur le service public sanitaire secteur 1 avec conservation des soin aux militaires</li> <li>-Nécessité de rebâtir pour construire des bâtiments aux normes, garantissant la sécurité et une hygiène maximum aux patients</li> </ul>	x						x		x	x	
5B	Dépôt de Mr et Mme Labarthe de 2 signatures pour la pétition relative aux bâtiments cogedim et d'un article du sud-ouest du 24-05-2019											
1T	<p>Ces 2 personnes n'ont pas laissé leurs noms.</p> <p>N'agréent pas le projet en l'état :</p> <p>Recul du secteur public,</p> <p>Préférence pour le secteur privé (Tondu, Bagatelle...)</p> <p>Disparition d'espaces verts,</p> <p>Encombrements supplémentaires sur les routes et rues du secteur : nuisances pour les riverains et les salariés des hôpitaux.</p> <p>Questions :</p> <p><b>Quel avenir pour le centre de planning familial très utiles aux jeunes lycéens et étudiants du secteur, pour la crèche, pour le centre de « santé voyage » ?</b></p> <p><b>Que deviennent les urgences ophtalmologiques et dentaires de R.Picqué ?</b></p> <p><b>Pourquoi des salles où se pratiquent des activités sportives ont été recherchées par Bagatelle ?</b></p> <p><b>Quid de l'héliport ?</b></p>		x	x	x	x	x	x	x	x	x	

	<p><b>Le parking souterrains creusé sera-t-il suffisant ?</b></p> <p>Quid du stationnement des 2 roues ?</p> <p>P19 du <u>bilan du garant</u>, est écrit qu'une reconfiguration globale est prévue. L 17-18-19. <b>Pouvez-vous développer ?</b></p> <p>-Est-ce vrai que la nouvelle clinique du tondu, rive droite, près du futur pont Simone Weil prendra les urgences ?</p> <p>-Pourquoi ne pas utiliser les terrains de R.Picqué pour installer le nouvel hôpital ?</p>											
2T	Mme Leblanc	x									x	
3T	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Maintenir un hôpital sur R.Picqué</li> <li>-Disparition dommageable des urgences et services sociaux</li> <li>-Trop de circulation route de Toulouse</li> </ul>		x	x		x					x	
4T	Mme Fouilhac <b>-Quid du centre social, crèche, urgences déjà saturées à Pellegrin ?</b> -Non à la destruction d'un bâtiment classé -Non à la destruction des espaces verts de Bagatelle		x	x			x				x	x
5T	Mr Galeran-courrier	x									x	
6T	Malaa33, venue pour étayer ses observations numérique <b>Que deviennent les urgences ophtalmologiques et dentaires de R.Picqué ?</b> Pourquoi des salles où se pratiquent des activités sportives ont été recherchées par Bagatelle ? <b>Quid de l'héliport ?</b> <b>Le parking souterrains creusé sera-t-il suffisant ?</b> Quid du stationnement des 2 roues ? P19 du <u>bilan du garant</u> , est écrit qu'une reconfiguration globale est prévue. L 17-18-19. <b>Pouvez-vous développer ?</b> -Est-ce vrai que la nouvelle clinique du tondu, rive droite, près du futur pont Simone Weil prendra les urgences ?		x	x		x	x		x	x	x	

	<b>-Pourquoi ne pas utiliser les terrains de R.Picqué pour installer le nouvel hôpital ?</b>												
7T PJ EELV Courrier Au maire de Talence	Mme de Marco-courrier -le choix du site n'est pas compatible avec un éventuel agrandissement <b>-Quid de la délocalisation du centre social</b> -Dénonce la fragmentation des opérations, et l'opacité de la révision du PLU et la hauteur autorisé à Cogedim ; -Déplore la perte de biodiversité due à la destruction d'espaces verts (s'appuie sur l'avis de la MRAE) -Sur-densification et saturation de la circulation -Manque d'information -Dénonce la garantie devant être apporté par des collectivités locales publiques pour une activité privée et s'interroge sur la solidité financière du projet.		x		x	x	x	x		x		x	
1V	Mme Boulos (courrier)	x										x	
2V	Mr Perot <b>Que deviennent les urgences ophtalmologiques et dentaires de R.Picqué ?</b> <b>Pourquoi des salles ou se pratiquent des activités sportives ont été recherchées par Bagatelle ?</b> <b>Quid de l'héliport ?</b> <b>Le parking souterrains creusé sera-t-il suffisant ?</b> Quid du stationnement des 2 roues ? P19 du <u>bilan du garant</u> , est écrit qu'une reconfiguration globale est prévue. L 17-18-19. <b>Pouvez-vous développer ?</b> <b>-Est-ce vrai que la nouvelle clinique du tondu, rive droite, près du futur pont Simone Weil prendra les urgences ?</b> <b>-Pourquoi ne pas utiliser les terrains de R.Picqué pour installer le nouvel hôpital ?</b>		x		x		x			x	x		
3V	Mr Jorlon Quid de la disparition de l'héliport ? Quid des accès rapides à Bahia ?		x			x		x			x		

	Quid de la densification et du projet COGEDIM ?													
4V	Dr Rouquier-Toussaint Souhaite le transfert de Bagatelle sur les terrains de R.P ; -Souhaite un hôpital public, seule garantie pour l'avenir de la pérennisation d'un secteur 1 couvrant tout le sud-Gironde		x		x								x	
5V	Mr Giraudeau -Maintien d'un hôpital public -Mise en cause de la politique de santé de l'Etat -Un Dimensionnement suffisant/la hausse de population prévue en métropole ? -Densification trop forte du site de Bagatelle		x		x	x							x	
6V	Mme Cans -Le projet Bahia est le seul permettant de garantir un service public de secteur 1 -Il permet de faire perdurer un accès aux soins pour les militaires -Cet aménagement de territoire est un enjeu majeur pour l'avenir -Cet aménagement va permettre de garantir une offre de soin convenable pour l'avenir	x		x					x			x		
7V	Mr Renoux -Projet non-visionnaire -Densification trop forte de Bahia -Considérations budgétaires malvenues de l'ARS -Bahia est une institution sanitaire gérant un service public, et non un Etablissement public -La vente à COGEDIM à permis de boucler ce projet au prix de barres d'habitations malvenues -Quelles responsabilité de la métropole ? Les élus ne courrent-ils pas derrière un projet déjà ficelé ?		x		x	x	x		x			x		
8V →2M	Comité la santé pour tous et comité pour R.P. Laissent 4 PJ :		x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x

	PJA : « Plaidoyer pour un hôpital condamné : HIA R.Picqué » PJB : HIA R.Picqué de Villenave d'Ornon, travaux de rénovation pour mise en service en 2021 » PJC de Mr Bonnet « Cahier de doléance » PJ D : « La fusion entre R.P. et Bagatelle met le feu » S-O du 24-06-2017 Défavorable											
	PJ D: présentation de la construction du nouveau bâtiment PJ E : Cahier de doléance à Villenave d'Ornon											
9V →N	Mr Paronet, en renfort de ses observations numériques -Soutien le projet Bahia -Bagatelle n'a pas eu de choix pour remettre aux normes ses bâtiments, -Bagatelle répond à la demande en besoin sanitaire de la région	X							X			X
10V	Dr B.Berthe -Pourquoi choisir un terrain si enclavé pour un hôpital , portant atteinte à la qualité de l'urbanisme et de l'environnement, potentiellement nuisible aux patients -Pourquoi n'avoir pas choisi, comme prévu au départ, les terrains de R.Picqué pour ce projet ?		X		X		X					
11V	Mr Bonnet -Difficultés sur l'élaboration du dossier de mise à enquête révélatrices des pbm liées à cette enquête ; -Choix du site et destruction de bâtiments non conforme à la lutte contre le réchauffement climatique et couteux : -Imperméabilisation des sols et risques accrus d'inondation ;			X		X		X	X	X		X
1M	Dépôts de PJ par le comité R ;Picqué											
2M	Mr Vernier-courrier Bilan désagrément/avantage en faveur des avantages pour ce projet	X				X			X	X	X	X
3M	Courrier FEHAP (fédération des établissements et d'aide à la personne)	X							X			X

4M	<p>Mr le député Prud'homme</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Restriction du service public en faveur d'un institut privé (par ailleurs très honorable)</li> <li>- Aucune garantie pérenne de ce service public sanitaire</li> <li>-Densification d'un quartier déjà hautement peuplé</li> <li>-Opacité de la prise des décisions</li> <li>-Projet environnementalement néfaste</li> <li>-L'abandon de l'héliport n'est pas justifié par sa sous-fréquentation.</li> </ul> <p><b>PJ 1 une pétition de 900 signatures défavorables</b></p>		X		X		X	X	X		X	X	X
5M →7V	<p>Une délégation du comité R.Picqué et de l'association « la santé pour tous » (deuxième visite)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Difficulté d'accès au registre numérique</li> <li>-Souhaite souligner les questions relatives au montage financier de Bahia, et notamment des fonds ayant été inutilement versés sur la modernisation de R.Picqué en 2001</li> <li>-Rappelle que le projet Cogédim est contestable.</li> </ul> <p>PJ2 : Extrait du registre des délibérations conseil métropolitain</p> <p>PJ3 : de Mr Rodriguez, Aspect financier Bahia-HIA</p> <p>PJ4 : Projet Bahia, note de synthèse</p> <p>PJ5 : CR accréditation de l'HIA R.Picqué</p>		X			X			X		X		
6M	<p>Mr Marly, directeur de Bagatelle</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Rappelle l'historique du projet, et la volonté de Bagatelle d'œuvrer à la mise en œuvre d'un pôle sanitaire de grande envergure, en accord avec l'état.</li> <li>-Souligne la rudesse et la virulence des opposants à ce projet.</li> </ul> <p>PJ6 : Contribution écrite</p>	X								X			X

	PJ7 : Dépliant « Bahia, ensemble hospitalier civil et militaire-je soutien le projet » avec coupon-réponse PJ7bis : 561 réponses de soutien au projet PJ 7 ter : 17 réponses défavorables												
7M	Mr et Mme Labarthe, Viennent pour la 3eme fois, dans l'objectif de déposer une pétition de 80 riverains s'opposant au projet, notamment sur son aménagement urbanistique : Construction des bâtiments Cogedim, Expropriation prévues pour l'aménagement de la route de Toulouse, pression faite par certains promoteurs immobiliers sur les maison avoisinantes.  PJ 8 : Pétition riverains opposés au projet		x		x	x	x	x	x	x			
8M	Courrier Mme Faure	x							x			x	
9M	Courrier (signature illisible)	x										x	

## SYNTHESE DES PJ

PJ1M : Contribution du député de la 3eme circonscription de Gironde Loïc Prud'homme à l'EP  Votation pour le maintien de l'hôpital R.Picqué	<p><b>1904 votes oui/1910 participants :</b></p> <p>Contribution écrite :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Dénonce la privatisation d'un service public d'intérêt sanitaire</li> <li>-Dénonce un intérêt général mal défini en matière de financement, de choix du terrain.</li> <li>-Dénonce l'opportunité d'une opération immobilière , la densification de la circulation et son impact sur l'acheminement en urgence vers l'hôpital,</li> <li>-Dénonce la destruction d'EBC, qui joint à la construction des immeubles favoriseront la hausse de la température</li> <li>-Déclare que ce projet n'est pas en faveur de l'intérêt général.</li> </ul> <p>-Présentation de la votation citoyenne, historique de la contestation Demande d'accès à la convention de 2012 et de 2016 Présentation des arguments relatif au non-respect de l'intérêt général et au détriment de l'accès au soins Un urbanisme délivrant et destructeur</p>
---	--

	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Présentation des modalités de la votation citoyenne, en ligne et papier et de la question posée : « etes vous favorable au maintien de l'hôpital R.Picqué afin de conserver un SP de proximmité et de qualité ?</li> <li>Annexes</li> </ul>
<p>Association « la santé pour tous » Et Comité Robert Picqué pour la défense et le développement de l'hôpital public : Fortes réserves sur le projet actuel</p> <p>PJ2M : Extrait des registres des délibérations du conseil métropolitain du 16/12/2016 : modification du PLU -hauteur des construction, EBC, fiche patrimoniale. Et Argumentaire</p> <p>PJ 3M : Aspect financier</p> <p>PJ4M Note de Synthèse</p> <p>PJ5M : CR accréditation de l'HIA, décembre 2003</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Les besoins de santé en sud-Gironde nécessite le maintien des 2 structures civilo-militaire</li> <li>-Rappel de la volonté des partenaires de créer un Hôpital innovant et ambitieux</li> <li>-Dénonce la passation de la patientèle actuelle de R.Picqué à Bagatelle</li> <li>-Dénonce une mauvaise communication sur le projet ayant nécessité l'intervention de la CADA</li> <li>-S'interroge sur la contraction de l'offre de Bahia : moins de lit d'hospitalisation, suppression du service « santé-voyage », du service « catastrophe », de l'héliport (un atout pour un hôpital).</li> <li>-S'interroge sur les modalités du montage financier soumettant l'intérêt sanitaire à l'intérêt financier.</li> <li>-S'interroge sur l'aspect environnemental dû à la densification du quartier.</li> <li>-Rappel la motion du conseil métropolitain du 27 mai 2016 en faveur du site de R. Picqué</li> <li>-Demande un moratoire, une concertation plus approfondie et l'élaboration d'une alternative.</li> </ul> <p>Joint l'avis circonstancié de Mr Griffet, ancien médecin chef de R.Picqué du 7 juillet 2018 .</p> <p>Joint le cout des travaux de rénovation pour mise en service pour l'HIA de R.Picqué de 2001.</p> <p>Tract pour inciter le public à s'exprimer</p> <p>-</p>
<p>PJ 6 M: Mr Marly : Contribution écrite »</p> <p>P7 M: Dépliant « Bahia, ensemble hospitalier, je soutien Bahia » avec coupon réponse :</p>	<p><u>17 défavorables</u> <u>561 Favorables</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Historique d'un projet de partenariat</li> <li>-Rappel du statut de fondation de Bagatelle, reconnu d'intérêt public ;</li> <li>-Choix du site motivé par le retrait de l'état et son impossibilité à trouver 180 M € pour la construction d'un nouvel hôpital ;</li> <li>-Demande la modification du PLU pour le bâtiment 24</li> <li>-Le service des urgences va augmenter, le secteur 1 est préservé</li> <li>-Un plan de circulation plus moderne est à l'étude, ainsi qu'un plan de stationnement.</li> </ul>

PJ8M : Pétition à l'attention de Mme la CE concernant Bahia	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Garantie le respect des normes environnementale, signature de la charte « chantier propre »</li> <li>-Le site de R.Picqué restera à vocation publique</li> <li>-Rappel des statuts de la fondation « répondre de manière générale aux besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux pour tous, sans distinction d'origine, de religion ou d'opinion »</li> <li>-</li> </ul>
PJ9M : article du sud-ouest « la premiere pierre de bahia reportée » 8-12-2018	
PJ 10M : article du sud-ouest « R.Picqué était un modèle dépassé » du 6-02-2018	
PJ 11 M: « Invitation bahia » et « invitation à l'enterrement de l'hôpital public R.Picqué »	
PJ 12M :PP « non à la fermeture de lhôpital R.Picqué, votation citoyenne en ligne »	
<b>PJ13 M : Pétition d'opposition au projet Cogedim par les riverains</b>	<b>82 signatures</b>
PJ7T Courrier EELV à Mr le maire de Talence	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Recours gracieux demandant l'annulation du PC à la SNS Cogedim, autorisant la construction d'un ensemble immobilier de 243 logement et d'une surface de plancher de 15912 m<sup>2</sup></li> <li>Brise l'alignement de la séquence urbaine</li> <li>Fragilisation de l'EBC</li> <li>Installation d'un îlot de chaleur</li> <li>Risque accru d'inondations</li> <li>Pas d'étude d'impact sur la circulation et risque de gene sur les riverains</li> <li>Pas de vision globale</li> </ul>
PJ8T Courrier Mairie de Talence, a rapprocher de l'avis de mairie ci-dessus	<ul style="list-style-type: none"> <li>Soutien confirmé à l'opération de regroupement Bahia, garante d'une offre de soin moderne et de secteur 1</li> <li>La façade de l'horloge sera préservée au mieux des intérêts architecturaux du site, pour permettre une remise au norme du bâtiment.</li> <li>L'un des bâtiments de Bahia sera consacré aux urgences (doublement de la surface), à l'hôpital de jour, la maternité, la réanimation, aux soins continus.</li> <li>Une zone bleue répondra aux inquiétudes en matière de stationnement, et la municipalité sera attentive à la sauvegarde de la qualité de vie des Talençais.</li> </ul>
PJ 1B : DM Ville de Bègles du 16 mai 2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Avère l'intérêt général de Bahia</li> <li>-Avis favorable</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Souhaite reconvertis le site de R.Picqué en offre locale d'intérêt public</li> <li>-souhaite l'établissement d'un SD multimodal de déplacement</li> </ul>
PJ 1V : Projet DM de Villenave d'Ornon du 2 mai 2019 + Plan du site de R.Picqué(annoté par le CE lors de l'entretien avec la municipalité).	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Contribution à l'enquête Publique</li> <li>-Soutien au projet Bahia et reconnaissance de son intérêt général</li> <li>-Espère un projet d'avenir sur le site de R.Picqué (création d'emploi, accueil d'entreprises, parc public et logements étudiants.</li> </ul>

#### d) Questions

J'ai pris le parti de reprendre l'ensemble des questions posées dans les observations, celle-ci reflétant l'ensemble des interrogations profondes des citoyens.

-1T :

Quel avenir pour le centre de planning familial très utiles aux jeunes lycéens et étudiants du secteur, pour la crèche, pour le centre de « santé voyage » ?  
Que deviennent les urgences ophtalmologiques et dentaires de R.Picqué ?

Pourquoi des salles ou se pratiquent des activités sportives ont été recherchées par Bagatelle ?

Quid de l'héliport ?

Le parking souterrains creusé sera-t-il suffisant ?

Quid du stationnement des 2 roues ?

P19 du bilan du garant, est écrit qu'une reconfiguration globale est prévue. L 17-18-19. Pouvez-vous développer ?

-Est-ce vrai que la nouvelle clinique du tondu, rive droite, près du futur pont Simone Weil prendra les urgences ?

-Pourquoi ne pas utiliser les terrains de R.Picqué pour installer le nouvel hôpital ?

-2T : Que deviennent les urgences ophtalmologiques et dentaires de R.Picqué ?

Pourquoi des salles ou se pratiquent des activités sportives ont été recherchées par Bagatelle ?

Quid de l'héliport ?

Le parking souterrains creusé sera-t-il suffisant ?

Quid du stationnement des 2 roues ?

P19 du bilan du garant, est écrit qu'une reconfiguration globale est prévue. L 17-18-19. Pouvez-vous développer ?

-Est-ce vrai que la nouvelle clinique du tondu, rive droite, près du futur pont Simone Weil prendra les urgences ?

-Pourquoi ne pas utiliser les terrains de R.Picqué pour installer le nouvel hôpital ?

-1V : Que deviennent les urgences ophtalmologiques et dentaires de R.Picqué ?

Pourquoi des salles ou se pratiquent des activités sportives ont été recherchées par Bagatelle ?

Quid de l'héliport ?

Le parking souterrains creusé sera-t-il suffisant ?

Quid du stationnement des 2 roues ?

P19 du bilan du garant, est écrit qu'une reconfiguration globale est prévue. L 17-18-19. Pouvez-vous développer ?

-Est-ce vrai que la nouvelle clinique du tondu, rive droite, près du futur pont Simone Weil prendra les urgences ?

-Pourquoi ne pas utiliser les terrains de R.Picqué pour installer le nouvel hôpital ?

-2V : Mr Jorlon Quid de la disparition de l'héliport ?

Quid des accès rapides à Bahia ?

Quid de la densification et du projet COGEDIM ?

-4V : Un Dimensionnement suffisant/la hausse de population prévue en métropole ?

-6V : Quelles responsabilités de la métropole ? Les élus ne courrent-ils pas derrière un projet déjà ficelé

-O 36 : Avec plus d'ambition pour un projet de santé publique sur le long terme, n'aurait-il pas été possible de réhabiliter/reconstruire un équipement neuf sur le site de Robert Picqué ?

-O 40 Je trouve particulièrement anormal de limiter la consultation sur l'avenir de notre système de soin en Gironde à quelques communes limitrophes du projet. Doit-on en déduire que cet hôpital réputé n'était destiné qu'aux seuls habitants de Bègles, Bordeaux Sud, Talence, Villenave-d'Ornon ?

- O 43 : Qu'en est-il précisément du foncier de l'HIA Robert Picqué, terrains, bâtiments et plateaux techniques ?

- O 68 : Quelle question principale doit-on se poser si nous sommes logiques ? Le choix du site ! Pourquoi Bagatelle et non Robert Picqué ?

Je rappelle qu'au tout début, « Bahia » était prévu sur le site de Robert Picqué seulement sur une parcelle d'à peine 10 hectares sur les 25 restants. Et bizarrement, il n'est pas possible financièrement d'en faire l'acquisition ?-

Et bizarrement, il n'est pas possible financièrement d'en faire l'acquisition ? Sans parler des urgences de Robert Picqué qui ont moins de 20 ans et qui vont être sacrifiées, détruites ?

Là aussi beaucoup de remontées qui ne vont pas en faveur de Bahia sur Bagatelle mais qui sont à chaque fois démontées lorsqu'on lit le PV de la réunion d'examen du 19/10/2018 où l'on se demande à quoi cela sert de demander leur avis ?

Robert Picqué présentait tous les atouts pour que le projet Bahia soit une réussite (place, circulation, stationnement, urgences déjà construites? et pouvant être rénovée?)

- O 72 : Comment faire tenir dans un site si exigu des activités qui trouvaient toute leur place sur le site Robert picqué,
- Quels éléments objectifs en lien avec l'intérêt général ont abouti à l'abandon de ce site public, spacieux, équipé d'un héliport pour privilégier un site étriqué dont la concertation a demandé que sa capacité à faire face à la croissance démographique du grand sud de l'agglomération soit démontrée en particulier pour les urgences et en cas de crise sanitaire;
- Pourquoi avoir retenu un projet dont le financement impose une densification urbaine, une densification automobile, de stationnement, d'habitations, la disparition d'arbres remarquables, la destruction d'un bâtiment protégé...
- O 88 : Pourquoi fusionner deux structures de santé qui fonctionnaient correctement, étaient complémentaires et rendaient chacune un service de qualité en matière de santé à sa population.
- O 99 : Pensez-vous sincèrement que le meilleur choix est celui de site de Bagatelle qui verra encore 2 immeubles de 240 logements venir encore s'implanter en bordure de route de Toulouse...
- O 93 : Et que cela se fasse sur le site de Bagatelle au lieu de Robert Picqué ne vous pose pas question ?
- O 104 : Je n'ai pas eu connaissance que le ministère de la santé ait demandé au CHU de Bordeaux de vendre des terrains de Haut Lévêque pour financer de nouvelles structures. Or si l'état ne le demande pas à l'hôpital public, pourquoi le demanderait-il à un hôpital Espic, à but non lucratif ?
- Bagatelle est, certes, une fondation privée, et même si ce terme provoque des démangeaisons chez certains, il reste à but non lucratif, et donc tout à fait assimilable, en l'espèce, à un hôpital de service public. Pourquoi donc Bagatelle aurait un financement quelque peu singulier ?

A joint des PJ pour appuyer son observation :

<https://www.defense.gouv.fr/content/download/488895/.../file/livret%20ac...>

- (2) <http://urm33.devatom.net/node/23>
- (3) <http://www.mspb.com/qui-sommes-nous-presentation/>
- (4) <http://www.mspb.com/mes-docs/uploads/2017/10/NEWSLETTER-N%C2%B04-PROJET-...>

(5) <http://www.vie-publique.fr/découverte-institutions/protection-sociale/et...>

- O 117 : Puis-je avoir svp des éléments de plan plus compréhensibles; Mon enfant va aller à l'école maternelle du Bequet, qui jouxte le parc de Robert Piquet. Pouvez-vous me confirmer, que les enfants ne seront pas dans la poussière des travaux et le bruit.
- Par ailleurs, Pourrait-il être envisagé un service dédié à la calamité du quartier: le moustique tigre!?

Jean-François DESRAZÉ

Le Gremmer  
Pour expédition conforme

Le Président,

Fait à Bordeaux, le 01/10/2018

Métropole et à Madame Anne-Marie Caussé.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président de Bordeaux

mairie d'assurance, par la législation en vigueur.

utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à

enquêter pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 1 :** Madame Anne-Marie CAUSSÉ est désignée en qualité de commissaire

## DECIDE

établies au titre de l'année 2018 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

Vu le code de l'urbanisme ;

R.123-5 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et

Bordeaux Métropole pour la réalisation du projet dénommé BATHIA ;

déclaration de projet avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de

enquête publique ayant pour objet :

Métropole demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une

Vu enregistrée le 28/09/2018, la lettre par laquelle Monsieur le Président de Bordeaux

Décision désignation commission ou commissaire

N° E1800143 /33

01/10/2018

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

DECISION DU

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF



Direction générale valorisation du territoire  
Direction de l'urbanisme  
Service planification urbaine

Le Service du contrôle de la légalité des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde a déclaré avoir reçu ce document le

21 MARS 2019

## ARRETE /2019 BM 0515

Du 20 MARS 2019

Objet : Ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole pour le projet BAHIA à Talence

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5217-2

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-54 à L153-59 et R153-15

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et les articles R123-1 et suivants concernant la procédure d'enquête publique

**Vu** le Plan local d'urbanisme de Bordeaux métropole révisé le 16 décembre 2016

**Vu** la délibération du conseil de Bordeaux Métropole du 24 novembre 2017 prescrivant la mise en compatibilité du PLU pour le projet BAHIA à Talence

**Vu** la délibération du Conseil de Bordeaux Métropole du 15 juin 2018 arrêtant le bilan de la concertation publique

**Vu** l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale du 17 octobre 2018

**Vu** la réunion d'examen conjoint du 19 octobre 2018

**Vu** l'ordonnance de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 désignant le commissaire enquêteur en charge de cette enquête publique

**Vu** le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU à soumettre à enquête publique

CONSIDERANT que l'intérêt général du projet BAHIA à Talence et la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence doivent être présentés aux habitants dans le cadre d'une enquête publique afin qu'ils puissent faire part de leurs observations.



## Le Président de Bordeaux Métropole

### ARRETE

**Article 1 :** Une enquête publique relative à l'intérêt général du projet BAHIA et la mise en compatibilité du PLU aura lieu sur une période de 32 jours échelonnés du 23 avril 2019 au 24 mai 2019 inclus, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, afin de recueillir les observations du public. Le siège de cette enquête publique est situé à Bordeaux Métropole.

Le projet BAHIA concerne le regroupement de l'Hôpital d'instruction des armées Robert Piqué et de la Maison de santé protestante Bagatelle sur le site de cette dernière à Talence. La réalisation de ce projet implique la démolition partielle d'un bâtiment qui fait l'objet d'une protection patrimoniale dans le PLU : la fiche de protection E2056. Elle nécessite donc au préalable la mise en compatibilité du PLU.

**Article 2 :** Par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018, Madame Caussé Anne-Marie, commissaire enquêtrice est chargée de conduire cette enquête publique.

**Article 3 :** Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- Un préambule
- Un résumé non technique
- Le dossier de déclaration de projet
- Le dossier de mise en compatibilité du PLU
- Le bilan du garant de la concertation
- Le bilan de la concertation de Bordeaux Métropole
- La synthèse des observations et propositions du public
- Un recueil des avis
- Les délibérations de Bordeaux Métropole
- La réponse aux avis

**Article 4 :** Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations et propositions sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, en se rendant, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les mairies de :

Bègles : Pôle stratégie territorial 77 rue Calixte Camelle – Bègles

Talence : Rue du Professeur Arnozan – Talence

Villenave d'Ornon : 12 rue du Professeur Calmette – Villenave d'Ornon

et à

Bordeaux Métropole (siège de l'enquête publique) : Bâtiment Laure Gatet, 41 cours du maréchal Juin – Bordeaux.

Le public pourra prendre connaissance du dossier sur le site de la participation de Bordeaux Métropole [www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr) et formuler ses observations et propositions sur ce même site en activant le bouton « Donner votre avis » du 23 avril 2019 à partir de 9 h jusqu'au 24 mai 2019 à 17h. Les observations et propositions transmises par voie dématérialisée seront consultables sur le site [www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr).



Le dossier pourra aussi être consulté sur un poste informatique mis à la disposition du public à Bordeaux Métropole, Bâtiment Laure Gatet, 41 cours du maréchal Juin à Bordeaux.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites par voie postale, avant clôture de la consultation le 24 mai 2019, à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice, à Bordeaux Métropole (direction de l'urbanisme) - esplanade Charles de Gaulle - 33045 Bordeaux cedex. Elles seront annexées au registre d'enquête de Bordeaux Métropole, siège de l'enquête publique, où elles seront consultables, ainsi que sur le site internet [www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr).

**Article 5 :** La commissaire enquêtrice recevra le public dans les lieux d'enquête précités pendant la durée de l'enquête, aux lieux, jours et heures ci-dessous énoncés :

Bègles : le vendredi 26 avril 2019 de 15 h à 17 h  
le mercredi 15 mai 2019 de 13 h 30 à 15 h 30

Talence : le jeudi 2 mai 2019 de 10 h à 12 h  
le lundi 13 mai 2019 de 17 h à 19 h

Villenave d'Ornon : le mardi 7 mai 2019 de 10 h à 12 h  
le samedi 18 mai 2019 de 10 h à 12 h

Bordeaux Métropole : le vendredi 24 mai 2019 de 10 h à 12 h

**Article 6 :** Un avis au public sera publié dans les journaux Sud-Ouest et Echos judiciaires quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches réglementaires dans les mairies de Bègles, Talence et Villenave d'Ornon ainsi qu'à l'hôtel de Bordeaux Métropole.

Le public sera également informé par affichage de cet avis en différents emplacements dont notamment sur les lieux concernés par le projet et publication sur le site internet de Bordeaux Métropole [www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr).

**Article 7 :** Le projet opérationnel et le projet de mise en compatibilité du PLU de Bordeaux Métropole ont fait l'objet d'une évaluation environnementale qui est intégrée dans le dossier présenté à l'enquête publique. L'avis émis par l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête publique.

**Article 8 :** Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice à Bordeaux Métropole, en mairies de Bègles, Talence et Villenave d'Ornon et sur le site internet de Bordeaux Métropole [www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr) pendant une durée d'un an. Les personnes intéressées pourront obtenir, à leur frais, communication du rapport et des conclusions papier en s'adressant à Bordeaux Métropole, direction de l'urbanisme esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux cedex.

**Article 9 :** A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par la commissaire enquêtrice qui transmettra, à la métropole, son rapport et ses conclusions motivées, dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera dans un PV de synthèse, les observations écrites et orales. La métropole disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses éventuelles observations.

Par la suite, le conseil de Bordeaux Métropole sera invité à se prononcer par délibération sur l'intérêt général du projet emportant ainsi la mise en compatibilité du PLU.



**Article 10 :** Bordeaux Métropole est responsable de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme. Toute information relative à cette enquête publique pourra être demandée auprès du service planification urbaine de la Direction de l'Urbanisme de Bordeaux Métropole au 05 33 89 56 56. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Bordeaux Métropole. Le dossier d'enquête publique contient les informations environnementales en lien avec le projet de mise en compatibilité du PLU.

**Article 11 :** Monsieur le Directeur Général de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 12 :** Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Gironde
- Messieurs les maires de Bègles, Talence et Villenave d'Ornon
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif
- Madame la Commissaire Enquêtrice
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
- Monsieur le Directeur de l'Urbanisme de Bordeaux Métropole.

Fait et arrêté à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le



**Le Président,  
Patrick Bobet**







## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

### SAINT-PIERRE DE MONS

Mardi 23 avril 2019 jusqu'au 24 mai 2019

Par Arrêté en date du 11 mars 2019 n°Arr2019mars2623, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sud Gironde a présenté une enquête publique, portant sur la déclaration de projet n° 1 valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint Pierre de Mons qui a pour objectif la réalisation d'un STECAL An, sur un secteur actuellement classé en zone agricole A et pour une petite partie en zone N du PLU applicable.

Après concertation avec le commissaire enquêteur, il est décidé que l'enquête publique se déroulera sur une durée de 32 jours du mardi 23 avril 2019 à 9 h au vendredi 24 mai 2019 à 17 h.

Monsieur CAPODEVILLE-DARRE, demandeur à Mérignac inspecteur des installations classées du Ministère de la Défense retraité a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux. Le Commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public à l'occasion de ses permanences :

- à la mairie de Saint-Pierre de Mons :
  - le mardi 23 avril 2019 de 9 h à 12 h;
  - le jeudi 2 mai 2019 de 14 h à 17 h;
  - le lundi 6 mai 2019 de 14 h à 17 h;
  - le vendredi 24 mai de 14 h à 17 h

Au service urbanisme de la CdC 26 rue Maubec 33210 Langon - le mercredi 15 mai 2019 de 9 h à 12 h.

A l'issue du délai de l'enquête publique, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur dans un délai de trente jours pour transmission au Président de la Communauté de communes, le dossier sera alors remis à l'ensemble des conseils municipaux. Durant ce délai et huit jours après l'ouverture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra les observations au Président de la Communauté de communes, qui aura un maximum de 15 jours pour y répondre. Le rapport, conclusion et avis pourront être consultés par le public en mairie et au service de l'urbanisme de la CdC ainsi que sur les sites internet de la commune et de la CdC pendant une durée d'un an. Le dossier qui comprend entre autre la déclaration après examen au cas par cas de La Mission régionale d'autorité environnementale ainsi qu'un registre d'enquête à feuilles mobiles, est et paramétré par le commissaire enquêteur seront déposés à la mairie de Saint-Pierre de Mons ainsi qu'au service Urbanisme de la Communauté de Communes du Sud Gironde, pendant la durée de cette enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie préfecte et du service urbanisme de la Communauté de Communes qui ont ouvert les jours ouvrés de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30. De plus le dossier soumis à enquête publique sera consultable sur le site internet de la CdC : [www.cdcudgironde.fr](http://www.cdcudgironde.fr), ainsi que sur celui de la commune de Saint-Pierre de Mons : [www.saint-pierre-de-mons.fr](http://www.saint-pierre-de-mons.fr).

Chacun pourra prendre connaissance des pièces du dossier et consigner ses observations :

- sur les registres d'enquête prévus à cet effet;
- ainsi que sur le registre dématérialisé (du 23-04-2019 à 9 h au 24-05-2019 à 17 h) : [www.cdcudgironde.fr/](http://www.cdcudgironde.fr/)
- Sur un poste informatique mis à disposition à la Mairie, au Service Urbanisme de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture.

Les observations écrites pourront également être adressées à Monsieur le Commissaire Enquêteur Communauté de Communes du Sud Gironde service urbanisme 26 rue Maubec 33210 Langon.

Des informations peuvent être demandées auprès du service de la Communauté de Communes du Sud Gironde service urbanisme, ainsi que la mairie de Saint-Pierre de Mons. A l'issue de l'enquête publique le conseil communautaire se prononcera sur l'intérêt général du projet ainsi que sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Pierre de Mons. Cet avis sera affiché notamment à la mairie, au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'au service urbanisme de la CdC et sur le territoire concerné. Il sera publié sur les sites internet de la commune et de la Communauté de Communes.

Le Président de la CdC du Sud Gironde, Philippe PAGNOL

901170-0

## COMMUNE DE LA BREDE (33650)

### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

#### MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE CRÉATION D'UN TERRAIN DE RUGBY PROCÉDURE ADAPTÉE DE TYPE RESTREINTE

Objet de la consultation : marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un terrain de rugby sur le plateau sportif de la Saouze et infrastructures associées (parking, tribunes démontables, divers locaux)

Maître d'ouvrage : Commune de La Brède

Authorité Compétente du Pouvoir Adjudicateur : Monsieur le Maire

Mode de passation : procédure adaptée restreinte

Date limite de réception des candidatures : 19 avril 2019 à 19 heures

Nombre de candidats : trois

Critères de sélection des candidatures : qualité des références (60 pts), compétences (20 pts), moyens humains (20 pts)

Modalités d'obtention des dossiers et adresse d'envoi : Mairie de La Brède, 1 place Saint Jean d'Eylampe, BP 30047, 33650 La Brède Codex Téléphone : 05 57 97 18 56

Date d'envoi à la publication : 19 octobre 2018

901176-0

## BORDEAUX METROPOLE

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Déclaration de projet important mise en compatibilité  
du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole pour le  
projet BAHIA à Talence  
PREMIER AVIS D'ENQUETE

Le public est informé que, par arrêté du président de Bordeaux Métropole, en application des dispositions du code de l'urbanisme, l'intérêt général du projet BAHIA à Talence et la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de Bordeaux Métropole qui en est le contenant, sont soumis à enquête publique pendant une période de 32 jours dénommée du

Mardi 23 avril 2019 au vendredi 24 mai 2019 inclus.

Le projet BAHIA concerne le relogement de l'Hôpital d'instruction des armées Robert Poirier et de la Manufacture Sainte-Marie protestante Bagnelle sur le site de cette dernière à Talence. L'opération de ce projet d'aménagement implique la démolition partielle d'un bâtiment qui fait l'objet d'une protection patrimoniale dans le PLU, ce qui nécessite la préalable mise en compatibilité du PLU.

Bordeaux Métropole, domicilié esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux cedex, est l'autorité compétente. Bordeaux Métropole est l'autorité chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique ainsi que le siège de l'enquête publique. Toute information relative à cette enquête publique pourra être demandée auprès du service planification urbaine de la Direction de l'Urbanisme de Bordeaux Métropole au 05 33 69 58 56. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Bordeaux Métropole.

Le dossier d'enquête publique contient les informations environnementales en lien avec le projet de mise en compatibilité du PLU. Le projet opérationnel et le projet de mise en compatibilité du PLU de Bordeaux Métropole ont fait l'objet d'une évaluation environnementale qui est intégrée dans le dossier présenté à l'enquête publique. L'accès à cette évaluation environnementale est joint au dossier d'enquête publique.

Au terme de l'enquête publique, le conseil de Bordeaux Métropole se prononcera par délibération sur l'intérêt général du projet et approuvera la mise en compatibilité du PLU.

Conseil public : l'enquête publique se déroulera dans les lieux de Bordeaux Métropole situés immobiliers Laura Gater, 41 cours maréchal Juin à Bordeaux et dans les mairies des communes de Bègles (PST 77, rue Camille Camello), Talence et Villeneuve-d'Ornon aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier dans les lieux précités, sur le site internet de Bordeaux Métropole [www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr) ainsi que sur un poste informatique mis à sa disposition immobiliers Laura Gater 41 cours maréchal Juin à Bordeaux.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet dans les lieux précités des communes de Bègles, Talence et Villeneuve-d'Ornon et à Bordeaux Métropole (Bâtiment Laura Gater, 41 cours du maréchal Juin à Bordeaux) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et de façon dématérialisée sur le site [www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr) en activant le bouton « Donner votre avis » du 23 avril 2019 à 9 h jusqu'au 24 mai 2019 à 17 h. Les observations et propositions transmises par voie dématérialisée seront consultables sur le site [www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr).

Les observations et propositions pourront être adressées par correspondance, avant clôture de la consultation du 24 mai 2019, à madame la commissaire enquêteuse à l'adresse de Bordeaux Métropole (Direction de l'Urbanisme), esplanade Charles de Gaulle 33045 Bordeaux Cedex, siège de l'enquête publique, pour être annexées au registre d'enquête de la Métropole du site des mairies, ainsi que sur le site [www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Bordeaux Métropole (Direction de l'Urbanisme) ou de la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Par ordonnance du 1<sup>er</sup> octobre 2018 mentionnée le président du tribunal administratif de Bordeaux a nommé Madame Cécilia Anne-Marie comme commissaire enquêteuse.

La commissaire enquêteuse se tiendra à la disposition du public en mairies de :

Bègles : le vendredi 26 avril 2019 de 15 h à 17 h

le mardi 15 mai 2019 de 15 h 30 à 15 h 30

Talence : le jeudi 2 mai 2019 de 16 h à 17 h

le lundi 13 mai 2019 de 17 h à 19 h

Villeneuve-d'Ornon : le mardi 7 mai 2019 de 16 h à 17 h

le samedi 18 mai 2019 de 10 h à 12 h

Bordeaux Métropole : le vendredi 24 mai 2019 de 10 h à 12 h

A l'issue de l'enquête publique, la commissaire enquêteuse rendra son rapport et ses conclusions. Il pourra en être pris connaissance à Bordeaux Métropole, en mairies de Bègles, Talence et Villeneuve-d'Ornon et sur le site internet de Bordeaux Métropole [www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr) pendant la durée d'un an.

A Bordeaux, le 5 avril 2019

Patrick Bobet, Président de Bordeaux Métropole

901129-0

## AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Département de publication : 33 Gironde

Nom et adresse officielle de l'organisme acheteur :

### Mairie de LA BREDE

Objet du marché : Mission d'assistance technique à la restauration scolaire

Type d'avis : Avis d'appel public à concurrence

Type de procédure : Procédure adaptée

Catégorie : Service

Support(s) de parution : <http://lade.marchespubliques-a-marchespublics.com>

<http://www.la-marchespublics.com>

Date de mise en ligne : 29-03-2019 11h

Date et heure limite de dépôts : Offre : 03-05-2019 à 19h

901248-0

## Deuxième parution

### BORDEAUX METROPOLE

#### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Déclaration de projet important mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole pour le projet BAHIA à Talence  
DEUXIEME AVIS D'ENQUETE

Le public est informé que, par arrêté du préfet de la préfecture de Bordeaux Métropole, en application des dispositions du code de l'urbanisme, l'intérêt général du projet BAHIA à Talence et la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de Bordeaux Métropole qui en est la conséquence seront soumis à enquête publique pendant une période de 32 jours calendrier.

Mardi 23 avril 2019 au vendredi 24 mai 2019 inclus.

Le projet BAHIA concerne le réaménagement de l'hôpital d'instruction des armées Robert-Poirier et de la Maison de santé professionnelle Bauplateau sur l'île de cette dernière à Talence. La réalisation de ce projet d'intérêt général implique la démolition partielle d'un bâtiment et la création d'un nouveau bâtiment professionnel dans le PLU, ce qui nécessite une procédure de mise en compatibilité du PLU.

Bordeaux Métropole, dénommée « association Charles de Gaulle 33045 Bordeaux métropole », est l'autorité compétente. Bordeaux Métropole est l'autorité chargée d'entreprendre et d'organiser l'enquête publique ainsi que le siège de l'enquête publique. Toute information relative à cette enquête publique pourra être demandée auprès du service planification urbaine de la Direction de l'Urbanisme de Bordeaux Métropole au 05 33089858. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Bordeaux Métropole.

La dossier d'enquête publique contient les informations administratives et liées avec le projet ou mis en relation avec le PLU. Le projet opérationnel et le projet de mise en compatibilité du PLU de Bordeaux Métropole ont fait l'objet d'une évaluation environnementale qui a intégré dans son document final les observations publiques. Celle-ci a été validée par l'autorité environnementale et fait partie du dossier d'enquête publique.

Au terme de l'enquête publique, le conseil de Bordeaux Métropole va prononcer par délibération sur l'intérêt général du projet et approuvera la mise en compatibilité du PLU.

L'enquête publique se déroulera dans les locaux de Bordeaux Métropole situés immobilière Laure Gallet, 41 cours maréchal Juin à Bordeaux et dans les mairies des communes de Blagnac (FRT 77 rue Calixte Camille), Talence et Villeneuve d'Ornon.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier dans les lieux précités, sur la site internet de Bordeaux Métropole [www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr) ou participer à une réunion d'information à laquelle Laure Gallet 41 cours maréchal Juin à Bordeaux.

Le public pourra communiquer ses observations et proposer des modifications à ce sujet dans les lieux précités, sur le site internet de Bordeaux Métropole, à l'adresse [www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr) ou à l'adresse de l'organisme enquêteur, soit par écrit ou par e-mail à l'adresse [charlesde-gaulle@bordeaux-metropole.fr](mailto:charlesde-gaulle@bordeaux-metropole.fr). Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le site [www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr).

Ces observations et propositions pourront être adressées par correspondance, ayant cours de la consultation le 24 mai 2019, à madame le commissaire enquêteur à l'adresse de Bordeaux Métropole (Direction de l'Urbanisme), avenue Charles de Gaulle 33045 Bordeaux, Courrier : siège de l'enquête publique, pour être annexées au dossier d'enquête de la Métropole ou aux autres documents relatifs à l'enquête publique.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Bordeaux Métropole (Direction de l'Urbanisme) dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Par ordonnance du 1<sup>er</sup> octobre 2018 modifiée, le président du tribunal administratif de Bordeaux a nommé Madame Cécile Anne-Marie comme commissaire enquêteuse.

La commissaire enquêteuse se tiendra à la disposition du public en mairie de :

Belgac : le vendredi 26 avril 2019 de 15 h à 17 h  
le mercredi 15 mai 2019 de 13 h 30 à 15 h 30

Talence : le jeudi 2 mai 2019 de 10 h à 12 h

le lundi 13 mai 2019 de 12 h à 18 h

le mardi 7 mai 2019 de 10 h à 12 h

le samedi 18 mai 2019 de 10 h à 12 h

Bordeaux Métropole : le vendredi 24 mai 2019 de 10 h à 12 h

A l'issue de l'enquête publique, la commissaire enquêteuse rendra son rapport et ses conclusions. Il pourra en être pris connaissance à Bordeaux Métropole, en mairie de Blagnac, Talence et Villeneuve d'Ornon et sur le site internet de Bordeaux Métropole [www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr).

A Bordeaux, le 5 avril 2019

Franck Bérot, Président de Bordeaux Métropole

901502-0

#### AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE

Département de publication : Gironde  
Nom et adresse officielle de l'organisme acheteur

#### MAIRIE DE LA BREDE

Objet du marché : Travaux de réfection du terrain d'honneur de football

Type d'acte : Appel d'offres public à concurrence

Type de procédure : Procédure adaptée

Catégorie : Travaux

Support(s) de publication : <http://habresa-maitriseaqua.etr.marchespublics.com>

<http://www.e-marchespublics.com>

Date de mise en ligne : 19-04-2019, 17 h

Date et heure limite de dépôt : Offre : 06-05-2019 à 15 h

901502-0

#### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE PRÉALABLE A L'ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL



Par arrêté n° 2018-507 en date du 23 avril 2018, le Maire de la Commune d'Arsac a autorisé, en application des articles L.161-10, R.161-25 et suivants du Code rural et du code maritime ainsi que L.134-1, R.134-5 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural situé en haut de « Guiller » sur le Chemin d'Arsac.

La mairie d'Arsac, sis 12 avenue de Lignotras (33460), conserve le siège de l'enquête. Le parquet responsable du projet a accès à toute donnée ou information pouvant être demandée via Monsieur Gérard DOBO, Maire d'Arsac.

L'enquête publique se déroulera du vendredi 17 mai 2018 à 08 h 30, au lundi 3 juillet 2018, inclus, à 18 h soit durant 53 jours calendrier.

Durant cette période, tout intéressé pourra prendre connaissance du dossier d'enquête :

soit à la mairie, aux jours et heures d'ouverture au public indiqués ci-après :

• le lundi de 14 h 30 à 18 h

• du mardi au vendredi de 9 h à 12 h et du 14 h 30 à 18 h.

soit sur le site internet de la commune (<http://www.arsac.fr>).

Le public pourra consigner ses observations et propositions éventuelles sur le registre d'enquête déposé en mairie. Il pourra également les adresser, par écrit, à l'attention du Commissaire-enquêteur, à la mairie d'Arsac, 12 avenue de Lignotras, 33460 Arsac.

Le cas échéant, ou la liste détaillée des commissions enquêteuses. Monsieur Sylvain BARDET, Officier de l'amitié du fait - vitréail, est nommé Commissaire-enquêteur.

Monsieur le Commissaire-enquêteur sera présent à la mairie d'Arsac afin de recevoir les observations et propositions éventuelles du public, aux dates et heures suivantes :

• vendredi 17 mai de 18 h 30 à 19 h 30

• lundi 3 juillet de 17 h à 18 h.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur seront remis à la disposition du public, en mairie et sur le site internet de la commune (<http://www.arsac.fr>), 30 jours après la clôture de l'enquête publique.

À l'issue de l'enquête, le Conseil Municipal se prononcera, par délibération, sur l'évaluation du chemin, au vu des conclusions de l'enquête publique.

901502-0

#### SAFER AQUITAIN ATLANTIQUE

Publication effectuée en application des articles

L 141-1, L 141-2, L141-3 et 142-3 du Code Rural

La SAFER Aquitaine-Atlantique se propose, sans engagement de sa part, d'utiliser par négociation, échange ou adjudication tout ou partie des biens suivants.

FLOUDIES : 14 a 35 cu - Laramière

VALEYRAC : 45 a 29 cu - Bois de cambre.

Les personnes intéressées devront manifester leur candidature par écrit au plus tard le 11-05-2019 à SAFER Aquitaine-Atlantique, 16 Avenue du Chêne Vert CS 10225 33520 Blagnac Cedex. Tel : 05 56 62 29 99 où des compléments d'informations peuvent être obtenus:

901502-0

#### DONNEES SYNTHETIQUES SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE PESSAC



Informations financières - ratios	Valeurs du B.P. 2019
1 Dépenses réalisées de fonctionnement population	382 €
2 Produit des immobilisations nettes population	71 €
3 Recettes réalisées de fonctionnement population	1 021 €
4 Dépenses d'équipement brut population	322 €
5 Encours de dettes population	281 €
6 Detention nette de fonctionnement population	123 €
7 Dépenses de personnel	
8 Dépenses réalisées de fonctionnement	47,5 %
9 Dépenses réalisées de fonctionnement et immobilisations réalisées de fonctionnement	
10 Remboursement annuel de la dette en capital recettes réalisées de fonctionnement	16,4 %
11 Dépenses d'équipement brut	
12 Recettes réalisées de fonctionnement	28,5 %
13 Encours de la dette recettes réalisées de fonctionnement	28,5 %

901502-0

LES ECHOS JUDICIAIRES GIRONDINS - N° 6604-6605

VENDREDI 26 AVRIL 2019

25

**Annonces légales et officielles (suite)**

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à franco Marchés.com

**DEUXIÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE****Déclaration de projet important mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Bordeaux Métropole pour le projet Bahia à Talence**

Le public est informé que, par arrêté du président de Bordeaux Métropole, en application des dispositions du Code de l'urbanisme, l'intérêt général du projet Bahia à Talence et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Bordeaux Métropole qui en est la conséquence seront soumis à enquête publique pendant une période de 32 jours échelonnée du mardi 23 avril 2019 au vendredi 24 mai 2019 inclus.

Le projet Bahia concerne le regroupement de l'hôpital d'instruction des armées Robert Piquet et de la Maison de santé protestante Bagatelle sur le site de cette dernière à Talence. La réalisation de ce projet d'intérêt général implique la démolition partielle d'un bâtiment qui fait l'objet d'une protection patrimoniale dans le PLU, ce qui nécessite au préalable la mise en compatibilité du PLU.

Bordeaux Métropole, domiciliée esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex, est l'autorité compétente. Bordeaux Métropole est l'autorité chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête publique ainsi que le siège de l'enquête publique. Toute information relative à cette enquête publique pourra être déclarée auprès du service planification urbaine de la direction de l'urbanisme de Bordeaux Métropole au 05 33 89 56 56. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Bordeaux Métropole.

Le dossier d'enquête publique contient les informations environnementales en lien avec le projet de mise en compatibilité du PLU. Le projet opérationnel et le projet de mise en compatibilité du PLU de Bordeaux Métropole ont fait l'objet d'une évaluation environnementale qui est intégrée dans le dossier présenté à l'enquête publique. L'avvis émis par l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête publique.

Au terme de l'enquête publique, le conseil de Bordeaux Métropole se prononcera par délibération sur l'intérêt général du projet et approuvera la mise en compatibilité du PLU.

L'enquête publique se déroulera dans les locaux de Bordeaux Métropole : siège immeuble Laure Gatet, 41, cours Maréchal-Juin à Bordeaux et dans les maries des communes de Bègles (PS7 77 rue Calixte-Camille), Talence et Villenave-d'Ornon.

Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier dans les lieux précités, sur le site Internet de Bordeaux Métropole [www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr) ainsi que sur un poste informatique mis à sa disposition immeuble Laure Gatet 41, cours Maréchal-Juin à Bordeaux.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet dans les locaux précités des communes de Bègles, Talence et Villenave-d'Ornon et à Bordeaux Métropole (Bâtiment Laure Gatet, 41, cours Maréchal-Juin à Bordeaux) aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et de façon dématérialisée sur le site [www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr) en activant le bouton « Donner votre avis » du 23 avril 2019 à partir de 9 h jusqu'au 24 mai 2019 à 17 h. Les observations et propositions transmises par voie dématérialisée seront consultables sur le site [www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr).

Les observations et propositions pourront être adressées par correspondance, avant clôture de la consultation le 24 mai 2019, à Mme la Commissaire-enquête à l'adresse de Bordeaux Métropole (Direction de l'Urbanisme), esplanade Charles-de-Gaulle, 33045 Bordeaux Cedex, siège de l'enquête publique, pour être annexées au registre d'enquête de la Métropole où elles seront consultables, ainsi que sur le site [www.participation.bordeaux-metropole.fr](http://www.participation.bordeaux-metropole.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Bordeaux Métropole (direction de l'urbanisme) dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Par ordonnance du 1<sup>er</sup> octobre 2018 monsieur le président du Tribunal administratif de Bordeaux a nommé Mme Anne-Marie Caussé comme commissaire-enquêtrice.

La commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public en mairies de :

- Bègles : Le vendredi 26 avril 2019 de 15 h à 17 heures et le mercredi 15 mai 2019 de 13 h 30 à 15 h 30.
- Talence : Le jeudi 2 mai 2019 de 10 h à 12 heures et le lundi 13 mai 2019 de 17 h à 19 heures.
- Villenave-d'Ornon : Le mardi 7 mai 2019 de 10 h à 12 heures et le samedi 18 mai 2019 de 10 h à 12 heures.
- Bordeaux Métropole : le vendredi 24 mai 2019 de 10 h à 12 heures.

**Carnets**

Hommages et messages sur [www.carnet.sudouest.fr](http://www.carnet.sudouest.fr)  
votre service au 05 35 31 29 37 ou sur [so.carnets@sudouest.fr](mailto:so.carnets@sudouest.fr)

**Avis d'obseques**

601453

**GRADIGNAN  
CAMBO-LES-BAINS  
ANGLET**

Mme Françoise LABAT, sa fille ; parents et alliés ; ont la tristesse de vous faire part du décès de

Mme Marie-Antoinette LABAT,  
née ALAMAN,

survenue dans sa 92<sup>e</sup> année.

Ses obsèques religieuses seront célébrées le mardi 30 avril 2019, à 10 h 45, au crématorium de Mérignac. La famille remercie à l'avance toutes les personnes qui s'associeront à sa peine.

Pf du Centre, chambre funéraire,  
Léognan, Gradignan, Villenave-d'Ornon, Bègles,  
tél. 05.56.64.01.72

601953

**BOURG (33)  
BOISREDON (17)**

Mme Sylvie DARAN, sa fille ; ses petits-enfants et leurs conjoints, ses arrière-petits-enfants, parents et amis ont la douleur de vous faire part du décès de

Mme Yvonne CAUNARD,  
née VICTORIN,

survenue dans sa 95<sup>e</sup> année.

Ses obsèques religieuses seront célébrées le lundi 29 avril 2019, à 9 h 30, en l'église de Bourg, suivies de l'inhumation au cimetière de Boisredon.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements à toutes les personnes qui s'associeront à leur deuil. Dépôt de condoléances sur [www.pompesfunebresbeau.com](http://www.pompesfunebresbeau.com)

602312

**VILLENAVE-D'ORNON**

Mme Michèle ANGLES, son épouse ; Jérôme, son fils ; Sandrine, sa fille et son conjoint Pierrick ; Félicie, Florian, Elise, Emilie et Antonin, ses petits-enfants ; M. et Mme Marie-José GIRARD, sa sœur et son beau-frère ; parents et alliés ont la tristesse de vous faire part du décès de

M. Jean-Marie ANGLES,

à l'âge de 72 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le mardi 30 avril 2019, à 15 heures, en l'église Saint-Martin de Villenave-d'Ornon. La famille remercie à l'avance toutes les personnes qui s'associeront à sa peine.

Pf du Centre, chambre funéraire,  
Léognan, Gradignan, Villenave-d'Ornon, Bègles,  
tél. 05.56.64.01.72

602140

**SAINT-MÉDARD-EN-JALLES  
SAINT-Louis-DE-MONTFERRAND**

Sa fille, Sophie NAURA ; ses fils, Patrick NAURA, Bernard NAURA et sa compagne Catherine ; son compagnon, Michel MONTAGUT ; ses petits-enfants et arrière-petits-enfants, parents et amis ont la tristesse de vous faire part du décès de

Mme Danielle DUFAURE,  
dite Danie,

survenue à l'âge de 74 ans.

Ses obsèques religieuses seront célébrées le mardi 30 avril 2019, à 14 heures.

602308

**BORDEAUX**

Mme Arlette GAGNEBET, son épouse ; M. Eric et Sylvie GAGNEBET, son fils ; Mme Annie BRIN ainsi que toute la famille et les amis ont la douleur de vous faire part du décès de

M. Fernand GAGNEBET,  
ancien combattant d'Algérie,

survenu à l'âge de 84 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le lundi 29 avril 2019, à 10 heures, en l'église Notre-Dame des Anges à Bordeaux suivie de l'inhumation au cimetière Nord de Bordeaux.

Pf et marcherie Marsault, chambres funéraires,  
Bruges, tél. 05.56.50.57.09.

602229

**PESSAC  
ROCHEFORT  
ESNANDES  
SAINT-PIERRE-D'OLÉRON**

René et Maryse JOLIVET, ses parents ; Anne-Gaëlle JOLIVET et Pierre SAQUET, sa sœur et son beau-frère ; M. Guy CANNAUD, son grand-père ; les familles JOLIVET, CANNAUD, TORCOLETTI, parents et amis ont la très grande tristesse de vous faire part du décès de

Loïc JOLIVET,

survenu à l'âge de 41 ans.

Les cérémonies d'hommage auront lieu le vendredi 3 mai 2019, à 10 heures, à la maison funéraire de Florac, rue Aristide-Bergès, et à 14 h 30, au cimetière de Saint-Pierre-d'Oléron, suivies de son inhumation en ce dernier lieu.

Pf, 70, avenue Jean-Jaurès,  
Pessac, tél. 05.56.15.10.10.

602263



**Certificat d'affichage n° 2019 / 426**

Le Président de Bordeaux Métropole

Certifie

Avoir affiché à l'emplacement réservé à cet effet, au siège de Bordeaux Métropole,  
Esplanade Charles de Gaulle, du 5 avril au 24 mai 2019, l'arrêté d'ouverture d'enquête  
publique suivant :

- Arrêté n° 2019-BM0515 du 20 mars 2019 et l'avis d'enquête concernant la déclaration  
de projet emportant mise en comptabilité du Plan local d'urbanisme de Bordeaux  
Métropole pour le projet BAHIA à Talence.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le 27 mai 2019

Pour le Président et par délégation de signature  
Le Directeur  
Frédéric Marquet

**BORDEAUX MÉTROPOLE**  
Esplanade Charles-de-Gaulle  
33076 Bordeaux cedex  
T. 05 56 99 84 84  
F. 05 56 96 19 40  
[www.bordeaux-metropole.fr](http://www.bordeaux-metropole.fr)

Direction des affaires juridiques  
Bureau des arrêtés  
T. 05.56.99.84.84 – poste 22270  
[affichage.formalites@bordeaux-metropole.fr](mailto:affichage.formalites@bordeaux-metropole.fr)



## CERTIFICAT D'AFFICHAGE

**Objet** Déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU de Bordeaux Métropole pour le projet **BAHIA** à Talence – Enquête publique –

Je soussigné, Patrick PUJOL, Maire de la commune de Villenave d'Ornon,

### CERTIFIE

- ◆ Avoir fait afficher en mairie **du 5 Avril 2019 au 24 Mai 2019 inclus**

**L'arrêté** de Monsieur le Président de Bordeaux Métropole **n° 2019 BM 0515** en date du 20 Mars 2019 relatif à la mise à l'enquête publique de la déclaration de projet et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Bordeaux Métropole pour le projet BAHIA à Talence

- ◆ Avoir fait apposer du **05 Avril 2019 au 24 Mai 2019 inclus** l'avis d'enquête publique relatif à cette procédure dans les lieux de la commune ci-après:

- Mairie
- Mairie annexe du Bourg
- Service Urbanisme
- HIA Robert Picqué
- Complexe sportif Elisabeth Riffiod
- Angle Chemin de Leysotte Route de Toulouse
- Ecole maternelle Le Béquet

En foi de quoi est délivré le présent certificat pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à Villenave d'Ornon,  
le 24 Mai 2019



le Maire,  
Patrick PUJOL



Pôle Stratégie Territoriale

Affaire suivie par M. RODRIGO

Tél : 05.56.49.91.67

u.rodrigo@mairie-begles.fr

Bègles le 24 mai 2019

BORDEAUX METROPOLE

Direction de l'Urbanisme, du Patrimoine  
et des paysages

Esplanade Charles de Gaulle

33045 BORDEAUX Cedex

A l'attention de Mme Régine FOURTEAU

### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

**Objet :** Mise en compatibilité du PLU de Bordeaux Métropole – Projet BAHIA – Enquête publique - Affichage

Le maire de la Ville de Bègles atteste qu'il a été procédé à l'affichage, du 5 Avril 2019 au 24 mai 2019 inclus, un exemplaire de l'arrêté déclarant la mise à l'enquête publique du projet de mise en compatibilité du Plan Local Urbanisme de Bordeaux Métropole avec le Projet BAHIA à Talence.



Clément ROSSIGNOL PUECH

Maire de Bègles

Vice-Président de Bordeaux-Métropole

**EXPÉDITION**

# **PROCES VERBAL DE CONSTAT**

**Société Civile Professionnelle**

**LUZIER-RENOUX**

Huissiers de Justice Associés

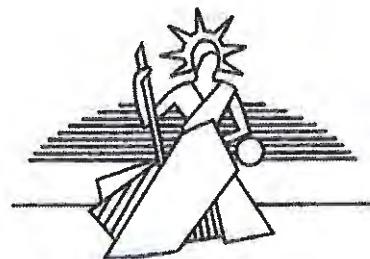
**160 Cours Du Médoc**

**33300 - BORDEAUX**

Tel : 05.57.10.06.10

[scp.luzier.renoux@huissier-justice.fr](mailto:scp.luzier.renoux@huissier-justice.fr)

Fax : 05.57.10.06.16



# L'AN DEUX MILLE DIX NEUF ET LE CINQ AVRIL.

## A LA REQUETE DE :

**MSPB BAGATELLE**, dont la raison sociale complète sera donnée ultérieurement en tant que de besoin, dont le siège est à 33400 TALENCE, 203 route de Toulouse, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, et représentée ce jour au procès-verbal de constat par **Madame DARNICHE Laetitia**, responsable travaux.

## PARTIE REQUERANTE QUI M'A EXPOSE :

Qu'elle a intérêt, pour la sauvegarde de ses droits, et se référant notamment aux dispositions du Code de l'Urbanisme, à faire constater qu'elle respecte les formalités de publicité légale et notamment l'affichage de l'**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE** sur le site concernant l'Avis d'enquête en date du 5 Avril 2019 rendu par le conseil de Bordeaux Métropole, situé 203 route de Toulouse à TALENCE.

Qu'elle me requiert à cet effet.

## DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Raphaëlle RENOUX, Huissier de Justice, membre de la Société Civile Professionnelle LUZIER-RENOUX, Huissiers de Justice Associés demeurant 160 Cours Du Médoc à BORDEAUX (33), par l'un d'eux soussigné,

**ME SUIS TRANSPORTEE CE JOUR** : à 15h20, commune de TALENCE, 203 route de Toulouse, où sur place,

**J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :**

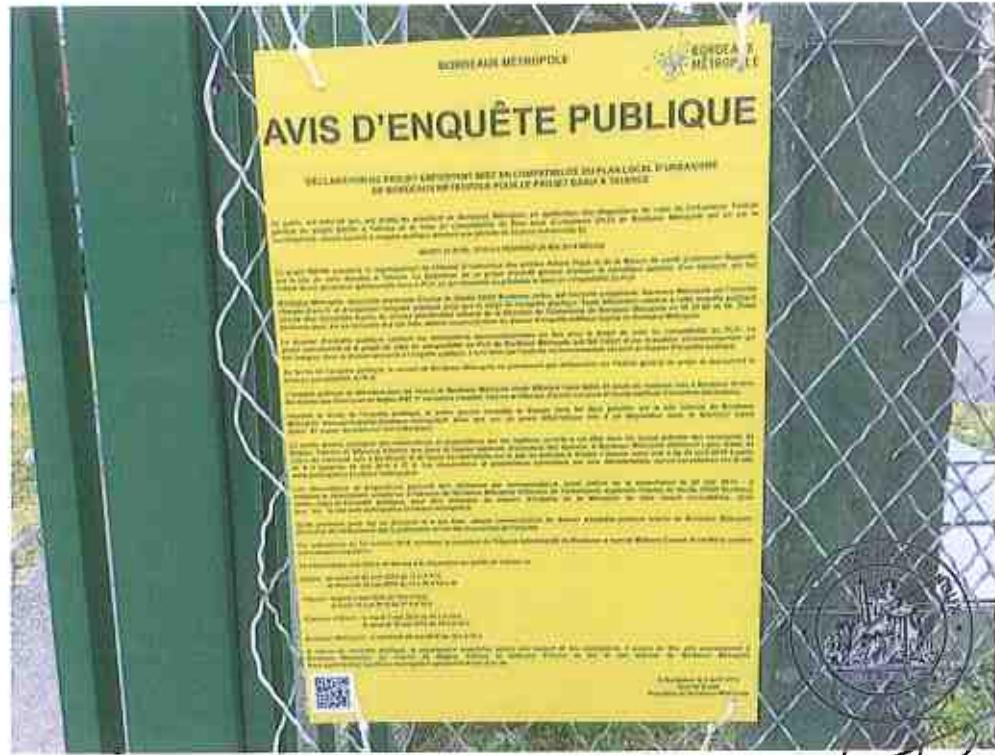
Rue Robespierre, sur la clôture à droite du portail d'entrée de l'hôpital se trouve une affichette de couleur jaune vif, de dimension d'environ 42x59 cm.

Cette affiche concerne les modalités d'exercice de l'enquête publique.

Elle est visible et lisible depuis la voie publique.



1.



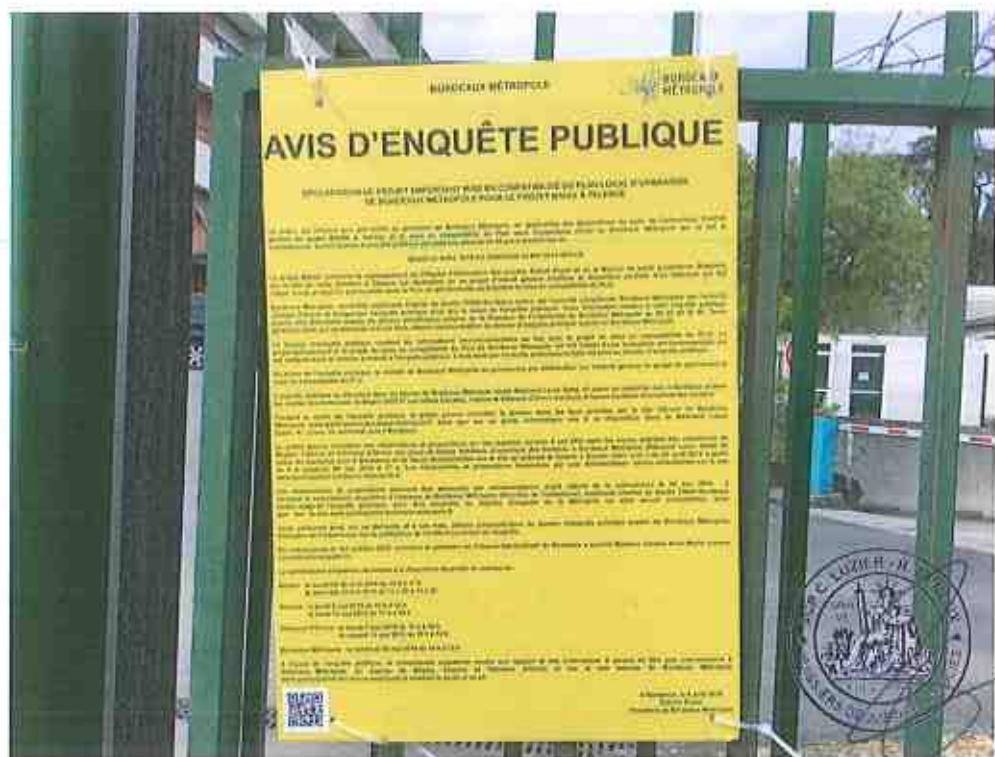
2.

Une affiche strictement identique est apposée rue Frédérique Sévène, sur le portail de l'hôpital.

Elle est également visible et lisible depuis la voie publique.



3.



4.

Une troisième affiche, toujours strictement identique, est positionnée à gauche de l'entrée principale de la clinique.

Elle est également visible et lisible depuis la voie publique.



5.



6.

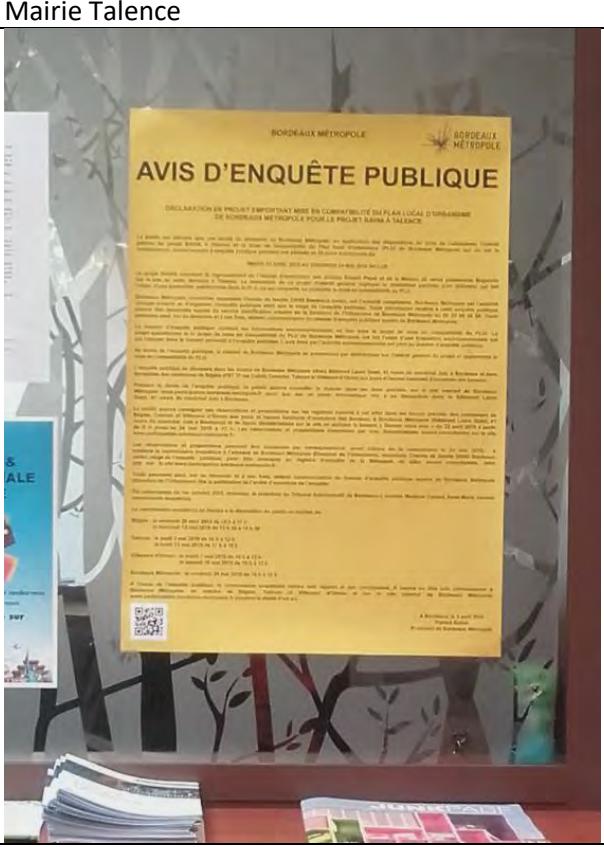
**Et plus amplement tel qu'il appert des clichés insérés au présent procès-verbal de constat.**

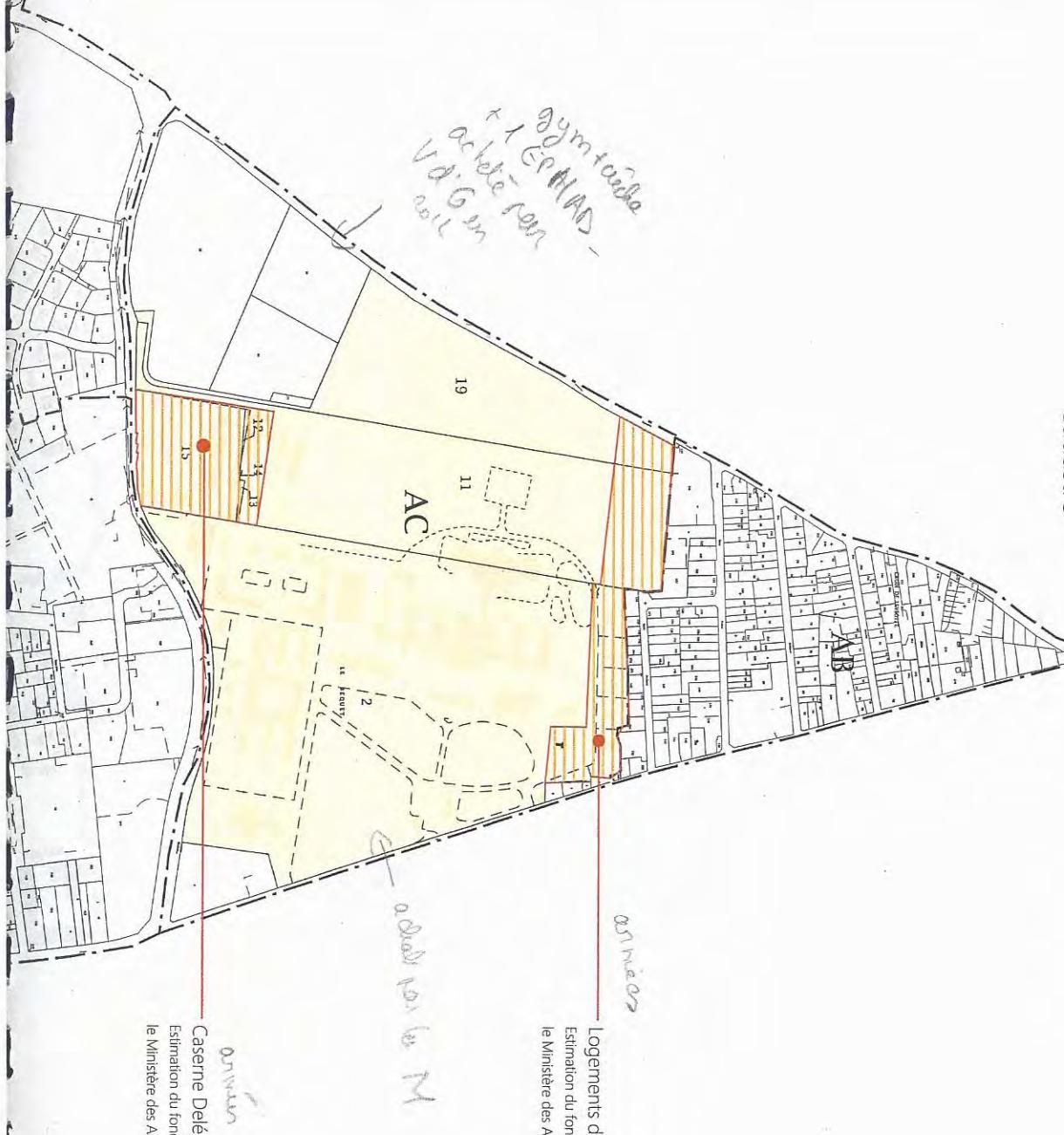
**Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.**



Raphaëlle RENOUX

# Exemple affichage

Mairie Talence	Site Bagatelle
 Avis d'enquête public pour le projet Bagatelle à Talence. Le document est accroché à une vitrine de l'office du tourisme.	 Bandeau publicitaire pour Bagatelle 2022, un atout pour notre territoire, accroché à un mur extérieur.
Villenave d'Ornon parc mairie	Bègles
 Avis d'enquête public sur un kiosque à Villenave d'Ornon.	 Affiche pour le festival ANZAC France à Bègles, avec une partie de l'affiche de l'avis d'enquête public visible.



## Site Cadastre

Surface totale du foncier : **24,5 Ha**

Sections cadastrales 000 AC 01 :

-02	: 135 875 m <sup>2</sup>
-11	: 59 503 m <sup>2</sup>
-19	: 36 444 m <sup>2</sup>
-12	: 153 m <sup>2</sup>
-13	: 189 m <sup>2</sup>
-14	: 11 m <sup>2</sup>
-15	: 13 492 m <sup>2</sup>

Estimation du foncier conservé par le Ministère des Armées

- Logements domaniaux : 22 000 m<sup>2</sup>
- Caserne Delépine : 17 500 m<sup>2</sup>

Surface totale du foncier mutable : **20,55 Ha**



MAIRIE DE VILLENAVE D'ORNON	Président	SECRETAIRE GÉNÉRAL	00394015-04-19
SERVICES	Pour info	Pour suite à donner	Projet de réponse
CABINET	X		
Dir. GENERALE	X		
Dir. FINANCES			
Dir. R. HUMAINES			
Dir. AFF. CULTURELLES			
Dir. AFF. JURIDIQUES	X		
Dir. CCAS			
Dir. SPORTS			
Dir. S. TECHNIQUES	X		
Elus :	M.P. M.R.	X	
AUTRES	V.L.	X	

Bordeaux, le 09 AVR. 2019  
JDD X

Madame Geneviève Darrieussecq  
Secrétaire d'Etat auprès du  
Ministre des Armées  
14 rue Saint-Dominique  
75007 Paris

objet : Devenir du site Robert Picqué à Villenave d'Ornon  
Engagement du processus d'acquisition foncière par  
Bordeaux Métropole  
nos références : DUPP/SPU/SC/PA/AC/SC/DBD/2019/0142/0045

Madame la Secrétaire d'Etat,

Le regroupement des activités de soins de la Maison de Santé Protestante Bagatelle et de l'Hôpital d'Instruction des Armées Robert Picqué, sur le site de Bagatelle, permet d'envisager la libération d'une emprise foncière importante présentant un fort potentiel de développement urbain pour la commune de Villenave d'Ornon et Bordeaux Métropole.

La maîtrise de son devenir est une préoccupation majeure et légitime pour nos deux collectivités, ainsi que pour nos partenaires institutionnels dont le Conseil Régional, le Département et la Chambre de Commerce et d'Industrie, qui ont manifesté leur intérêt pour ce site et leur souhait d'être associé à un travail prospectif.

Je me félicite à ce titre qu'un comité de projet se soit réuni à plusieurs reprises, sous votre impulsion, afin d'engager ce nécessaire travail partenarial, seul garant d'un développement cohérent et ambitieux. Il a permis notamment en accord avec nos différents partenaires, d'aboutir à un premier schéma d'intentions urbaines sur ce site dont la maîtrise d'ouvrage est assurée, à sa demande par la Métropole au titre de ses compétences en urbanisme et aménagement.

C'est dans ce cadre que des orientations programmatiques en faveur du développement économique, de la formation notamment dans le domaine de la santé, de l'offre en équipements publics, ont été identifiées pour la mutation du site. Ce premier schéma a ainsi permis d'harmoniser les différentes demandes connues à ce jour et de préciser la constructibilité à l'échelle du site.

Sur cette base, j'ai le plaisir de vous informer que Bordeaux Métropole souhaite officiellement s'engager dans l'acquisition de l'emprise cessible de cette propriété de l'Etat, dans le but de développer à terme une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain.

Marine LOISEL

Charge de concertation  
urbaine, service planification  
urbaine.

Stéphane CAZE

Directeur urbanisme  
Bordeaux Métropole.

Jacques MANGON

Naïc St  
V7 Brétigny

Christine VOLPILHAC

Responsable du service  
planification urbaine  
- Direction de l'Urbanisme -

Louis DOREAU-ECHARD

Service planification urbaine  
(chargé de mission PLU -  
procédures légales)

Nathalie MONIN

Service Planification Urbaine  
Destinatrice Opératrice PAO

Régis FOURTEAU

Service Planification Urbaine  
Référente Enquête PSLigne

Virginie LANVES

05 56 93 65 27

vlannes@bordeaux-metropole.fr

Direction conseil & organisation  
chargée de mission participation citoyenne  
(site participation)

AN Coursé

Communication - enquête

====

## Réunion :

Date: \_\_\_\_\_

jeudi 8 novembre 2018  
Réunion technique MÉ-enquête  
Bagatelle + HIA + CE

## FEUILLE DE PRÉSENCE